

CCAMLR-44
Créé le : le 7 novembre 2025

**Rapport de la quarante-quatrième réunion
de la Commission**
(Hobart, Australie, 20 au 31 octobre 2025)

Version préliminaire¹ du rapport de la CCAMLR-44,
adopté le vendredi 31 octobre 2025.

¹ Par « préliminaire », on entend ici que le Secrétariat doit procéder à une dernière lecture du texte et à sa vérification.

Table des matières

	Page
Ouverture de la réunion	1
Organisation de la réunion	6
Adoption de l'ordre du jour	6
Statut de la Convention	6
Rapport du président	7
Propositions de nouvelles mesures	7
Accord de siège	10
Mise en œuvre des objectifs de la Convention	11
Objectifs de la Convention	11
Évaluations de la performance	13
Gestion des ressources marines	15
Avis du Comité scientifique	15
Ressources en krill	15
Krill dans la zone statistique 58	31
Ressources en poissons	32
Zone statistique 48	32
Zone statistique 58	33
Zone statistique 88	35
Espèces non ciblées	36
Suivi de l'écosystème	36
Gestion spatiale	37
Examen des aires marines protégées (AMP) existantes	37
Propositions de nouvelles aires marines protégées	38
Autres questions relatives à la gestion spatiale	46
Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique	47
Application et observation de la réglementation	49
Avis du SCIC	49
Dépenses du fonds du SDC	50
Mise en œuvre du SDC	50
Contrôle des navires	51
Système de surveillance des navires (VMS)	51
Promotion de la conformité	52
Transbordements	52
Stratégie d'engagement des Parties non contractantes	52
Propositions de mesures de conservation nouvelles ou révisées	53
Mesure de conservation 10-03	53
Mesure de conservation 10-04	53
Mesure de conservation 10-09	54
Mesure de conservation 10-10	54

Mesures de conservation 21-01 et 21-02	55
Mesure de conservation 31-02	55
Mesure de conservation 32-XX	55
Mesure de conservation 51-06	55
Rapport CCAMLR de conformité	56
Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention	59
Notifications de projets de pêche	61
Avis du Comité scientifique au SCIC	65
Autres questions	65
Système international d'observation scientifique de la CCAMLR	66
Mesures de conservation	66
Examen des mesures en vigueur	67
Application et observation de la réglementation	67
Questions générales liées à la pêche	68
Limites de capture de légine	68
Limites de capture du poisson des glaces	69
Autres questions liées aux pêcheries	69
Administration et finances	70
Examen du budget 2025, du budget 2026 et des prévisions budgétaires pour 2027	70
Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et les organisations internationales	72
Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique	72
Coopération avec des organisations internationales	72
Rapports des observateurs d'organisations internationales	73
Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de la période d'intersession écoulée et désignation des représentants aux prochaines réunions d'organisations internationales pertinentes	75
Questions administratives	75
Nomination du secrétaire exécutif	75
Élection des dirigeants	75
Invitation des observateurs	76
Prochaine réunion	76
Autres questions	76
Rapport de la quarante-quatrième réunion de la Commission	80
Clôture de la réunion	80
Annexe 1 : Liste des participants inscrits	83
Annexe 2 : Liste des documents	113

Annexe 3 :	Allocution d'ouverture de la gouverneure de la Tasmanie Son Excellence Madame Barbara Baker	123
Annexe 4 :	Ordre du jour	127
* Annexe 5:	Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC-2025)	
* Annexe 6:	Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF-2025)	

* Les annexes 5 et 6 sont disponibles sur le site web de la CCAMLR.

**Rapport de la quarante-quatrième
réunion de la Commission**
(Hobart, Australie, 20 au 31 octobre 2025)

Ouverture de la réunion

1.1 La quarante-quatrième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR-44) se tient au siège de la Commission à Hobart (Australie), du 20 au 31 octobre, sous la présidence de R. Bulloch (Royaume-Uni).

1.2 Les membres de la Commission représentés sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, République populaire de Chine (Chine), République de Corée (Corée), Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume des Pays-Bas (Pays-Bas), Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Royaume-Uni), Suède, Fédération de Russie (Russie), Ukraine, Union européenne (UE) et Uruguay.

1.3 Les Parties contractantes représentées à titre d'observatrices sont : le Canada, l'île Maurice et le Pérou. La Finlande et le Panama suivent les débats en ligne.

1.4 Les Parties non contractantes représentées à titre d'observatrices sont : la Colombie et la République de Singapour. La Turquie et les Émirats arabes unis suivent les débats en ligne.

1.5 Les observateurs suivants étaient représentés en personne ou en ligne : l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l'Association des armements exploitant le krill de manière responsable (ARK), la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (STA), la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Association internationale des voyagistes en Antarctique (IAATO), INTERPOL, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Commission baleinière internationale (CBI), Oceanites Inc., le Plan d'action régional pour la promotion de pratiques de pêche responsables, y compris la lutte contre les pratiques de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la région (RPOA-INN), le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), le Système d'observation de l'océan Austral (SOOS), l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS).

1.6 La liste des participants figure en annexe 1. La liste des documents présentés à la réunion en annexe 2.

1.7 Le président souhaite la bienvenue aux délégués et présente la gouverneure de Tasmanie, son excellence Madame Barbara Baker, qui prononce l'allocution d'ouverture (annexe 3).

1.8 Au nom de la réunion, N. Vanstappen (Belgique) remercie la gouverneure pour ses remarques, ainsi que le gouvernement de l'Australie, l'État de Tasmanie et la ville de Hobart pour leur hospitalité. Il note que la triple crise actuelle, due au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pollution, exige une vision accrue afin de sauvegarder l'Antarctique pour les générations futures dans un esprit de consensus, et ajoute que le respect des principes du

système du Traité sur l'Antarctique demeure plus essentiel que jamais. Il espère que tous les Membres s'emploieront à être à la hauteur de l'événement et à poursuivre les progrès accomplis dans la tâche essentielle de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

1.9 Le président rend hommage à M. Mayekiso, ancien président de la Commission et chef de délégation pour l'Afrique du Sud, et à Sir Guy Green, ancien gouverneur de Tasmanie et ami et soutien de longue date de la CCAMLR, tous deux décédés au cours de l'année 2025. Les délégués observent une minute de silence en leur mémoire.

1.10 Les Membres font un certain nombre de déclarations liminaires.

1.11 L'Ukraine fait la déclaration suivante :

'For the fourth consecutive year, Ukraine is compelled to draw the attention of the CCAMLR community to the ongoing aggressive war waged by the Russian Federation against our nation, with the explicit aim of territorial annexation. Large areas of Ukrainian territory remain under Russian occupation, and the Russian Federation persists in its attempts to seize additional land, heedless of the thousands of lives lost weekly. These hostilities have reduced Ukrainian cities, villages, forests, and fields to desolate wastelands, littered with mines and unexploded ordnance that will pose mortal dangers for years to come.

Almost daily, Russian drones and missiles strike the homes of Ukrainian civilians, claiming the lives of adults and children alike.

Most CCAMLR Member States, through various international fora beyond this Commission, have called for an end to Russian aggression and the establishment of peace through an internationally agreed mechanism to prevent the resumption of conflict.

The President of Ukraine has repeatedly affirmed, and continues to affirm, Ukraine's readiness to engage in direct negotiations with the Russian Federation at the leadership level, without preconditions. Ukraine has consistently expressed its willingness to pursue a comprehensive ceasefire and initiate a peace-building process. Yet Russia repeatedly undermines these efforts, professing a desire for lasting peace while its actions speak to the contrary.

The Russian aggression continues to severely impact Ukraine's activities in Antarctica, including its participation in CCAMLR. This Commission has long served as a vital international platform for open discussions and decisions regarding the conservation and sustainable use of Antarctic marine living resources, benefiting all Member States without exception. The collaborative spirit of CCAMLR ensures that the national interests of every CCAMLR Member are considered.

It is therefore with profound shock that Ukraine learned of the imprisonment of a distinguished Ukrainian scientist, Leonid Pshenichnov, by Russian authorities in the occupied territory of Crimea. Mr. Pshenichnov, a respected member of the CCAMLR scientific community for decades, has been detained on charges related to his scientific contributions as part of Ukraine's delegation to CCAMLR.

Dear Colleagues, many of you have witnessed Mr. Pshenichnov's dedicated work within CCAMLR over the years. His contributions are documented in the Commission's reports and the Scientific Committee papers, forming a part of our shared legacy. Is it acceptable for the CCAMLR community to stand by while a Ukrainian biologist, who has devoted his life to the study, conservation, and rational use of Antarctic marine living resources, faces persecution and imprisonment by Russia?

We urgently call upon CCAMLR Members to support our aspiration to restore peace in Ukraine and to compel the aggressor state to take tangible steps toward peace — ceasing hostilities and directing all efforts toward diplomatic resolution. We demand that the Russian Federation immediately release Ukrainian scientist Leonid Pshenichnov and urge all CCAMLR parties to prevent the persecution of our esteemed colleague in this manner.'

1.12 La Norvège note que la réunion de la Commission s'inscrit dans la continuité des discussions de l'année précédente, qui s'étaient soldées par une impasse. Elle rappelle l'absence de progrès sur les propositions d'aires marines protégées (AMP) et souligne la nécessité d'adopter de nouvelles mesures de conservation, la Commission n'étant pas parvenue à un consensus à cet égard lors de la CCAMLR-43. Elle note que l'absence de progrès engagera la responsabilité de tous les Membres et appelle chacun à faire preuve de davantage de souplesse à l'égard des mesures actuellement proposées. La Norvège souligne l'engagement de la Commission en faveur de l'établissement d'AMP et exprime l'espoir que la proposition pour l'AMP de la mer de Weddell qu'elle a soumise pourra être acceptée par l'ensemble des Membres. La Norvège affirme son soutien à l'appel de l'Ukraine en faveur de la libération immédiate de Leonid Pshenichnov.

1.13 L'UE et ses États membres font la déclaration suivante :

'The EU and its Member States condemn in the strongest possible terms the Russian Federation's war of aggression against Ukraine, which grossly violates international law and the UN Charter, and undermines international security and stability. We demand that Russia immediately cease its military actions, withdraw all its troops from the entire territory of Ukraine and fully respect Ukraine's territorial integrity, sovereignty and independence within its internationally recognised borders. We are concerned by the information just shared by Ukraine on the detention of a member of its delegation to this meeting.'

1.14 L'Australie fait la déclaration suivante :

'Australia supports the statements made by Ukraine, Norway and the EU.

Australia once again condemns Russia's illegal and immoral invasion of Ukraine.

The Australian delegation is also gravely concerned about the Ukraine delegation's report that Ukraine's Science Committee Adviser and Ukraine's representative at previous CCAMLR meetings for over 20 years has been detained in Crimea; and we are deeply concerned about his situation and wellbeing.

As host and a member of CCAMLR, we are particularly alarmed that reported detention of the Ukrainian scientist is connected to his role in CCAMLR meetings as a long-standing member of the Ukrainian delegation. This is unacceptable.

We call on Russia to bring this situation to an end and ensure that he is free to represent Ukraine at CCAMLR in the future.

We continue to call on Russia to comply with its obligations under international law, and to immediately cease its aggression against Ukraine.'

1.15 La Corée fait la déclaration suivante :

'Korea thanks the government of Australia for hosting us in Hobart.

The Republic of Korea would like to congratulate you on your appointment as Chair of the Commission and commends your leadership and steady coordination of intersessional activities. We also thank the Secretariat for its dedicated efforts throughout the year and acknowledge the constructive engagement of all Members in advancing CCAMLR's objectives.

As CCAMLR faces an increasingly complex policy and operational environment, it is important that our decisions continue to reflect both scientific integrity and practical feasibility. The continued credibility of this organisation depends on our ability to ground every measure in objective standards and cooperative dialogue.

In this regard, Korea reaffirms that the Commission's management decisions must continue to be guided by the best available scientific data. To that end, it is essential that multinational scientific research activities be enabled and supported, allowing the collection and sharing of data necessary for sound, evidence-based management. Maintaining an open and cooperative scientific environment is vital to sustaining CCAMLR's credibility as a science-driven organisation.

Korea supports continued progress in the discussion of MPAs, guided by robust scientific advice and mutual confidence among Members. As noted by the Honourable Governor this morning, CCAMLR has the record krill catch this year in the absence of proper distribution mechanism among the Subareas. In this context, we also emphasise the importance of further improving krill fishery management in Area 48, including the balanced spatial distribution of the appropriate trigger level, to ensure both ecological sustainability and equitable access among those who participate in the fishery.

Korea attaches great importance to enhancing the efficiency and transparency of the compliance evaluation process, which is central to maintaining trust in CCAMLR's monitoring and control system.

Finally, Korea supports strengthening cooperation with other international and regional organisations to combat IUU fishing and reinforce collective efforts to promote transparent, rules-based fisheries governance. At the same time, CCAMLR should begin considering how it will interact with the new international framework established under the Biodiversity Beyond National Jurisdiction (BBNJ) Agreement, to ensure coherence and complementarity in global ocean governance.

Before closing, Korea would like to express its sincere gratitude to the outgoing Executive Secretary Dr. David Agnew for his eight years of dedicated service to the Commission, which we believe has contributed significantly to the reputation and global recognition of the Organisation.

Korea remains fully committed to contributing constructively to the work of the Commission and to advancing a science-based, balanced, and cooperative management framework for the Southern Ocean.'

1.16 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

'We would like to express our sincere appreciation to the Government of Australia for its generous hospitality, and to the CCAMLR Secretariat for their continued dedication and support to the work of the Commission. The United Kingdom aligns itself with the statements made by Ukraine, the EU and its Member States, Norway, Australia, and the Republic of Korea. As highlighted by others, it is essential that the Commission continues to operate with flexibility and pragmatism in order to make meaningful progress on the key issues before us at this meeting. The United Kingdom also reiterates its call for the Russian Federation to bring an end to its ongoing military aggression against Ukraine. We urge Russia to uphold its obligations under international humanitarian and human rights law, and to ensure the immediate release of civilians who have been arbitrarily detained.'

1.17 La Nouvelle-Zélande se joint aux autres Membres pour remercier le gouvernement de l'Australie, la présidence, le Secrétariat de la CCAMLR et la gouverneure de Tasmanie, et souligne que l'objectif de conservation de la Convention est plus important que jamais. La Nouvelle-Zélande joint sa voix à celle des précédents intervenants pour exprimer son soutien à l'Ukraine et condamner fermement l'agression de la Russie contre l'Ukraine. La Nouvelle-Zélande exprime sa consternation face à l'arrestation de L. Pshenichnov en Crimée et appelle à sa libération immédiate.

1.18 L'Uruguay fait la déclaration suivante :

'Uruguay would like to express its sincere appreciation to you, the Vice-Chair, and the Secretariat for the efficient organisation of this Forty-fourth meeting. We also extend our gratitude to the Government and the people of Tasmania for their warm hospitality.

Uruguay would like to especially acknowledge the work of the Executive Secretary, Mr David Agnew, whose dedication and professionalism have significantly contributed to strengthening the Commission. We express our appreciation and best wishes for the new chapter he is about to begin.

Uruguay welcomes the continued prioritisation of climate change on the Commission's Agenda and reaffirms the need for our decisions to be based on the best scientific evidence available.

Our country also reiterates its commitment towards the establishment of MPAs as they are the critical tool for the conservation of Antarctic ecosystems. This a responsibility that the Commission assumed in 2002, when it became the first international body to commit to establishing a network of MPAs in line with the recommendations of the UN

World Summit on Sustainable Development. We trust that continued dialogue among the Parties will lead to further progress towards consensus-based conservation measures.

Finally, Uruguay underscores the importance of the principle of good faith as the foundation of our deliberations. Only through trust, transparency and cooperation we all shall be able to strengthen the spirit of the Convention and fulfil its objectives.'

1.19 La Fédération de Russie remercie le Secrétariat de la CCAMLR et le gouvernement de l'Australie pour l'organisation de la réunion qui a permis à toutes les délégations d'être représentées et de participer à la session, contrairement aux années précédentes. Elle félicite le nouveau président de la Commission pour sa nomination.

1.20 La Russie note que certaines déclarations à caractère politique formulées par d'autres Membres constituent un écart de plus par rapport à l'objectif de la Convention tels qu'énoncés à l'article 2. Elle affirme que les questions susmentionnées ne relèvent pas du mandat de la Commission en vertu de l'article 9 et que, de plus, ces questions n'ont pas été présentées conformément au règlement intérieur de la CCAMLR. Elle souligne que l'inclusion de ces questions revient à négliger les véritables problèmes qui requièrent l'attention de la Commission au lieu de progresser dans l'élaboration d'une approche unifiée des AMP ou dans l'examen d'autres instruments pertinents. Elle souligne que les questions concernant les citoyens russes relèvent de la juridiction de la Fédération de Russie conformément au droit international et ne devraient pas être soulevées dans le contexte du cadre de la CCAMLR.

Organisation de la réunion

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour, tel que rédigé, est adopté (annexe 4).

2.2 Le président lance un appel à candidatures pour les postes actuellement vacants de vice-président de la Commission et de président du groupe *ad hoc* de rédaction des mesures de conservation (GRMC) pour 2025.

2.3 Les États-Unis proposent L. Brierley (Australie) au poste de vice-présidente de la Commission. La proposition est appuyée par la Corée et acceptée par l'Australie.

2.4 Les États-Unis proposent la nomination de J. Rumble (Royaume-Uni) au poste de présidente du GRMC et le Royaume-Uni confirme son intention d'accepter ce rôle.

2.5 La Commission accueille favorablement ces propositions et nomme L. Brierly à la vice-présidence de la Commission et J. Rumble à la présidence du GRMC.

Statut de la Convention

2.6 L'Australie, en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique de 1980 (la Convention), annonce qu'aucun nouveau pays

n'a adhéré à la Convention depuis la 43^e réunion de la Commission. Elle observe par conséquent que le nombre de Parties contractantes à la Convention reste le même, à savoir trente-sept. La liste des Parties contractantes de la Convention est disponible en ligne dans la base de données des Traités australiens.

Rapport du président

2.7 Le président considère son rapport (CCAMLR-44/BG/17) comme lu.

Propositions de nouvelles mesures

2.8 Afin de faciliter l'examen de propositions de nouvelles mesures, le président invite les délégations de la Norvège et du Royaume-Uni à présenter les documents suivants :

- i) une proposition présentée par la Norvège pour la mise en œuvre de l'approche de gestion de la pêche de krill (KFMA) dans la sous-zone 48.1 (CCAMLR-44/26) ; et
- ii) une proposition présentée par le Royaume-Uni concernant les options de répartition spatiale des captures dans la pêche de krill dans la zone 48 (SC-CAMLR-44/02).

2.9 La Corée fait la déclaration suivante :

'Korea thanks Norway for its thoughtful work on a more adaptive framework for Subarea 48.1. As the relevant paper will be also considered by the Scientific Committee, we see merit in the direction and offer the following points for refinement, subject to Scientific Committee (SC) advice.

First, the proposal would benefit from an explicit harvest control package: agreed reference points for biomass and predator performance, with clear in-season and interannual adjustment rules, complemented by an annual performance review, and we should avoid any significant increase in the trigger level.

Second, to mitigate risks from seasonal crowding, we suggest either rebalancing the winter-weighted caps toward the summer period or adopting rolling monthly/quarterly caps with proportionate hot-spot/move-on provisions.

Third, to preserve gear neutrality across different fishing methods, including conventional trawl, we encourage effort-management safeguards (e.g., reasonable per-vessel/fleet catch caps, limits on simultaneous vessels within a unit, and guardrails on continuous pumping time) so that effective fishing pressure—not just totals—is managed.

Fourth, for spatial closures, it would be helpful to set transparent criteria and procedures to adjust boundaries when monitoring indicates risk displacement or

unintended concentration, while keeping fishery measures distinct from ongoing MPA boundary discussions.

Fifth, operational requirements—such as grey-water restrictions and in-area transshipment limits—may warrant careful consideration, clear safety/science and operational exceptions, and consideration of equitable arrangements for the costs of enhanced acoustics, observer/EM, and data access for the SC.

Korea looks forward to the Scientific Committee's advice on scientific elements, and also to policy/science dialogue to move our efforts to improve krill management forward. In this regard, Korea is committed to working constructively with other Members to develop a robust, ecosystem-based and gear-neutral approach for Area 48.1.'

2.10 Le Chili remercie les auteurs des deux propositions pour leur travail, notant que, bien qu'elles présentent des éléments distincts, elles traitent toutes deux de l'approche de précaution dans la gestion de la pêche de krill. Le Chili considère que de nombreux éléments ayant trait au suivi et aux données doivent être améliorés, et exprime sa préoccupation quant au fait que les approches proposées n'incluent pas la proposition d'aire marine protégée du domaine 1, priorité clé pour assurer une protection accrue de l'écosystème.

2.11 L'Argentine fait la déclaration suivante :

'I would like to begin by recalling what both the Governor and many delegations present here said: that we are a conservation organisation. We, as a Commission, clearly define ourselves as a conservation organisation.

We would like to thank the proposals presented by both the United Kingdom and Norway, which are providing some concrete options related to krill management.

In that sense, we want to support what Chile has pointed out in this regard.

We recognise that there are relevant elements in both proposals that require further technical discussion in the Scientific Committee. For example, the unification of management units from 5 to 3. In that sense, we hope that the Scientific Committee can provide clear advice that will allow this Commission to make informed decisions.

We are aware that we are all concerned about the non-renewal of CM 51-07 last year, but we want to emphasise that the urgent should not overshadow the important, nor the main objective we all have. For many years, numerous members have worked toward a balanced harmonisation between a fisheries management strategy and the creation of an MPA in Domain 1. This harmonisation is at the heart of this organisation.

Last year, although no consensus was reached, significant progress was made on a harmonisation proposal that combined increased catch limits—a dimension of interest to some Members—with a redesign of the MPA model, including general and temporary protection zones to preserve key areas for krill-dependent predators. This reflects a balance between fisheries and conservation interests, and the commitment of multiple members to a comprehensive management system.

Within this framework, we would like to emphasise the importance of continuing to move toward a solution that includes an integrated package of measures for the fisheries management strategy and the proposed MPA in Domain 1.'

2.12 La Russie remercie le Royaume-Uni et la Norvège pour leurs présentations, notant que plusieurs aspects demanderaient un examen plus approfondi par le Comité scientifique. Elle souligne que le lien direct établi par certains Membres entre la KFMA et les AMP, déjà abordé lors de précédentes réunions, pourrait être prématuré. Elle indique être disposée à poursuivre la discussion sur ces questions et suggère que l'ajout de piliers supplémentaires (en complément des trois éléments clés décrits dans la proposition norvégienne) pourrait renforcer la solidité de l'approche davantage.

2.13 La Chine remercie la Norvège et le Royaume-Uni pour leurs propositions et exprime son appréciation des progrès respectifs réalisés. Elle note que le seuil déclencheur actuel, tel qu'il figure dans la mesure de conservation MC 51-01, a été présenté pour la première fois dans les années 1990, et que les Membres doivent réfléchir à la manière de faire progresser la KFMA sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. Elle fait remarquer que les arguments relatifs à la protection saisonnière, ainsi qu'aux zones fermées tout au long de l'année et de manière saisonnière devraient faire l'objet d'un examen scientifique plus approfondi.

2.14 L'Australie exprime son engagement ferme et inébranlable à l'égard de l'objectif de conservation de la Convention CAMLR et de l'approche de précaution dans la prise de décision et la gestion, fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles et essentielle à la réalisation de cet objectif. Elle note qu'une gestion efficace de la pêcherie de krill constitue une condition essentielle du respect de l'Article 2 de la Convention CAMLR. L'Australie soutient les efforts en cours visant à harmoniser la mise en œuvre de la KFMA et l'établissement d'une aire marine protégée dans la péninsule antarctique, mais souligne que le rétablissement de la répartition spatiale de précaution des captures de krill dans ce secteur doit constituer une priorité immédiate pour l'ensemble des Membres. Elle remercie la Norvège et le Royaume-Uni pour leurs propositions réfléchies et souligne qu'il importe de veiller à ce que le fonctionnement et le développement continu de la pêcherie de krill ne dépassent pas la capacité de la Commission à contrôler et à gérer la pêcherie et ses incidences sur l'écosystème au sens large.

2.15 Les États-Unis remercient le Royaume-Uni et la Norvège pour leurs propositions respectives, ainsi que les autres intervenants pour leurs observations sur la pêcherie de krill, et reconnaissent également les contributions de nombreux autres Membres qui ont présenté, au fil des années, des idées créatives et constructives. Ils soulignent que la discussion témoigne de l'importance que les Membres accordent à ces questions et notent l'importance d'engager les échanges sur la gestion du krill tant que le Comité scientifique est encore en session. Les États-Unis demandent au Secrétariat d'étudier les possibilités d'organiser au cours de la semaine des échanges entre la Commission et le personnel en charge des questions scientifiques et stratégiques, en précisant qu'ils seraient disposés à modérer ces discussions si cela s'avérait utile.

2.16 L'Ukraine remercie la Norvège et le Royaume-Uni pour leurs propositions, notant que chacune d'entre elles repose sur une base scientifique solide. Elle souligne que l'approche de précaution appliquée à la gestion de la pêcherie de krill exige de maintenir un équilibre entre la conservation et l'activité de pêche, équilibre dont le Comité scientifique doit poursuivre l'examen approfondi.

2.17 La Norvège accueille favorablement la proposition des États-Unis visant à poursuivre les discussions et affirme sa volonté d'y contribuer.

2.18 La Nouvelle-Zélande remercie la Norvège et le Royaume-Uni pour leurs propositions et se réjouit de faire avancer les travaux visant à garantir que la pêche de krill respecte le principe de précaution et ne menace pas l'intégrité de l'écosystème. Elle souligne qu'un certain nombre d'éléments importants devraient être inclus, à savoir le rétablissement de la répartition spatiale afin d'éviter une concentration excessive des activités de pêche ; la mise en place d'un système de gestion des pêcheries solide, étayé par des données scientifiques, permettant de réduire les risques de surpêche ; le déploiement d'observateurs internationaux pour soutenir la collecte de données indépendantes ; le renforcement des mesures de conformité et de suivi ; et l'harmonisation avec l'AMP du domaine 1 et une gestion spatiale améliorée.

2.19 Le président reconnaît l'intérêt manifesté par les Membres à faire progresser ces discussions de manière informelle au cours de la première semaine de la réunion et accepte de travailler avec les présidents du SCIC, du SCAF et du Comité scientifique afin de réserver un moment pour ces échanges le mercredi 22 octobre 2025.

Accord de siège

2.20 Le président remercie les autorités australiennes et le Secrétariat de la CCAMLR pour leur travail visant à garantir l'égalité du droit de représentation de tous les Membres, conformément à la Convention. Il note que ces efforts ont permis la mise en place de mesures supplémentaires visant à faciliter les procédures de demande de visa des délégués de la CCAMLR, notamment la délivrance de visas de trois ans à nombre d'entre eux, et qu'aucun problème connexe n'a été signalé lors de leur participation aux réunions CCAMLR-43 et CCAMLR-44. Le président rappelle en outre que certaines délégations ont demandé que le sujet demeure au cœur des travaux et des discussions qui se poursuivront au cours de l'année 2025. Il rappelle aux Membres le délai de traitement de 8 à 10 semaines indiqué dans les orientations et les invite à les suivre dans leur intégralité pour faciliter la procédure d'obtention des visas.

2.21 La Russie note que des efforts considérables ont été déployés pour améliorer la situation en matière de délivrance des visas et que des progrès ont été accomplis. Elle souligne que ces progrès ont été possibles grâce aux efforts conjugués du gouvernement de l'Australie et du Secrétariat de la CCAMLR et de la Commission dans son ensemble, rappelant l'importance cruciale de la mise en œuvre de l'accord de siège à l'ensemble des délégations.

2.22 Les États-Unis se félicitent des informations détaillées communiquées pendant la période d'intersession et expriment leur gratitude aux autorités australiennes et au Secrétariat de la CCAMLR pour le travail impressionnant accompli sur ces questions. Ils se réjouissent de la reconnaissance par la Russie des progrès récents et se disent optimistes quant à la possibilité pour la Commission de régler cette question définitivement.

2.23 La Commission convient qu'étant donné que les préoccupations antérieures ont été prises en compte de manière efficace, elle réfléchira lors de la présente réunion aux dates de sa prochaine session au titre du point 12 de l'ordre du jour et qu'il ne sera pas nécessaire de tenir une réunion des chefs de délégations pendant la période d'intersession pour confirmer les dates

de sa 45^e réunion. La Commission demande également au Secrétariat de continuer à travailler en étroite collaboration avec les autorités australiennes sur cette question.

2.24 La Commission accepte de maintenir le point 2.5 de l'ordre du jour pour une année supplémentaire, afin de suivre les progrès accomplis.

Mise en œuvre des objectifs de la Convention

Objectifs de la Convention

3.1 Le Chili fait la déclaration suivante :

I would like to take the floor on this Agenda Item, established in the 1990s to reflect upon and jointly attempt to answer some key questions: Are we doing what is necessary to fulfil the objectives of the Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources and its rational use? How can we move forward on some of the priority issues that have remained stagnant, generating growing frustration not only among the Members of this Commission but also among representatives of civil society and industry?

Under this Agenda Item, a number of initiatives have emerged seeking precisely to address those questions: the symposia held in Valdivia and Santiago; the successive performance reviews; the Declaration on the 40th Anniversary of the Commission; and, more recently, the third special meeting of this Commission held in Santiago in June 2023, as well as the Harmonisation Symposium in Incheon, Korea, in June 2024. Some of these efforts have been more successful than others in achieving their aims, yet all have sought in good faith to advance our work and foster mutual understanding among our countries.

However, today our delegation cannot let this opportunity pass without expressing its concern over the slow pace that this Commission has shown in recent years in advancing certain emblematic projects. Such stagnation causes significant harm to this forum. This is a multilateral body, and we must continue to promote initiatives such as this one to strengthen multilateralism.

We therefore have a unique opportunity to demonstrate that we can overcome this stagnation and reach meaningful agreements in pursuit of conservation and the rational use of resources. Dialogue remains the main tool that States possess to overcome their differences. It must be carried out in good faith and with a commitment to results, insofar as we adhere to these objectives.

Dialogue has been the driving force of the Antarctic Treaty System, a multilateral framework of which this forum forms an integral part. Our dialogue is key to addressing the challenges faced by the Antarctic Continent, including its fragile marine ecosystems.

We invite all to reflect on the importance of dialogue and of achieving results that meet the objectives of the Convention. This invitation also extends to cooperation in generating relevant and robust information that supports the best available science. Let us remember that science is at the very heart of CCAMLR.

Our intervention this morning is not only a call for greater understanding among our delegations this week; above all, it is a call to action—because the challenges we face demand nothing less.'

3.2 La Corée met en lumière l'importance de préserver les lignes de base et réaffirme que le fait de s'appuyer sur les meilleures informations scientifiques disponibles constitue l'atout majeur de la CCAMLR. La Corée ajoute par ailleurs que les efforts en cours pour la gestion du krill dans la zone 48 incluent la prise en compte de dispositions de gestion spatiale et d'aires marines protégées, illustrant l'utilisation par la CCAMLR des meilleures informations scientifiques disponibles dans l'application du principe de précaution.

3.3 La Belgique souscrit aux déclarations de la Corée et du Chili. Elle exprime son inquiétude quant au risque du syndrome de la référence changeante (amnésie environnementale) au sein de la CCAMLR. La Belgique souligne que la ligne de base de la CCAMLR est ancrée dans son objectif de conservation, qui comprend l'utilisation rationnelle, sur la base des meilleures preuves scientifiques disponibles et conformément aux approches fondées sur les écosystèmes et sur le principe de précaution. Constatant l'inertie quant à la mise en place d'un système représentatif d'AMP, la Belgique se déclare vivement préoccupée par le fait que les propositions d'AMP sont soumises à des normes de certitude scientifique plus exigeantes que les propositions de pêche par certains Membres. La Belgique demande à la Commission de renouveler son engagement en faveur d'une conservation active.

3.4 L'Argentine évoque les valeurs clés de la Convention. Elle observe que la CCAMLR fait partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique et que les deux institutions érigent la coopération internationale en principe fondamental. Elle reconnaît que la conservation dans le cadre de la CCAMLR inclut une utilisation rationnelle et ajoute que la conservation demeure l'objectif principal de la Convention.

3.5 Le Royaume-Uni reconnaît les contributions utiles du SCAR au Comité scientifique (SC-CAMLR-44/BG/13 et SC-CAMLR-44/BG/18) et met en lumière l'incertitude que pose le changement climatique pour la Commission. Par ailleurs, il souligne que activités de pêche en cours dans la zone de la Convention illustre le besoin de faire avancer la gestion spatiale de la pêche. Le Royaume-Uni note que la CCAMLR a récemment fait l'objet de critiques externes et souligne qu'il est important de mieux mettre en valeur ses réalisations, en particulier les bonnes pratiques qu'elle a établies et qui ont été adoptées par les organisations de gestion de la pêche au niveau mondial.

3.6 La Russie note que les objectifs de la Convention CAMLR sont atteints par le biais de divers instruments, en particulier les mesures de conservation, qui permettent la conservation ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Ces outils ne sont habituellement pas disponibles au sein d'autres organisations de gestion des pêcheries. Elle insiste sur le besoin de critères de participation et de gestion concordants sur l'ensemble des pêcheries, à la suite des différentes approches actuelles constatées dans les processus d'évaluation scientifique appliqués aux différentes pêcheries.

3.7 La Chine souligne que la base scientifique est importante pour le travail de la CCAMLR et que la Commission ne devrait pas la traiter de manière sélective. Elle observe également que des normes scientifiques plus faibles sont appliqués à l'établissement et au fonctionnement des AMP, mais que des normes plus élevées sont appliquées à la gestion du krill par de nombreux Membres, créant un déséquilibre.

3.8 La Nouvelle-Zélande remercie le Chili, l'Argentine et le Royaume-Uni d'avoir rappelé l'importance de l'objectif de la Convention et l'histoire exceptionnelle de la CCAMLR, ainsi que le cadre solide et de premier ordre à l'échelon mondial dont nous disposons au sein de la Convention et dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande soutient également les commentaires d'autres intervenants sur le fait que la science est au cœur des travaux de la CCAMLR, notamment en ce qui concerne les décisions importantes prises par la Commission de revenir à une gestion de précaution et de faire progresser les travaux de gestion et de protection au cours de cette réunion.

3.9 L'Uruguay met l'accent sur l'importance des AMP, notant qu'il s'agit d'une mesure de conservation centrale au sein du cadre de la CCAMLR et qu'elles jouent un rôle clé dans le renforcement et la préservation des écosystèmes.

3.10 Le Canada reconnaît les défis uniques représentés par les environnements polaires et les menaces posées par le changement climatique et la perte de biodiversité. Il rappelle les discussions au sein du Comité scientifique concernant le réchauffement des eaux dans la zone de la Convention et note les parallèles avec les changements qui ont lieu dans l'Arctique. Le Canada insiste sur le fait que la Commission devrait tenir compte des dynamiques des deux régions polaires dans ses délibérations et ses prises de décisions.

3.11 L'ASOC met l'accent sur ses inquiétudes quant à l'émergence du syndrome de la référence changeante dans l'approche de conservation de la CCAMLR. Même si l'ASOC reconnaît le rôle pionnier de la CCAMLR dans la mise en place d'une gestion écosystémique fondée sur le principe de précaution, elle note les récents revers, tels que l'expiration de la MC 51-07 pour le krill et les avancées au point mort sur les propositions d'AMP, en dépit d'un appui scientifique important et d'un élan mondial en faveur de l'objectif « 30x30 ». L'ASOC indique que cette ambition à la baisse risque de nuire à la légitimité de la CCAMLR et conseille vivement de rétablir un système représentatif d'AMP et de renforcer l'approche de précaution dans la gestion des pêcheries de krill.

Évaluations de la performance

3.12 La Commission prend note du rapport du secrétaire exécutif sur les progrès réalisés par rapport aux recommandations émises lors de la deuxième évaluation de performance (PR2), présentés dans le document CCAMLR-44/06.

3.13 La Commission observe que la PR2 a été examinée par le SCIC au point 8 de son ordre du jour (SCIC-2025, paragraphes 213 à 215), par le Comité scientifique au point 10 de son ordre du jour (SC-CCAMLR-44, paragraphe 10.2), et par le SCAF (SCAF-2025, paragraphes 68 à 73). La Commission souligne par ailleurs la recommandation du SCAF de modifier la réponse proposée au titre de la recommandation 24 du document CCAMLR-44/06 (SCAF-2025, paragraphes 72 et 73). La Commission approuve cette recommandation et demande au Secrétariat de mettre à jour le site web de la CCAMLR en conséquence.

3.14 Certains Membres notent des progrès dans l'avancement des initiatives liées à la conformité, telles que les révisions de la MC 10-09 visant à renforcer le contrôle des transbordements cette année. Certains Membres soutiennent la proposition de la Corée en faveur de révisions appropriées de la recommandation 12, alinéas 2 et 4. La Commission

accepte de mettre à jour le tableau pour y inclure la révision de la MC 10-09 et approuve la proposition de mettre à jour le site web en conséquence. Elle note également les progrès significatifs réalisés dans le cadre de la PR2, encourageant les efforts continus pour finaliser les points non résolus.

3.15 La Nouvelle-Zélande se fait l'écho des remarques du président du SCIC, qui souligne les progrès remarquables atteints cette année sur les questions de conformité. Compte tenu de cet élan positif, la Nouvelle-Zélande encourage la Commission à poursuivre ses efforts, afin de finaliser les recommandations de la PR2 encore en suspens.

3.16 La Commission examine la proposition de l'UE et de ses États membres (CCAMLR-44/25 rév. 2) de procéder à une troisième évaluation de la performance de la CCAMLR (PR3) au cours de la période d'intersession 2025-2026, les résultats et les recommandations devant être communiqués lors de la 45^e réunion de la Commission (CCAMLR-45). La Commission note que la PR2 a été lancée en 2016 et la PR1 en 2007. Elle note par ailleurs que les termes de référence de cette proposition se concentrent sur une période de cinq ans qui évaluera la mise en œuvre des PR1 et PR2, identifiera les nouveaux domaines à améliorer et étudiera la gouvernance globale de la CCAMLR. L'UE s'engage, par le biais d'un don volontaire, à couvrir les coûts de l'évaluation de la performance.

3.17 De nombreux Membres soutiennent la proposition de PR3, compte tenu des neuf années qui se sont écoulées depuis la PR2 et des avantages que ce processus a permis d'obtenir.

3.18 Certains Membres, notant le temps écoulé depuis la PR2, soulignent la nécessité d'évaluer pleinement ses résultats et de réfléchir aux priorités identifiées avant d'entamer la PR3. Ils notent également que le champ d'application de la PR3 devrait s'étendre au-delà des AMP et de la pêche INN pour inclure la pêche durable et le rôle des ONG. Ces Membres expriment également leur inquiétude quant au fait que la participation des ONG au comité d'évaluation pourrait s'avérer contre-productive et demandent plus de clarté sur la valeur d'une telle participation. En outre, ils s'interrogent sur le coût d'un comité de neuf Membres et soulignent la nécessité d'un examen plus approfondi des implications budgétaires.

3.19 L'UE et ses États membres présentent des versions révisées de leur proposition (CCAMLR-44/25 rév. 1 et CCAMLR-44/25 rév. 2), visant à répondre aux préoccupations soulevées par les Membres. Parmi les changements, citons la suppression des experts issus de la société civile et des spécialistes de l'utilisation rationnelle du comité d'évaluation et la clarification précisant que la Commission déciderait du suivi à donner aux conclusions et aux recommandations du comité.

3.20 La Commission observe qu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur la proposition présentée dans le document CCAMLR-44/25 rév. 2 de la troisième évaluation de la performance, compte tenu des préoccupations exprimées quant à la composition, aux priorités et au financement du comité d'évaluation.

3.21 L'UE se dit déçue qu'un consensus ne puisse être atteint du fait de l'opposition d'un Membre, et réaffirme sa volonté de financer l'évaluation de la performance. Elle note que des problèmes de procédure peu clairs ont empêché l'évaluation de la performance de se dérouler, entravant ainsi les efforts visant à améliorer le fonctionnement de l'organisation.

Gestion des ressources marines

4.1 La Commission note les mises à jour annuelles des notifications des pêcheries (CCAMLR-44/BG/08 rév. 1) et des captures dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-44/BG/01).

Avis du Comité scientifique

4.2 Le président du Comité scientifique, C. Cárdenas (Chili), présente le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-44) et remercie ce dernier pour les progrès significatifs accomplis dans un certain nombre de domaines.

Ressources en krill

4.3 Le président du Comité scientifique résume les discussions concernant la gestion de la pêcherie de krill dans la zone 48 (SC-CAMLR-44, paragraphes 2.13 à 2.76).

4.4 La Commission note les indications du Comité scientifique relatives aux captures de krill dans la zone statistique 48 au cours de la saison 2024/2025, qui ont dépassé le seuil déclencheur de 620 000 tonnes spécifié dans la MC 51-01 de 4 917 tonnes. Durant la saison 2024/2025, les captures de krill dans la sous-zone 48.1 ont considérablement augmenté, environ 58 % de ces captures provenant de la sous-zone 48.1, de sorte que la capture dans cette sous-zone est plus du double de celle de la saison précédente (SC-CAMLR-44, paragraphe 2.13).

4.5 La Commission note que le Comité scientifique a indiqué que les captures élevées dans la sous-zone 48.1 n'auraient pas pu avoir lieu si la MC 51-07 était restée en vigueur. Elle note par ailleurs que les changements dans la répartition de la pêche au cours de la saison 2024/2025 pourraient avoir été affectés par la forte couverture de glace de mer dans les sous-zones 48.1 et 48.2 au début de la saison 2024/2025, ainsi que par la dynamique interannuelle des stocks de krill et la nature inégale de la distribution du krill (SC-CAMLR-44, paragraphe 2.22).

4.6 La Commission rappelle que trois composantes de la KFMA ont été approuvées par la Commission (CCAMLR-38, paragraphe 5.17) et note les progrès significatifs réalisés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-44/BG/02 ; SC-CAMLR-44, paragraphe 2.26) sur la KFMA révisée. Elle note également les éléments qui requièrent une attention à long terme, tels que l'élaboration d'un plan de suivi, la nécessité de mécanismes de financement durable et la mise au point de mécanismes d'évaluation des performances en vue de la mise en œuvre complète de la KFMA (SC-CAMLR-44, paragraphes 2.42 et 2.44).

4.7 La Commission note que le Comité scientifique a approuvé l'intégration d'une hypothèse sur le stock de krill (KSH) continuellement mise à jour dans les éléments pertinents de la KFMA (SC-CAMLR-44, paragraphe 2.59), ainsi que l'inclusion d'un Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) renforcé en tant que partie intégrante de la mise en œuvre de la KFMA (SC-CAMLR-44, paragraphe 2.60).

4.8 La Commission examine les documents CCAMLR-44/26 et SC-CAMLR-44/BG/23, soumis par la Norvège, qui présentent une proposition visant à faire passer le système de gestion de la pêcherie de krill dans la zone 48 d'un régime de quotas fixes à une KFMA dynamique au moyen d'une approche par étapes (voir également le paragraphe 2.8). Ces documents traitent de la configuration des unités de gestion, de la répartition saisonnière des captures, de l'introduction d'aires de protection et de la réintroduction de la répartition des captures dans les sous-zones 48.2 à 48.4 sur la base de la MC 51-07 arrivée à expiration. Cela implique les modifications à la MC 51-01, ainsi que l'établissement d'une nouvelle MC 51-08 pour réglementer la pêcherie de krill dans la sous-zone 48.1 et l'harmonisation avec la proposition d'aire marine protégée du domaine 1 (AMPD1).

4.9 La Commission examine le document SC-CAMLR-44/02, soumis par le Royaume-Uni, qui présente des propositions visant à établir une mesure pour remplacer la MC 51-07 afin de prévenir la concentration des captures de krill (voir également le paragraphe 2.8). Ce document résume la situation actuelle et, pour le scénario selon lequel il n'est pas possible d'adopter une KFMA harmonisée avec la proposition d'AMPD1 cette année, deux options de mesure provisoire visant à répartir l'effort de pêche et les captures sont avancées.

4.10 La Commission examine le document CCAMLR-44/24 soumis par l'Argentine et le Chili, présentant une proposition révisée de mesure de conservation portant création d'une AMP du domaine 1 (AMPD1). Les promoteurs indiquent que la proposition a été élaborée à la suite de consultations transparentes et collaboratives menées sur plusieurs années, et qu'elle a été adaptée afin de s'aligner sur la KFMA dans le cadre d'une approche harmonisée. Les promoteurs soulignent le caractère dynamique de la proposition, conçue pour coexister et évoluer conjointement avec la KFMA.

4.11 La Commission remercie les promoteurs pour ces propositions et salue la poursuite de leurs efforts.

4.12 La plupart des Membres pensent que la proposition d'APMD1 est prête à être adoptée, qu'elle est basée sur les meilleures données scientifiques disponibles et qu'elle est nécessaire pour protéger cette zone écologiquement importante qui évolue rapidement. Ils notent également que les protections bénéficieraient à la pêcherie de krill. Ils ajoutent que la proposition est le fruit de plusieurs années de négociations et qu'elle a fait l'objet de révisions importantes afin de tenir compte des préoccupations des Membres.

4.13 Certains Membres n'appuient pas cette approche et estiment que la mise en œuvre de la KFMA et de la proposition d'AMPD1 peuvent progresser en parallèle, mais ne doivent pas être mises en œuvre comme une combinaison imposée.

4.14 La Commission examine ces propositions en séance plénière ainsi que lors de réunions informelles (voir également le paragraphe 2.19) et envisage différentes pistes de progression.

4.15 La Russie souligne que la proposition d'AMP devrait être examinée au titre du point 5 de l'ordre du jour, gestion de l'espace, et non au titre du point 4, gestion des ressources marines. La Russie indique en outre l'absence d'accord au sein de la Commission pour harmoniser la KFMA avec une proposition d'AMP et souligne la nécessité d'actualiser la proposition d'AMPD1 en fonction du développement et de la mise en œuvre de la KFMA.

4.16 Le Chili fait la déclaration suivante :

'Mr Chair, Chile promotes sustainable fishing while at the same time encouraging the conservation of Antarctic marine fauna and flora. Without conservation, there can be no sustainable fishing. Actions that promote conservation do not necessarily imply a closure of fisheries; rather, they aim to achieve an appropriate balance between conservation and rational use, with the precautionary principle as the guiding axis of our decisions as a Commission.

MPAs move in this very direction. My country has decided to establish 43% of its maritime territory under protection within our Exclusive Economic Zone. Does this mean that Chile can no longer fish in its Exclusive Economic Zone? Of course not. These conservation measures ensure that marine living resources will remain available not only for industry but also for future generations.

Chile views with concern the situation described in the Scientific Committee's report regarding the krill fishery in Subarea 48.1. We are equally concerned, as many delegations have pointed out, about the expiration of Conservation Measure 51-07, and we value the fact that our industry voluntarily withdrew from Subarea 48.1 once the 155 000-tonne limit established by that lapsed Conservation Measure for the Subarea were reached.

Chile appreciates the efforts of many countries that have decided to take action in this regard. The High Ambition Coalition for Nature and People, which seeks to protect at least 30% of the oceans by 2030 and now counts 122 countries among its Members, is an example of this and represents a key objective of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework.

Let us make CCAMLR, Mr. Chair, another such example. This Commission has a unique opportunity in its hands. All delegations present are aware of the challenges this forum faces. If we are unable to move forward in this direction—to continue protecting the Southern Ocean—and instead focus only partially on a new approach to krill fishery management while disregarding the science that underpins the need for conservation, we will miss the unique opportunity to show the world that sustainable fishing and conservation can indeed go hand in hand.

Therefore, the debate we are holding on a new approach to the krill fishery must go hand in hand, in a harmonised manner, with the revised proposal to establish a Marine Protected Area in Domain 1. This proposal does not entail a closure to sustainable fishing—we all know that. And we recall that this proposal has been made more flexible since 2019, reducing protection zones in Subarea 48.1 to accommodate the availability of areas for the development of the fishery.

We have a unique opportunity to demonstrate that public wellbeing and environmental protection—that sustainable fishing and ocean conservation—are entirely compatible and mutually reinforcing. Fishing without conservation is not sustainable. Without spatial and temporal distribution of catches, without protection zones, without a robust ecosystem monitoring plan, fishing cannot be sustainable and risks depleting the resource and causing irreversible impacts on the ecosystem—something none of us wants. Conservation leads to greater abundance of resources.

We are currently in a situation that satisfies no one. Some wish to increase the trigger level; others advocate for conservation and moderation. Let us show the world that CCAMLR can achieve these objectives in a harmonised way. The harmonised process is a concrete expression of cooperation from the Global South, consistent with the principles of public wellbeing and environmental protection, of sustainable fishing alongside ocean conservation.

An increase in catch limits together with the adoption of the DIMPA is possible. We said clearly, we don't support any increase beyond the current trigger level in Area 48, without the full implementation of DIMPA. Chile is a fishing nation. It fishes sustainably and under robust domestic regulations. If my country has been able to do it—imperfectly, as everything can be improved—then this Commission can do it as well.'

4.17 L'UE et ses États membres font la déclaration suivante :

'We note with deep concern that in the 2024/25 fishing season, the trigger level was reached for the first time, exceeded even, and that more than 50% of catches were taken in a single Subarea, Subarea 48.1. This is the result of CCAMLR's failure last year to renew CM 51-07, which means that the trigger level can now be harvested in its entirety across any of the Subareas within Area 48.

The current situation is clearly not precautionary. It would be irresponsible to continue the krill fishery on this basis.

It is urgent that CCAMLR bring back a distribution of the trigger level in Area 48.

While we acknowledge the aspirations of those Members who want to increase krill catches in the short term, we strongly believe that a precautionary management framework must be in place first to ensure that the expansion of the fishery is sustainable.

This includes developing and implementing proper monitoring mechanisms and data collection plans, including increased krill research requirements, to assess the impact of increased fishing pressure on the ecosystem and to inform future management decisions. A sustainable funding mechanism is also needed to support this work.

Improvements are also needed to the krill fishery management system. We therefore support the proposals submitted to this meeting to require the deployment of SISO observers on board krill vessels, the near real time transmission of VMS data by krill vessels to the Secretariat, as well as the inspection of all vessels landing krill and krill products.

Another key element that we believe needs to be in place is the DIMPA, proposed by Argentina and Chile, which we fully support and consider ready for adoption. The proposal will, among others, maximize spatial protection of representative habitats, ecosystem processes and critical life-cycle areas for Antarctic krill. We welcome the proponents' efforts to harmonise the establishment of DIMPA with the implementation of the revised KFMA. This is the right way forward.

Although work on the implementation of the KFMA is progressing well, we are not there yet. An interim solution is therefore needed in the meantime, starting with the reinstatement of a precautionary distribution of catches across the Subareas of Area 48.

The EU and its Member States stand ready to engage constructively this week to reach agreement on an approach that respects the objective and principles enshrined in the Convention. We caution against putting short term commercial gain before the long-term sustainability of the krill fishery and ecosystem protection.'

4.18 La Commission discute d'une approche par étapes de la mise en œuvre de la KFMA malgré la compréhension différente des Membres sur les éléments essentiels pertinents de la gestion du krill. La Commission examine également la recommandation du Comité scientifique sur la nécessité urgente de mettre en œuvre une mesure de conservation provisoire pour répartir les captures dans les sous-zones 48.1 à 48.4 (SC-CAMLR-44, paragraphes 2.25 à 2.30).

4.19 La Commission discute également de la possibilité de convenir d'une mesure provisoire pour la saison à venir.

4.20 La plupart des Membres réfléchissent à une mesure provisoire visant à éviter la concentration de captures observée pendant la saison 2024/2025.

4.21 La plupart des Membres réitèrent l'avis clair du Comité scientifique quant au fait que la situation actuelle, avec un seuil déclencheur de 620 000 tonnes pour la seule MC 51-01, ne constitue pas une approche de précaution en raison de la concentration locale de la capture et qu'il est urgent de la répartir (SC-CAMLR-44, paragraphe 2.25).

4.22 Certains Membres rappellent l'engagement volontaire pris par l'ARK de répartir ses captures conformément à la MC 51-07, devenue caduque, mais que cela n'a pas été fait.

4.23 Certains Membres se prononcent en faveur de la réadoption de la MC 51-07 pour la saison à venir, à titre de mesure provisoire. Cette proposition ne fait pas consensus au sein de la Commission.

4.24 La Commission rappelle que le seuil déclencheur actuel était basé sur la somme des captures historiques maximales déclarées à l'époque dans chaque sous-zone et n'était pas lié à l'évaluation de la biomasse de krill (SC-CAMLR-44, paragraphe 2.38). La Russie note que la limite de capture pour la zone 48 établie conformément au paragraphe 2 de la mesure de conservation 51-01 est sensiblement plus élevée que le seuil déclencheur.

4.25 De nombreux Membres rappellent que si une limite de capture actualisée de 668 101 tonnes pour la sous-zone 48.1 est considérée comme fondée sur l'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles (SC-CAMLR-41, paragraphe 3.46), le désaccord concernant sa mise en œuvre empêche son adoption (SC-CAMLR-41, paragraphes 3.50, 3.51 et 3.67).

4.26 Certains Membres notent en outre qu'une limite de capture convenue de 5,61 millions de tonnes est stipulée au paragraphe 2 de la MC 51-01, que le seuil déclencheur respecte le principe de précaution et qu'une évaluation scientifique de l'impact sur l'écosystème est nécessaire pour examiner les effets de la concentration de l'effort de pêche.

4.27 La Russie note que toute limite de capture actualisée pour la sous-zone 48.1 doit rester en-dessous du seuil déclencheur conformément à la MC 51-01. La Russie note par ailleurs qu'une limite de capture convenue dans la zone 48 stipulée à la MC 51-01 (paragraphe 2) est considérablement plus élevée que le seuil déclencheur et constitue en même temps une approche de précaution. La Russie insiste sur la nécessité d'élaborer des critères et des diagnostics fondés sur la science pour l'évaluation scientifique de l'impact potentiel de la pêche de krill sur l'écosystème afin de mesurer l'effet d'une concentration locale des captures et de développer la répartition des captures dans le cadre de la KFMA. La Russie note que la gestion de la pêche de krill dans la sous-zone 48.1, ainsi que dans les sous-zones 48.2-48.4, devrait être mise en œuvre dans le cadre d'une gestion coordonnée de la pêche de krill dans la zone 48 et qu'une telle gestion coordonnée est mise en œuvre conformément à la MC 51-01 afin de garantir le respect de l'Article II de la Convention.

4.28 La plupart des Membres appuient les efforts visant à faire progresser l'harmonisation de la KFMA et de l'AMPD1, encouragent une collaboration renforcée et soulignent le besoin urgent de trouver une solution au problème de concentration de la pêche. Ils notent que la création de l'AMPD1 ainsi que des zones de protection saisonnières et générales contribuerait à atteindre des objectifs de conservation spécifiques et la durabilité de la pêche, renforcerait la résilience face aux effets du changement climatique et favoriserait les avancées scientifiques grâce à l'intensification des efforts de suivi. Ces Membres notent que les évolutions de la pêche de krill ne doivent pas dépasser le rythme de la mise en place des mesures de protection marine et qu'une approche harmonisée devrait inclure des plans de suivi et de collecte de données (pour la pêche et l'écosystème), des mécanismes de financement durable ainsi que des améliorations des mesures de gestion de la pêche (notamment les observateurs du SISO, le VMS et les contrôles portuaires).

4.29 Les États-Unis notent que le soutien de populations durables de krill dans la péninsule antarctique permet une pêche saine, bien gérée et durable, et encourage une industrie touristique basée aux États-Unis responsable.

4.30 La Russie indique que le développement de la KFMA devrait être prudent et justifié par les données scientifiques nécessaires, plutôt que d'aborder la question de l'harmonisation de la KFMA avec la proposition d'établissement d'AMPD1 qui n'est pas approuvée par les membres de la Commission.

4.31 Dans le cadre d'une série de discussions informelles, les porteurs du projet élaborent des propositions de mesures de conservation provisoires pour la gestion de la pêche de krill au cours des deux prochaines saisons de pêche. Bien que les propositions divergent sur certains points, principalement sur la question de savoir si le seuil déclencheur doit être augmenté et si les zones fermées à la pêche doivent être incluses, elles présentent certains points communs (p.ex. l'augmentation de la limite de capture dans la sous-zone 48.1, la répartition des limites de capture entre les UG d'un groupe proposé et entre les saisons météorologiques, l'établissement d'une stratégie de suivi et le maintien de l'attribution du seuil déclencheur dans les sous-zones 48.2-48.4 inchangé par rapport à la MC 51-07, arrivée à expiration).

4.32 Certains Membres indiquent que la mesure provisoire pourrait être mise en œuvre sur la base de l'avis concernant la KFMA révisée et les stratégies de suivi, avec une dérogation au seuil déclencheur.

4.33 De nombreux Membres indiquent qu'une telle augmentation du seuil déclencheur devrait être envisagée parallèlement à la répartition spatiale, à l'amélioration des mesures de gestion, au suivi et à la collecte de données, ainsi qu'à la protection de l'espace.

4.44 Bien que des désaccords subsistent, la Commission note la volonté des Membres de collaborer davantage sur cette question, de trouver un terrain d'entente et d'aller de l'avant.

4.45 Plusieurs Membres rappellent le préambule de la MC 51-01, dans lequel il est convenu que les captures de krill ne doivent pas dépasser un seuil déterminé (c'est-à-dire « déclencheur ») dans la zone 48 jusqu'à ce qu'une procédure de division de la limite de capture globale en unités de gestion plus petites ait été établie.

4.46 Certains Membres notent que les éléments de certaines propositions provisoires relatives à l'APMD1 requièrent un examen plus approfondi et l'avis du Comité scientifique.

4.47 La plupart des Membres réaffirment que l'AMPD1 est prête à être adoptée et, tout en rappelant que l'harmonisation de la KFMA avec la proposition d'AMPD1 relève du mandat de la Commission (CCAMLR-42, paragraphes 4.32 à 4.36), ils acceptent de faire preuve de flexibilité en adoptant une mesure provisoire qui n'aborde pas la question de ce mandat, afin de garantir la prise en compte de la recommandation du Comité scientifique (SC-CAMLR-44, paragraphe 2.25). Ces Membres notent que l'adoption d'une mesure provisoire permettrait de disposer d'un délai supplémentaire pour progresser dans l'harmonisation de la KFMA avec la proposition d'AMPD1.

4.48 La Commission consacre beaucoup de temps et d'efforts à la recherche d'un accord sur une solution provisoire pour la gestion de la pêcherie de krill, par le biais de discussions informelles, de discussions multilatérales et bilatérales et d'une réunion des chefs de délégation. Conscients de leur responsabilité à l'égard de la Convention, l'ensemble des Membres font preuve de flexibilité et de volonté pour aller de l'avant dans un esprit constructif et de collaboration.

4.49 La Commission examine deux propositions, élaborées au cours de la réunion et en marge de celle-ci, par la Norvège et les États-Unis.

4.50 La proposition de la Norvège est la formulation par écrit actualisée d'une MC 51-08 provisoire, avec des ajustements à la version initiale pour tenir compte des commentaires des Membres, en particulier en ce qui concerne les zones fermées. Les États-Unis présentent un projet de résolution qui tente d'établir une compréhension commune générale de la voie à suivre et de consigner certains des éléments qui semblaient acceptables à leurs yeux (voir également paragraphe 4.31) comme moyen d'enregistrer les progrès réalisés.

4.51 Bien que la Commission n'ait pu parvenir à un consensus sur aucune des deux propositions, elle note que la répartition des limites de captures sur la base d'avis scientifiques est fondamentale.

4.52 Certains Membres indiquent que la clarification scientifique est nécessaire pour déterminer si la MC 51-01 à elle seule correspond au principe de précaution, en raison en partie de l'absence de définition du concept de concentration de la pêcherie et de quantification de son impact.

4.53 La plupart des Membres déclarent que l'examen par le Comité scientifique est clair sur le fait que la situation actuelle ne correspond pas au principe de précaution (SC-CAMLR-44, paragraphe 2.25).

4.54 La Chine souligne que les opérations de pêche sont affectées par de nombreux facteurs tels que les conditions météorologiques, l'état de la glace de mer, l'évolution imprévisible de la répartition spatio-temporelle elle-même, voire les différentes approches pour l'activité de pêche. La Chine note que le regroupement des activités de pêche dans une zone fait partie de la nature de la pêcherie et que cette pratique n'a pas eu d'impact écologique négatif l'année dernière dans la sous-zone 48.1. La Chine encourage tous les Membres à explorer au niveau scientifique l'interaction fonctionnelle entre les activités de pêche et les prédateurs dépendant du krill. En ce sens, la Chine souligne que la concentration des activités de pêche n'est pas une question qui doit être abordée ou dont la Commission doit se préoccuper. La Chine note que tous les navires et tous les Membres ont respecté les dispositions de la MC 51-01 et de la zone volontairement restreinte de l'ARK l'année dernière. La Chine affirme en outre que cela prouve que la MC 51-01 actuelle joue toujours un rôle efficace dans la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. La Chine souligne que même si la situation actuelle n'est pas la plus favorable pour certains Membres, elle reste pleinement compatible avec l'approche de précaution.

4.55 À la fin de la discussion, de nombreux Membres réaffirment que le rétablissement de la MC 51-07 serait acceptable (ou une solution similaire, voir SC-CAMLR-44 paragraphe 2.29) en attendant que de nouveaux progrès soient réalisés, mais certains Membres considèrent qu'il s'agit d'un recul par rapport à l'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles. De nombreux Membres se disent vivement préoccupés par le fait qu'en l'absence de répartition spatiale, il existe un potentiel de concentration des captures qui pourrait exacerber la pression sur une région antarctique qui subit déjà un réchauffement rapide.

4.56 La Commission regrette l'absence de consensus mais note la volonté de tous les Membres de faire avancer ce travail pendant la période d'intersession. À ce titre, elle demande au Secrétariat d'établir un groupe de discussion pour faciliter les avancées dans ce domaine, encourage l'ensemble des Membres à se joindre à cet effort dès que possible et indique que la Norvège piloterait ces efforts.

4.57 L'Australie fait la déclaration suivante :

'Like many Members here today, Australia is extremely disappointed to see it is the intention of a small minority to increase the krill trigger limit in Area 48 without any desire to progress the harmonisation of the KFMA with the Domain 1 MPA. We are extremely concerned that we are going to walk away with yet another year without spatial distribution in the Krill Fishery.

If this pattern continues, it will contribute to an erosion of the Commission's successes to date in achieving the conservation objective of the CAMLR Convention.

I recall that we are in this situation today because last year one Member showed an unwillingness to renew Conservation Measure 51-07. We had hoped that this year, after seeing the significant concentration of catch in Subarea 48.1 last season, CCAMLR would move towards consensus in line with clear advice from the Scientific Committee that spatial distribution should urgently be re-established. We feel it is important to

reiterate that our long-standing practice of consensus in CCAMLR is about moving together, not a right of veto.

Australia considers the action of some Members has set back the conservation efforts in Area 48. Like many other Members, Australia cannot agree with an increase of the trigger limit without proper protection measures, data collection and monitoring in place. We also maintain that it is necessary to improve the management of krill fisheries through basic and practical assurance measures, consistent with best practice fisheries management in other CCAMLR fisheries and other international fisheries, such as the proposals discussed in this meeting for VMS, SISO and port inspections.

We reiterate our deep concern that the krill fishery will operate another season without spatial distribution. However, we are glad that CCAMLR has shown resilience and robustness to pressure to compromise on the conservation objective of the CAMLR Convention. We have retained the trigger limit, refusing to increase it until the appropriate accompanying monitoring, data collection and spatial management measures are in place, as has been recommended by the Scientific Committee. This demonstrates that CCAMLR is working, and the Commission will not compromise on the conservation objective or walk back on our commitment to harmonise the KFMA with a Domain 1 MPA.

We also do not want to lose sight of the headway we have made this week. We are thankful for the long discussions we have had in this CCAMLR meeting formally and informally and we have heard the views raised by all Members. Australia, and we believe all Members of the Commission, want to see improved management of the Krill Fishery, including an eventual appropriate increase to the catch limits. This is to ensure a precautionary approach and rational use of the Krill fishery.

But as many others have noted, CCAMLR is not a Regional Fishery Management Organisation (RFMO) and needs to consider rational use in the context of its conservation objective. We believe there is a path forward which will see an agreement of this Commission to concurrently implement the DIMPA, implement robust monitoring and data collection requirements, and increase the krill catch limit based on the best available science. This requires all Members to come to the Commission with a genuine commitment to negotiate and compromise to achieve consensus to meet our agreed conservation objective.

We look forward to all Members continuing working together over the intersessional period, to ensure spatial distribution is re-established as a vital next step towards the longer-term objectives.'

4.58 Les États-Unis font la déclaration suivante :

'Well, friends, here we are. The United States wants to thank our colleagues for the discussions we've had over the last two weeks. We really did engage together as a Commission, and we saw the sort of creative solutions that arise when we work together, and the flexibility that can come in the spirit of working together to tackle tough problems and derive solutions. Over the course of 2 weeks we discussed proposals and ideas from a large number of Members, all of which advanced us in this goal and we

got close to a solution. That is the spirit of CCAMLR and the Antarctic Treaty System, and why we all do what we do.

The United States aligns with our many colleagues who have expressed disappointment that despite our optimism and positivity, we are unable to agree even to an interim measure to spatially distribute the krill catch and agree to spatial management measures. We all agreed, at least at one point, that the current situation is not precautionary. We definitely all agreed that the current situation is not one that we want to maintain. We all agreed that we don't want to be here at the end of the day, effectively the last day, with no solution.

Yet here we are. Again. Not only unable to make progress but also unable to recover from last year, when one Member prevented the rollover of 51-07. Even though none of us this year like the status quo, we could not compromise enough to get beyond it.

Instead, we will have another year of undistributed catch in Area 48. And please recall that the Scientific Committee adopted catch limits with the understanding that there would be spatial subdivision. 51-01 alone does not provide that spatial distribution.

We've heard it from a number of delegations this year: the world is watching, and it will be disappointed. The pressure that is on us from all sides, including from industry, will build even further going forward, and may be ready to explode by CCAMLR-45.

But we do think that this year Members were negotiating in good faith to move forward, to build a foundation that would enable us to move toward the implementation of the KFMA and the DIMPA. And that gives us something to build on for next year. So the United States hopes that we will come with that same good faith and spirit and meet the moment next year. We urge everyone – including ourselves – to come to the table next year with determination, creativity, and flexibility. We look forward to those discussions.'

4.59 Le Royaume-Uni fait part de son accord plein et entier avec les déclarations de l'Australie et des États-Unis.

4.60 La Nouvelle-Zélande s'associe pleinement aux interventions de l'Australie et des États-Unis, en remerciant à nouveau tous les Membres pour le travail considérable accompli en vue de faire progresser la gestion du krill fondée sur le principe de précaution et les AMP lors de cette réunion. La Nouvelle-Zélande note les compromis substantiels que les Membres sont prêts à faire pour se mettre d'accord sur une mesure provisoire afin de répondre au besoin urgent de ramener la pêcherie de krill dans le cadre du principe de précaution, tout en faisant confiance aux progrès sur la KFMA et l'AMPD1. La Nouvelle-Zélande regrette vivement qu'aucune des nombreuses options visant à rétablir la gestion de précaution n'ait été approuvée lors de la réunion et qu'un Membre ne soit disposé à répartir les captures de krill qu'en l'absence d'une protection spatiale et d'une gestion adéquates de la pêcherie, et uniquement en cas d'augmentation substantielle des captures, ce qui n'est pas étayé par des données scientifiques ou compatible avec la gestion de la pêcherie par la CCAMLR. La Nouvelle-Zélande rappelle que dans le contexte du changement climatique rapide dans la région de la péninsule Antarctique, et en ce qui concerne la science qui sous-tend l'AMPD1, il est clair que la répartition spatiale de la pêcherie et des zones protégées est nécessaire pour soutenir la gestion fondée sur le principe de précaution. La Nouvelle-Zélande appelle les Membres à commencer

dès maintenant à travailler sur l'harmonisation de l'AMPD1 et de la KFMA en vue de prendre des décisions l'année prochaine qui prévoient des dispositions de gestion fondées sur le principe de précaution et conformes à l'objectif de la Convention.

4.61 La Corée exprime sa déception quant à l'impossibilité de parvenir à un accord sur la répartition spatiale des limites de capture de krill dans la zone 48, malgré les efforts substantiels et les compromis de nombreux Membres. La Corée réaffirme que tout ajustement du seuil déclencheur pour le krill devrait être subordonné à un ensemble de mesures comprenant : i) une répartition spatiale convenue des captures ; ii) des dispositions renforcées en matière de suivi ; et iii) un engagement clair en faveur de la progression de l'AMP du domaine 1. La Corée note également que de nombreux Membres conviennent que la répartition spatiale est l'exigence minimum pour une gestion prudente du krill . Cependant, même ce minimum n'a pu être atteint malgré des compromis significatifs de la part de la plupart des Membres.

4.62 La Norvège fait la déclaration suivante :

'Norway is disappointed that the Commission was unable to reach consensus at this year's meeting. Our delegation, in cooperation with others, worked hard to seek common ground, and to find solutions that could suit all Parties.'

We firmly believe in the importance of dynamic and ecosystem-based management of the krill fishery and monitoring. We believe that the implementation of KFMA will help us achieve this. We also believe that MPAs are a valuable tool to ensure sustainable rational use and conserve the Antarctic marine ecosystem.'

We had hoped that this year's meeting would bring us one step closer to the implementation of KFMA and the adoption of the DIMPA

Having said this, we are encouraged by the efforts made by Parties to collaborate in a constructive way over the last two weeks in an effort to seek common ground.'

We have achieved a lot in this time, and look forward to continuing to work together with all Parties over the intersessional period to ensure that the Commission is well placed to reach consensus on this matter at next year's meeting.'

4.63 L'Argentine fait la déclaration suivante :

'Argentina wishes to express its disappointment that we have been unable make progress with our role and objectives this year. Over 40 years ago, it was decided that the objective of the Convention was the conservation of Antarctic marine living resources, which includes rational use. Over a decade ago, we agreed on the establishment of a representative network of Marine Protected Areas. Two years ago, we agreed to move forward with the harmonisation process between the Krill Fishery Management Approach and the Domain 1 Marine Protected Area proposal. These agreements were reached in line with the letter and spirit of the Convention.'

I would like to reiterate what I said yesterday. This organisation is the body under whose auspices we work to preserve the Antarctic marine ecosystem. We are at a critical moment — one in which we must keep in mind the reasons why the Convention exists and its value for all Parties.'

Argentina continues to support the relevance of the Convention. Together with Chile, and many other Parties, we have been working for a long time on the Domain 1 MPA proposal, and we continue to take the view that the establishment of that MPA would benefit all Members, the Antarctic ecosystem and the krill management strategy.

There is no necessary conflict between fishing and conservation interests. The Convention clearly states that both dimensions can and should be addressed jointly. Hence, we will continue to work in the inter-sessional period to advance these objectives, which are fundamental to keeping the Convention alive and relevant. We will continue to demonstrate flexibility, a spirit of engagement and a willingness to find common ground, including consideration of the issues that remain outstanding for some Members, such as the Research and Monitoring Plan, while keeping in mind the objective of establishing a revised Krill Fishery Management Approach that includes robust, transparent, and participatory monitoring. This is what we have done through the different versions of our proposal.

Argentina commits to continue working on a roadmap that takes into account the interests of all Members, including the establishment of a Marine Protected Area in Domain 1.'

4.64 Le Chili fait la déclaration suivante :

'We wish to thank the delegations for the efforts made over the past two weeks in seeking consensus on this matter. However, like many other delegations, we regret that it has not been possible to reach consensus to move forward with a harmonised approach to the krill fishery alongside the adoption of the DIMPA.

We also regret that consensus was not reached to establish a conservation measure to distribute and spread catch limits within Area 48, maintaining only the current critical catch level established by Conservation Measure 51-01.

Likewise, we regret that it was not possible to reach consensus to reinstate Conservation Measure 51-07.

Chile thanks the majority of delegations that have expressed their support for the immediate adoption of the DIMPA. As has been noted by other delegations, the proposal seeks to strengthen, among other objectives, the spatial protection of representative habitats, ecosystem processes, and critical areas of the life cycle of Antarctic krill and its dependent predators.

We reiterate our commitment to advancing a harmonised process between the new KFMA and the establishment of the Domain 1 Marine Protected Area.

Chile's oceanic vocation, its vulnerability to seven of the nine impacts of climate change, and the country's unique geographical, ecological, and natural connection with Antarctica impose upon us not only a responsibility but also a lasting commitment to protection and conservation within the framework of multilateralism, respect for international law, and the international cooperation that underpins this forum.

We also reiterate that conservation and the rational use of Antarctic marine living resources are compatible objectives, and we believe that the establishment of MPAs in Antarctica precisely strengthens this compatibility.'

4.65 L'UE et ses États membres font la déclaration suivante :

'We are disappointed that, following the expiration of CM 51-07 last year, consensus could once again not be reached on a spatial distribution of krill catches in Area 48. The Scientific Committee has advised that the current concentration of catches in Subarea 48.1 is not precautionary and, although all Members agreed that the current situation should not continue, it has not been possible to avoid that the krill fishery will continue to operate in an unsustainable manner for another season.

The current impasse underscores the widely diverging views among Members about CCAMLR's mission. For some Members, CCAMLR appears to be predominantly a fisheries management organisation. For most Members, including ourselves, CCAMLR's objective is conservation, and rational use must respect the precautionary principle, and the ecosystem approach enshrined in the Convention.

CCAMLR's continued failure to jointly progress work to deliver on the Convention's objective risks undermining its long-term credibility.

Throughout this meeting, we have consistently supported an approach that integrates the KFMA in Area 48, including a spatial distribution of catches, with the proposed Domain 1 Marine Protected Area, underpinned by a robust monitoring and data collection framework to deliver the data and information needed to inform future management decisions. Only an integrated approach can achieve a sustainable fishery and the long-term health and resilience of the Antarctic marine ecosystem and reconcile the concerns and interests of all Members.

We thank Members for their constructive engagement during this meeting and reaffirm our unwavering commitment to finding a way forward. We remain hopeful that with renewed efforts and an openness to dialogue and compromise, CCAMLR can overcome the deadlock. We call on all Members to engage in further consultations during the intersessional period in view to progressing this important matter at the next annual meeting.'

4.66 L'Allemagne fait la déclaration suivante :

'I align myself with the Statement made by the EU and would like to share a few reflections:

This is my first time attending CCAMLR and I must say that I am impressed by this Commission and its governing bodies. Despite all geopolitical challenges we face, in the past two weeks, I have seen a sincere willingness and openness for a dialogue that I have not too often been witnessing these past years in the multilateral setting.

We all depart from different points of views, but we have tried to listen and by that better understand each other.

Through the quite demanding working process, in informal discussions and plenary sessions on a future KFMA, we have now a much better understanding of where we stand.

We have now a solid ground to build upon, and I urge everyone to use the momentum we have created and to continue the work for a harmonised KFMA. Germany feels that we need to overcome the unsustainable situation in Krill Fishery that we are facing at this moment and respect the foundation of this organisation, that is

- *conservation, including rational use*
- *decision-making based on the best available science*
- *and the precautionary approach.*

For us, CCAMLR stands first and foremost for conservation. Therefore, in the long run any KFMA must be harmonised with the MPA approach. What we now need is:

- *Spatial distribution to avoid the concentration of krill fishery, in all Subareas and Area 48.1,*
- *seasonal closure*
- *an increased at-sea monitoring that allows us to collect data with maximum informational value for the effective implementation of KFMA*
- *a transparent and coordinated process to ensure that all data generated and analysed is accessible and builds the foundation for future management decisions.*

Let me close by reminding us that it is our responsibility to find consensus, while respecting each other's views and remaining open to dialogue and finding compromise.'

4.67 La Chine fait la déclaration suivante :

'China sincerely thanks your great efforts in advancing the process over the past few days, and we appreciate the efforts of all parties within these two weeks.

Last year, the Commission failed to reach a consensus, directly resulting in the expiration of CM 51-07. The expiration was not a request by any delegation, CM 51-07 itself provides that, this conservation measure will expire if agreement has not been reached. So, the expiration is the result of existing CCAMLR rule. China felt huge pity and very dissatisfied with the lack of consensus. After so many efforts, EMM had a consensus on increasing catch limit, SC had a same consensus, however, some Members insisted on a package, resulting in nothing. We are very disappointed and frustrated.

This year, we are once again very disappointed that the Commission cannot reach a consensus on the KFMA. Though we had repeatedly demonstrated our great compromise and flexibility, some Members insist on binding KFMA and MPA implementation together and disregarded solid scientific advice, resulting in nothing again this year, which is extremely disappointing. History repeats itself if we cannot learn some lessons from it.

Can we go back to CM 51-07? It is definitely not a choice. Before its expiration, CM 51-07 had been renewed for three years. This fact obviously demonstrates that we should move forward. From the perspective of science, at that time, it had already deviated from the best available science. The renewal of the Measure is no longer a redemption but a pointless delay, which weakens the willingness and eagerness of all parties to take more scientific and effective measures. From the perspective of practice, despite the expiration of CM 51-07, fishing activities continued in an orderly manner. There is no evidence suggesting that the expiration of CM 51-07 had adverse effects. Even the current situation is not the most favourable situation to some delegations, it is still fully consistent with the precautionary approach. So, we cannot go back to the outdated path of CM 51-07.

China would like to reiterate we understand the concerns of some Members of the establishment of MPAs, but the process should be based on a solid scientific basis and follow an improved guidance. That is why we propose a 3 steps approach with a sincere hope that we could move forward with this approach.

At this critical juncture, ignoring reality and blaming others is the most unhelpful thing to do. We should bring the negotiations back onto a science-based track. China will continue to support scientific research and looks forward to working with all Members to advance scientific understanding and enhance mutual trust. We hope that all the parties can solidly uphold the spirit of multilateralism, show our solidarity, sincerely cooperate with each other, we believe that we can achieve the goals and objectives of CCAMLR with our joint effort.'

4.68 La Belgique fait la déclaration suivante :

'We fully align with the statement made in the name of the EU and its Member States.

We came to this meeting with the firm conviction to, at least, solve the problems caused by the lapse of CM51-07 last year. Over the last year, the lack of spatial distribution measures resulted in an overconcentration of the catch of krill in a single part of Area 48. The Scientific Committee has informed us that this is not in line with our precautionary approach. And we all agreed that the current situation was unsustainable. Yet, we could not reach consensus on an interim solution to this problem. We find this highly concerning.

This has left us pondering the best way forward. In the short term, solving the issue of spatial distribution remains urgent. In the longer term, we remain convinced that the future of sustainable krill fisheries management lies in a harmonised approach. Implementation of DIMPA and KFMA should go hand in hand. Indeed, the adoption of DIMPA is an essential tool to ensure we respect the ecosystem approach - an essential part of our Convention - by offering climate refugia, protecting biodiversity hotspots, and providing baseline reference areas. This is also what the best scientific evidence available tells us is the best way forward for the conservation of the Antarctic marine ecosystem. During the meeting, we were heartened to hear broad support for continuing on this path. We look forward to working with all Members to move this harmonised approach forward.

Despite challenges in advancing on the conservation objective of this Commission recently, we remain convinced that our Convention and this Commission continue to provide the best basis for the management of the CAMLR Convention Area. We call on all Members to embrace the spirit of the Antarctic Treaty System in order to advance on our objective of conservation.'

4.69 L'Afrique du Sud fait la déclaration suivante :

'We would like to recognise all the proponents who were involved in the negotiations and discussions of this important matter. South Africa is disappointed for the lack of consensus on this important matter of advancing an interim measure that integrates KFMA and a number of conservation considerations such as spread of catch, spatial and temporal closures and monitoring as it has been discussed by many Members. This continued deadlock undermines CCAMLR's credibility as a conservation body.'

South Africa remains optimistic that the Members will continue to engage in insatiable efforts on the margin to move CCAMLR overcome these untenable circumstances and continue progress as a global leader in conservation and fisheries management.'

4.70 La Commission note le document CCAMLR-44/BG/26, soumis par l'ARK, qui souligne les nombreux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la KFMA.

4.71 La Commission note le document CCAMLR-44/BG/29, soumis par l'ASOC, qui présente des éléments pertinents pour l'harmonisation de la KFMA révisée avec l'établissement de l'AMPD1.

4.72 La Commission prend note du document SC-CAMLR-44/BG/38, soumis par l'ASOC, qui présente une analyse des données de *Global Fishing Watch* (basées sur l'AIS) révélant une forte augmentation de l'effort de pêche apparent dans la sous-zone 48.1 au cours de la saison 2024/2025 par rapport à la saison 2023/2024, en particulier dans les zones riches en prédateurs telles que les détroits de Gerlache et de Bransfield. L'ASOC attire l'attention de la Commission sur cette question et sur ses implications pour la gestion de la pêche.

4.73 Oceanites informe la Commission qu'elle est prête à participer à la révision de la KFMA via la collecte de données.

4.74 L'ASOC fait la déclaration suivante :

'ASOC is disappointed in this outcome, and echoes those who regret that we were unable to move forward with both krill fishery management measures and the DIMPA this week.'

However, like Australia, we see it as very positive that so many Members demonstrated their clear adherence to CCAMLR's conservation objective, and to their previous commitment to designate MPAs, and would not accept proposals that would erode those commitments while expanding fishing in one of the most dynamic and rapidly changing areas of the world.'

Members are bound by Article II to avoid lasting ecological damage, which means restraint in fishing operations – quite the opposite of the increase in concentrated fishing effort that we saw this year.'

Overall, ASOC considers that it is ultimately better for CCAMLR to spend time reorienting itself to make sure all Members are going in the right direction than for CCAMLR to collectively go off a cliff. Fortunately, we see that we are not quite there yet, although we are getting close to the edge.'

Krill dans la zone statistique 58

4.75 La Commission note sur l'examen du Comité scientifique relatif à la gestion de la pêche de krill dans la zone 58 (SC-CAMLR-44, paragraphes 2.77 et 2.78).

4.76 L'Australie fait la déclaration suivante :

'Australia calls on the Commission to urgently update the catch limits in CM 51-02 and CM 51-03.

These updates are based on robust science. Significant resources have been allocated over multiple years to conduct high-quality krill surveys, perform analyses, and produce reliable biomass estimates.

We emphasise that the science underpinning these updates was formally endorsed by the Scientific Committee as the best available science (SC-CAMLR-42, paragraphs 2.98 and 2.99).

The Scientific Committee also backed the intersessional work led by Australia, responding to some Member's comments at the Scientific Committee, examining the influence of sea ice coverage on krill densities which further strengthened the scientific foundation for this proposal.

There is no scientifically justifiable reason to delay or object to these updates. Australia urges the Commission to demonstrate its commitment to science-based decision making and conservation leadership by adopting these updated catch limits without further delay.'

4.77 De nombreux Membres soutiennent l'actualisation proposée des limites de capture attribuées aux divisions 58.4.1 et 58.4.2, soulignant la grande qualité des campagnes d'évaluation et des analyses scientifiques ultérieures menées par les promoteurs.

4.78 Certains Membres notent que les questions scientifiques restantes concernant l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-44, paragraphe 2.78), ainsi que les questions relatives au seuil déclencheur, nécessitent une attention particulière.

4.79 La Commission ne parvient pas à un consensus sur l'actualisation des limites de capture de krill dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2.

Ressources en poissons

4.80 La Commission note les discussions du Comité scientifique sur l'application potentielle de l'évaluation des stratégies de gestion (ESG) et des règles de contrôle de l'exploitation (RCE) dans les pêcheries de légine de la CCAMLR (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.3 à 3.10), la détermination de l'âge de la légine (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.11 à 3.12) ainsi que le renforcement des capacités pour les évaluations du stock de légine (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.21 à 3.23).

4.81 La Commission salue les progrès scientifiques réalisés en matière de détermination de l'âge la légine et exprime son appui à la voie à suivre pour les travaux relatifs à l'ESG et aux RCE décrites au paragraphe 3.10 du rapport de la 44^e réunion du Comité scientifique (SC-CAMLR-44). La Commission note le succès de l'atelier Cap-DLISA (CCAMLR-44/BG/31 rév. 1) visant à renforcer les capacités en matière d'évaluation du stock de légine, et note en outre la demande de mise en place de mécanismes de financement pour faire progresser les travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.23).

Zone statistique 48

4.82 La Commission examine la discussion du Comité scientifique sur les stocks de poissons de la zone 48 (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.24 à 3.51).

4.83 La Commission note les discussions portant sur deux propositions de recherche concernant *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.2 (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.37 à 3.44) et le fait qu'aucun consensus n'a été atteint pour leur mise en œuvre durant la saison de pêche 2025/2026.

4.84 La Commission note la volonté des promoteurs des deux plans de recherche (le Chili et l'Ukraine) d'entreprendre et de présenter des propositions de recherche coordonnées ou conjointes au Comité scientifique et à ses groupes de travail en 2026.

4.85 La Commission note la demande du Comité scientifique de fournir des orientations afin de déterminer si la pêche de recherche scientifique notifiée en vertu de la MC 24-01, principalement axée sur la collecte de données dans les zones fermées, est une priorité pour les travaux actuels de la Commission (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.44).

4.86 La Fédération de Russie souligne que le Comité scientifique était chargé d'évaluer des programmes spécifiques plutôt que d'examiner la question de savoir si la pêche de recherche scientifique dans les zones fermées relevait de ses attributions.

4.87 La Commission note que la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique constitue sa priorité, bien qu'elle soit disposée à examiner les propositions de recherche mûrement élaborées qui concernent les zones fermées, à condition que le Comité scientifique et ses groupes de travail soient satisfaits des objectifs de recherche et de la qualité des méthodologies de collecte des données.

4.88 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel il convient de fixer la limite de capture de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 à 3 430 tonnes pour la

saison 2025/2026 et à 2 230 tonnes pour la saison 2026/2027 (SC-CAMLR-42, paragraphe 3.31).

4.89 La Commission prend note des discussions concernant une proposition de recherche sur *D. eleginoides* dans l'aire de gestion 48.3A (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.45 à 3.51), y compris l'étude du Comité scientifique selon laquelle, pour atteindre l'objectif de la Convention, certaines parties de la zone de la Convention doivent être fermées à la pêche et inclure certains habitats de légine (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.48).

4.90 La Commission note qu'aucun consensus n'est atteint sur la mise en œuvre du plan de recherche proposé dans l'aire de gestion A de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.51) pour la saison 2025/2026.

4.91 Le Chili considère que la proposition de recherche présentée est méthodologiquement solide, qu'elle repose sur des objectifs rationnels et qu'elle a été conçue et évaluée par plusieurs institutions scientifiques. Le Chili note en outre que la proposition de recherche présentée s'inscrit dans le cadre réglementaire de la CCAMLR et qu'elle fournirait des informations précieuses sur le stock de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3.

4.92 La Commission ne parvient pas à un consensus sur les limites de capture proposées pour la sous-zone 48.3 présentées dans le tableau 1 du rapport de la 44^e réunion du SC-CAMLR (voir également paragraphes 7.41 à 7.51).

4.93 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel il convient de fixer la limite de capture de *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.4 à 32 tonnes pour la saison 2025/2026, et que les évaluations pour cette sous-zone seront effectuées tous les deux ans à partir de 2026, afin d'être alignées sur les autres évaluations des stocks de légine (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.33).

4.94 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel il convient de fixer la limite de capture de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4 à 33 tonnes pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, et que les évaluations pour cette sous-zone seront effectuées tous les deux ans, afin d'être alignées sur les autres évaluations des stocks de légine (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.34).

4.95 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur la poursuite de la pêche de recherche dans la sous-zone 48.6 et sur le fait de fixer une limite de capture de 182 tonnes dans le bloc de recherche 486_2, de 60 tonnes dans le bloc de recherche 486_3, de 181 tonnes dans le bloc de recherche 486_4 et de 290 tonnes dans le bloc de recherche 486_5 pour la saison 2025/2026 (SC-CAMLR-44, tableau 1).

Zone statistique 58

4.96 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel il convient de fixer la limite de capture de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 à 1 429 tonnes pour la saison 2025/2026 et à 1 126 tonnes pour la saison 2026/2027 (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.54).

4.97 La Commission examine l'avis du Comité scientifique sur la pêche exploratoire de *D. mawsoni* dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.55 à 3.68).

4.98 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel les limites de capture de *D. mawsoni* dans la division 58.4.2 doivent être basées sur l'analyse des tendances présentée dans le tableau 1 du rapport de la 44^e réunion du Comité scientifique (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.68).

4.99 La Russie souligne que, conformément au paragraphe 1 de la mesure de conservation 21-01, la pêcherie de la division 58.4.1 devrait être considérée comme nouvelle étant donné qu'aucune activité de pêche n'a eu lieu dans cette aire depuis plus de deux saisons.

4.100 De nombreux Membres se disent déçus que la Russie continue de bloquer cette pêcherie et précisent qu'ils sont en désaccord avec l'assertion selon laquelle la pêcherie de *D. mawsoni* de la division 58.4.1 doit être considérée comme une pêcherie nouvelle, la mesure de conservation 21-02 identifiant clairement la division 58.4.1 comme une pêcherie exploratoire. Ces Membres notent en outre que la désignation de la pêcherie de la division 58.4.1 en tant que nouvelle pêcherie serait incompatible avec le paragraphe 1 iii) de la MC 21-01. Ils ajoutent que l'utilisation de plusieurs types d'engins n'est interdite dans aucune autre pêcherie de la CCAMLR ni dans les activités de recherche menées par plusieurs navires pour collecter des données à des fins d'évaluation. Ces Membres notent par ailleurs que la pêcherie de la division 58.4.1 fournit un plan de recherche approprié pour étalonner et tester les effets de différents types d'engins, et que le WG-FSA-2025 a noté qu'il existe de nombreuses méthodes établies pour permettre l'étalonnage entre engins et que la recherche proposée satisfait aux exigences de l'annexe A de la MC 24-01, formulaire 2, paragraphe 3a (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.63).

4.101 La Commission note la demande du Comité scientifique de fournir des avis sur la définition et l'interprétation du point 3 « étalonnage/standardisation de l'engin d'échantillonnage » figurant à l'annexe A de la MC 24-01, formulaire 2, paragraphe 3a) (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.66).

4.102 La Russie considère que le formulaire relatif à l'« étalonnage/standardisation de l'engin d'échantillonnage » figurant à l'annexe A de la MC 24-01, formulaire 2, paragraphe 3 a), doit prendre en compte à la fois l'étalonnage et la standardisation, ces deux éléments étant essentiels pour l'ensemble des propositions de recherche. La Russie souligne la différence de contenu et d'objectif entre les notions d'« étalonnage » et de « standardisation » et considère que la pêcherie de *D. mawsoni* dans la division 58.4.1 nécessite l'utilisation d'engins standardisés comme indiqué dans l'annexe A de la mesure de conservation 24-01, la pêche dans cette aire relevant de la mesure de conservation 21-02, paragraphe 6 iii).

4.103 La Russie note qu'il n'existe actuellement aucune preuve scientifique approuvée par le Comité scientifique qui permettrait aux promoteurs du plan de recherche de la division 58.4.1 d'ignorer l'utilisation d'engins de pêche standardisés dans les plans de recherche sur la légine à plusieurs navires dans les zones pauvres en données. (SC-CAMLR -44, paragraphes 3.60 à 3.62).

4.104 De nombreux Membres estiment que l'étalonnage et la standardisation sont deux concepts distincts qui doivent être appliqués en fonction du contexte du plan de recherche. Un plan de recherche devrait donc proposer, selon le cas, des mesures de standardisation ou d'étalonnage adaptées à des modèles de campagne d'évaluation spécifiques. Ces Membres considèrent en outre que l'étalonnage correspond à l'estimation d'un paramètre d'échelle permettant de comparer les résultats d'une expérience réalisée à l'aide de deux ou plusieurs

méthodes de mesure différentes, tandis que la standardisation consiste en une expérience effectuée avec une même méthode de mesure, en contrôlant tous les autres facteurs susceptibles d'influencer cette mesure.

4.105 Le Secrétariat confirme que le terme « étalonnage/standardisation » figurant à l'annexe A de la MC 24-01, formulaire 2, paragraphe 3a, est censé signifier étalonnage « ou » standardisation.

4.106 La COLTO exprime son soutien aux travaux menés sur cette proposition de recherche par l'ensemble des promoteurs, notant qu'aucune recherche n'a été entreprise dans la division 58.4.1 depuis 2018 en raison du blocage de la proposition par un Membre, et exhorte la Commission à approuver la proposition de recherche.

4.107 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* visée dans la MC 32-02 reste en vigueur en 2025/2026 (SC-CAMLR-43, paragraphes 3.70 et 3.72).

Zone statistique 88

4.108 La Commission approuve les limites de capture de la campagne d'évaluation 2025 du plateau de la mer de Ross fixées à 64 tonnes pour 2025/2026, 85 tonnes pour 2026/2027 et 64 tonnes pour 2027/2028 (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.82).

4.109 La Commission prend note des discussions concernant l'entrée précoce de navires dans la région de la mer de Ross, dans la sous-zone 88.2, au cours de la saison 2024/2025, jusqu'à 46 jours avant l'ouverture de la pêcherie, ainsi que du fait que le grand nombre de navires notifiés pour opérer en 2025/2026 pourrait entraîner des difficultés pour prévoir une date de fermeture pour l'aire de gestion N70 (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.74 à 3.79). La Commission note par ailleurs qu'un navire se trouvait déjà sur les lieux de pêche de l'aire de gestion N70 de la sous-zone 88.2 au moment de la réunion, avant que la mesure de conservation applicable à cette pêcherie pour la saison à venir n'ait été convenue.

4.110 La Commission s'inquiète face au grand nombre de navires présents avant l'ouverture de la pêcherie de la région de la mer de Ross durant la saison 2024/2025 et demande au Secrétariat de communiquer avec le Membre dont le navire se trouve actuellement dans la sous-zone 88.1 afin de comprendre les raisons de cette présence (voir également paragraphe 7.56).

4.111 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique visant à fixer les limites de capture des SSRU 882C–H de la sous-zone 88.2 pour la saison 2025/2026 en fonction de l'analyse des tendances présentée dans le tableau 1 du rapport SC-CAMLR-44.

4.112 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique visant à poursuivre la recherche dans la sous-zone 88.3 et à fixer les limites de capture de la sous-zone 88.3 en se fondant sur l'analyse des tendances exposée dans le tableau 1 du rapport SC-CAMLR-44, le bloc de recherche 2 étant limité à sept poses par navire et à une limite de capture de 20 tonnes (SC-CAMLR-43, paragraphes 3.83 et 3.84).

4.113 La Commission note les discussions du Comité scientifique concernant une proposition visant à établir la sous-zone 88.3 en tant que pêcherie exploratoire de légine, et du fait que le cadre réglementaire actuel de la CCAMLR ne prévoit pas de mécanisme clair permettant aux pêcheries de recherche d'accéder au statut de pêcherie exploratoire (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.83 à 3.89). La Commission note également la demande du Comité scientifique de fournir des orientations sur le développement d'une pêcherie exploratoire dans cette aire et sur la manière dont celle-ci pourrait être harmonisée avec l'AMPD1 proposée (SC-CAMLR-44, paragraphe 3.90).

4.114 La Commission convient qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant de passer d'une pêcherie de recherche à une pêcherie exploratoire dans le cadre réglementaire en vigueur, et demande au Comité scientifique et à ses groupes de travail d'examiner les informations scientifiques nécessaires pour permettre une telle transition et de présenter à la Commission une proposition visant à orienter ce processus.

4.115 La Russie note que l'harmonisation, en tant que tâche de la Commission et du Comité scientifique, ne peut concerner que les mesures et instruments approuvés par la Commission et doit rester conforme aux mesures de conservation existantes.

4.116 La Commission prend note du document CCAMLR-44/BG/14 présenté par la Russie, portant sur les propositions de classification des pêcheries de légine inventoriées conformément au cadre réglementaire de la CCAMLR.

Espèces non ciblées

4.117 La Commission note les discussions du Comité scientifique sur la gestion des captures accessoires dans les pêcheries de krill (SC-CAMLR-44, paragraphes 4.1 à 4.7), sur la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins associée aux pêcheries (SC-CAMLR-44, paragraphes 4.8 à 4.21) et sur la pêche de fond et les écosystèmes marins vulnérables (SC-CAMLR-44, paragraphes 4.22 à 4.33).

Suivi de l'écosystème

4.118 La Commission note les discussions du Comité scientifique sur le contrôle et la gestion de l'écosystème, y compris les discussions sur les progrès vers l'élaboration d'un rapport régulier de la CCAMLR sur l'état de l'environnement de l'Antarctique (SOAE) (SC-CAMLR-44/BG/31) (SC-CCAMLR-44 paragraphes 5.7 à 5.13).

4.119 La Commission salue cette initiative et souligne l'importance de lier l'état de l'environnement de l'Antarctique aux cadres mondiaux établis et attend avec impatience de futures mises à jour à ce sujet.

4.120 La Commission reconnaît la valeur du rapport SOAE, en particulier en ce qui concerne le changement climatique (voir également paragraphe 6.1), et se félicite de l'intégration des considérations relatives au changement climatique dans les travaux du Comité scientifique. La Commission note que la collaboration dans le cadre du SOAE profiterait à de nombreux groupes, dont le SCAR, le SOOS et Oceanites.

4.121 Le document SC-CAMLR-44/BG/11 rév. 1, soumis par Oceanites, met en avant le programme d'inventaire des sites de l'Antarctique à long terme.

Gestion spatiale

Examen des aires marines protégées (AMP) existantes

5.1 La Commission observe que le Comité scientifique a approuvé le cadre et le calendrier proposés pour l'examen décennal de l'aire marine protégée de la région de la mer de Ross (AMPRMR) en 2027, cet examen devant s'appuyer sur les données de référence figurant au répertoire d'informations sur les AMP de la CCAMLR (CMIR) et les indicateurs associés (SC-CAMLR-44 paragraphes 6.1 à 6.3).

5.2 Certains Membres notent que les plans de recherche et de suivi (PRS) pour l'AMPRMR et l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud (SOISS) n'ont pas été adoptés par la Commission et qu'en l'absence de PRS bien conçus, de données de référence suffisantes définissant clairement l'état initial des écosystèmes et de critères permettant d'évaluer la réalisation des objectifs et des cibles de l'AMP, l'état initial des écosystèmes ainsi que les objectifs et l'efficacité des AMP ne pourraient pas être évalués. Ils soulignent par ailleurs que les plans de recherche et de suivi doivent être intégrés aux propositions d'AMP.

5.3 Certains Membres notent que les indicateurs et les critères d'évaluation de l'efficacité d'une AMP doivent encore être améliorés. Ils ajoutent que sans PRS, il n'existe aucun mécanisme permettant d'évaluer l'efficacité d'une AMP.

5.4 La plupart des Membres notent que les deux plans de recherche et de suivi ont été élaborés et sont déjà mis en œuvre grâce aux contributions continues de nombreux Membres. Ils ajoutent que le Comité scientifique a approuvé le plan de recherche et de suivi de l'AMPRMR et qu'un tel plan avait également été présenté pour l'AMP SOISS (bien que non requis), et que ni l'un ni l'autre n'avait été adopté par la Commission. Ils notent par ailleurs que les PRS ne sont pas des conditions préalables à l'adoption d'une AMP, car il s'agit d'outils flexibles conçus pour en soutenir l'évaluation scientifique. Ils observent que la MC 91-04 exige uniquement les éléments prioritaires d'un plan de recherche et de suivi à inclure à une proposition d'AMP.

5.5 La plupart des Membres notent également que le Comité scientifique a estimé que le plan d'évaluation de l'AMPRMR répond aux exigences de la MC 91-05 et comprend des indicateurs clairs et mesurables, qui permettront une évaluation solide et transparente (SC-CAMLR-44, paragraphe 6.15).

5.6 De nombreux Membres notent que les PRS de l'AMPRMR et de l'AMP SOISS ont bénéficié d'un large soutien et demandent à la Commission de les approuver.

5.7 La Russie note que l'absence de PRS approuvé par la Commission rend impossible l'évaluation de la réalisation des objectifs de l'AMP pour les périodes de déclaration des données.

Propositions de nouvelles aires marines protégées

5.8 Le document CCAMLR-44/09, présenté par la Chine, comprend une mise à jour de l'approche « étape par étape » (issue du document CCAMLR-43/41) destinée à fournir un programme concret et opérationnel pour l'examen et l'établissement des AMP par la révision de la MC 91-04. La première étape de l'approche consiste à améliorer la MC 91-04, notamment en définissant les AMP de la CCAMLR, en imposant des exigences claires en matière de données de référence et un plan de recherche et de suivi complet, et en désignant obligatoirement une période sous la forme d'une clause de durée d'application limitée pour les AMP. La deuxième étape consiste à réviser les propositions d'AMP existantes et nouvelles afin de répondre aux nouveaux critères. La troisième étape consiste à examiner les propositions d'AMP révisées. Selon la feuille de route proposée dans le document, les Membres sont invités à soumettre des commentaires écrits sur l'amélioration de la MC 91-04 en amont de la 45^e réunion de la Commission. Après discussion à la 45^e réunion de la Commission sur l'amélioration de la MC 91-04 et sur sa version révisée, le Secrétariat est autorisé à soumettre la version révisée proposée de la MC 91-04 pour examen lors de la 46^e réunion.

5.9 De nombreux Membres soulignent que le document CCAMLR-44/09 se concentre principalement sur le processus et certains Membres encouragent la Chine à proposer un texte pour amender ou compléter la MC 91-04 en vue d'un examen futur par la Commission.

5.10 Les documents CCAMLR-44/28, CCAMLR-43/36 et CCAMLR-43/48, présentés par la Russie, examinent les mesures procédurales et de mise en œuvre visant à gérer un processus harmonisé de désignation des AMP basé sur la science et de réglementation de leur fonctionnement par la Commission de la CCAMLR. Ils font état du fait qu'il est crucial que la Commission établisse un programme (ou une « feuille de route ») définissant l'application pratique des procédures suggérées et des mesures de mise en œuvre, et elle appelle la Commission à superviser l'application de ce programme par les Membres. La Russie note qu'une version proposée de la feuille de route comprend : i) l'amendement de la MC 91-04 pour introduire des dispositions procédurales et de mise en œuvre adéquates pour un processus unifié régissant l'établissement et la gestion des AMP dans la zone de la Convention, et introduit les annexes A à D (annexe A. Aspects juridiques de la gestion des AMP dans la zone de la Convention ; annexe B. Liste de contrôle de référence pour réglementer le processus uniformisé d'établissement des AMP ; annexe C. Plan de gestion des AMP ; annexe D. Plan de recherche et de suivi de l'AMP) ; ii) suspendre les discussions sur les nouvelles propositions d'AMP jusqu'à ce que les règles de ce processus uniformisé, telles que décrites dans la MC 91-04 révisée et les annexes A à D, soient entrées en vigueur ; et iii) transférer l'AMP SOISS (MC 91-03) et l'AMPRMR (MC 91-05) sous le cadre de gouvernance révisé de la MC 91-04, sur la base de la soumission de toute la documentation nécessaire et par consensus au sein du Comité scientifique et de la Commission.

5.11 La Commission rappelle les discussions antérieures sur des versions précédentes de ces quatre documents (CCAMLR-43, paragraphes 5.16 à 5.22).

5.12 La Commission note le document CCAMLR-44/BG/20 qui est une révision du document CCAMLR-43/41 et constate que de nombreux éléments proposés sont déjà inclus dans le Cadre général de l'établissement des AMP de la CCAMLR (MC 91-04). Le document note que les AMP de la CCAMLR sont définies, les données de référence font partie de la pratique des AMP de la CCAMLR, la recherche et le suivi sont efficaces et la prise en compte des périodes de désignation est prévue. Le document conclut que les AMP existantes et

proposées par la CCAMLR et le cadre des AMP sont scientifiquement solides et directement alignés sur l'objectif de la CCAMLR qu'ils soutiennent.

5.13 La Chine note qu'aucune définition d'une AMP ne figure dans la MC 91-04, ce qui, selon elle, conduit à un manque de compréhension commune de ce qu'est réellement une AMP. La Chine ajoute que la MC 91-04 ne fournit aucune orientation pour les données de référence et indique seulement les éléments prioritaires pour le PRS plutôt que des exigences spécifiques, ce qui ne s'est pas avéré viable sur la base de la pratique actuelle des AMP dans les îles Orcades du Sud et dans la région de la mer de Ross. Elle note que la MC 91-04 ne comporte pas d'exigence claire en matière de « clause de durée d'application limitée ». La Chine souligne que la révision de la MC 91-04 renforcera l'efficacité des AMP et invite tous les Membres à œuvrer à l'amélioration de la MC 91-04 dans un effort commun.

5.14 La plupart des Membres considèrent que le cadre actuel fourni dans la MC 91-04 est efficace et répond à la plupart des questions soulevées par la Chine, et que l'élaboration de nouvelles normes ne ferait que ralentir le développement d'un système représentatif d'AMP. Ils estiment que les objectifs et la conception des AMP devraient toujours être adaptés à des régions, des questions et des objectifs spécifiques. Ces Membres notent que la MC 91-04 dans sa version actuelle constitue un cadre adapté, et qu'elle est appropriée pour faire avancer les AMP dès maintenant. Certains Membres suggèrent qu'une proposition révisée de mesure de conservation pourrait être élaborée conjointement par la Chine et la Russie, tout en tenant compte des retours d'information d'autres Membres sur ce sujet.

5.15 Certains Membres estiment qu'à en juger par la pratique actuelle pour les AMP SOISS et AMPRMR, les exigences de la MC 91-04 ne sont pas suffisantes. Ces Membres considèrent que la MC 91-04 doit être améliorée pour servir de guide efficace pour l'établissement et le fonctionnement des AMP. Ils estiment en outre que l'amélioration de la MC 91-04 permettra de gagner du temps et constituera une étape nécessaire pour faire avancer le processus de création d'AMP en vue de la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

5.16 L'UE et ses États membres rappellent l'engagement de la CCAMLR à établir un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention et note que les diverses propositions soumises par les Membres pour établir des AMP supplémentaires apporteraient une contribution significative à cet égard. L'UE et ses États membres décrivent les avantages importants des AMP à grande échelle, notamment :

- i) la protection des AMP permet d'obtenir plus efficacement des résultats positifs au plan écologique et de préserver la biodiversité en protégeant l'ensemble des processus systémiques à grande échelle ;
- ii) une augmentation de la résilience, de l'atténuation et de l'adaptation face au changement climatique, en fournissant des refuges où les impacts sont retardés, ce qui ménage plus de temps pour l'adaptation ;
- iii) des avantages socio-économiques : les zones plus vastes sont moins coûteuses à gérer par unité de surface et l'augmentation de l'abondance des poissons peut donner lieu à des pêcheries plus rentables ; et

- iv) des avantages pour la recherche et la science, qui bénéficient de la mise en place de laboratoires naturels plus vastes afin d'améliorer la compréhension de la fonction écosystémique.

5.17 Certains Membres relèvent que les AMP ne sont qu'un instrument pour atteindre l'objectif de la Convention de gestion des effets du changement climatique, et estiment que les pêcheries fermées constituent, de fait, des AMP. Ils rappellent également la différence de procédure entre les règlements des pêcheries, qui sont examinés chaque année, et les propositions d'AMP, qui ne sont examinées qu'une seule fois, et concluent que les exigences relatives à l'autorisation des pêcheries sont plus strictes que celles relatives à l'établissement des AMP.

5.18 La plupart des Membres s'inquiètent du fait que certains Membres considèrent les propositions visant à établir une AMP comme beaucoup plus exigeantes en termes de quantité d'informations et d'analyses requises, bien au-delà de ce qui est nécessaire pour autoriser une pêcherie, en contradiction avec le principe de précaution.

5.19 La Russie note que les propositions d'établissement d'AMP ne contiennent aucune preuve de menaces liées à la pêche ou à d'autres impacts anthropiques, ni de menaces liées au changement climatique qui pèseraient sur les ressources marines vivantes qui nécessiteraient d'assurer de toute urgence leur protection et leur sauvegarde par l'établissement d'AMP. La Russie indique que les menaces potentielles liées aux activités anthropiques et aux facteurs environnementaux étaient gérées efficacement par la Commission, grâce à l'approche de précaution et à l'approche écosystémique, sur la base d'un réexamen régulier des mesures de conservation appropriées. La Russie considère que la gestion des pêcheries fait l'objet d'un examen fréquent, alors que les propositions d'AMP ne sont examinées qu'une seule fois, et note que les exigences relatives à l'autorisation des pêcheries sont plus strictes que celles concernant les propositions de création d'AMP.

5.20 La plupart des Membres notent que les propositions actuelles d'AMP ont été développées et constamment affinées au cours d'une décennie sur la base des commentaires des réunions précédentes et sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. Ces propositions d'AMP renforceront la résilience des écosystèmes et atténueront les effets du changement climatique en créant des zones où les facteurs de stress supplémentaires liés à la pêche sont éliminés ou contrôlés.

5.21 Certains Membres notent que les données de référence collectées dans les propositions actuelles d'AMP ne peuvent justifier leurs objectifs généraux et leurs vastes zones. Ils notent également que les données de référence sont essentielles pour évaluer si les objectifs de l'AMP ont été atteints.

5.22 La Russie suggère que les différentes questions liées aux interprétations de la MC 91-04 doivent être résolues et que la MC 91-04 doit être amendée afin de stipuler de manière explicite que des AMP peuvent être établies sur la base des meilleures données disponibles, en quantité suffisante pour fournir une base scientifique à l'établissement d'une AMP dans un secteur marin donné (CCAMLR-44/28). La Russie note également que la pertinence et le besoin urgent de clarifier l'expression « meilleures données scientifiques disponibles » découlent d'aspects clés du programme actuel de la CCAMLR, en particulier ceux liés à la gestion de l'espace et des ressources marines dans la zone de la Convention.

5.23 En réponse à certains Membres déclarant que les données actuelles ne sont pas suffisantes pour prendre une décision sur une proposition d'AMP, la plupart des Membres considèrent que le concept de « science suffisante » suggéré par certains Membres est subjectif, et n'est pas fondé sur le principe de précaution, et n'est pas non plus conforme à la Convention CAMLR, qui appelle à s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles comme base des mesures de conservation. Ils font également référence à la résolution 31/XXVIII (2009). Ils notent que le cadre de la MC 91-04 utilisant les meilleures données scientifiques disponibles relève du principe de précaution, et qu'il est pragmatique et flexible. Ces Membres notent également que le raisonnement basé sur une « science suffisante » est incompatible avec les principes fondamentaux de la CCAMLR et le principe de précaution.

5.24 Le document CCAMLR-44/22 rév. 1, rédigé par 19 Membres et présenté par la France, propose une mesure de conservation pour l'AMP de l'Antarctique de l'Est (AMP AE). Ces douze dernières années, les porteurs du projet ont travaillé avec l'ensemble des Membres sur ce projet de mesure de conservation afin d'y intégrer les commentaires et retours d'information reçus. Ils notent que l'AMP AE constituerait une contribution majeure au système représentatif d'AMP que la CCAMLR a décidé de mettre en place en 2009. L'objectif de l'AMP AE est de conserver la biodiversité des biorégions benthiques et pélagiques représentatives, notamment les espèces clés et leurs habitats dans ces zones. La mesure de conservation proposée crée un cadre de gestion complet et résilient, avec un calendrier clair pour la mise en œuvre et l'évaluation.

5.25 La Russie note les changements apportés à la proposition d'AMP AE au cours des douze dernières années et souligne que les recommandations en suspens visant à diviser l'AMP AE en trois propositions d'AMP distinctes, accompagnées d'une période de désignation de chaque AMP et de l'élaboration d'un PRS pour chaque proposition, y compris des mesures et des indicateurs appropriés pour évaluer l'efficacité de chacune d'entre elles. Elle souligne que les objectifs de protection de l'AMP contre le changement climatique ne constituent pas une raison en faveur de l'établissement de l'AMP AE (CCAMLR-43, paragraphe 5.26), et qu'il est nécessaire de disposer de mesures et d'indicateurs appropriés pour évaluer l'efficacité de chaque AMP en ce qui concerne les écosystèmes pélagiques et benthiques.

5.26 La Chine note que la proposition d'AMP AE n'a subi que de légères modifications depuis 2018 et que les données de référence de la proposition sont inadéquates pour décrire les changements interannuels récents au niveau de l'écosystème et pour appuyer l'évaluation des réalisations des objectifs de conservation. Elle ajoute l'absence de PRS opérationnels, ainsi que de mécanismes et de procédures d'évaluation des PRS.

5.27 La plupart des Membres observent que la proposition d'AMP AE a été affinée au cours des dernières années, en intégrant de nouvelles informations scientifiques issues des programmes de recherche à long terme menés dans la région ainsi que les retours d'information des réunions précédentes. Ils notent que les trois zones de gestion spatiale de l'AMP AE ont été conçues pour protéger une proportion importante des biorégions en Antarctique de l'Est. Ils ajoutent que des changements environnementaux importants se produisent dans cette région, avec des conséquences sur les oiseaux marins ou les écosystèmes pélagiques et benthiques du plateau continental, et soulignent le besoin urgent de cette AMP afin de conserver les ressources vivantes de cette région encore préservée. Ils observent que l'AMP créerait des zones de référence scientifique, renforcerait la résilience de la région face aux effets du changement climatique et préserverait les réseaux trophiques côtiers et océaniques productifs ainsi que les divers habitats des fonds marins de la région. Ils notent que la mesure de conservation proposée crée un cadre de gestion complet et adaptatif, avec un calendrier clair pour la mise en œuvre et

l'évaluation. Ils notent également qu'un plan de recherche et de suivi complet n'est pas une condition préalable à la création d'une AMP et que la MC 91-04 n'exige que les éléments prioritaires d'un plan de recherche et de suivi. Ils ajoutent que l'AMP AE est une proposition mûre, fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles, et qu'elle est donc prête pour l'adoption par la Commission (CCAMLR-43, paragraphe 5.25). Ils réaffirment que l'association d'un PRS à une proposition d'AMP n'est pas une condition préalable à l'adoption d'une AMP par la Commission, comme indiqué au paragraphe 3 iv) de la MC 91-04.

5.28 La plupart des Membres notent que l'approche de précaution et de gestion écosystémique de la CCAMLR n'exige pas qu'une menace soit identifiée pour que des AMP soient adoptées, par exemple pour protéger des habitats représentatifs. Ils soulignent que la proposition actuelle a été considérablement améliorée grâce à une collaboration et à un compromis approfondis entre tous les Membres concernés, et encouragent une collaboration plus constructive afin de protéger cet environnement préservé. Ils réaffirment également le rôle essentiel que les AMP peuvent jouer dans le renforcement de la résilience au changement climatique en réduisant d'autres facteurs de stress (CCAMLR-43 paragraphe 5.26).

5.29 L'ASOC remercie les porteurs du projet pour leur description du besoin urgent de cette AMP et estime que la proposition doit être adoptée sans délai.

5.30 L'Allemagne présente le document CCAMLR-44/23 rév. 1, au nom des promoteurs, proposant un projet de mesure de conservation pour une aire marine protégée de la mer de Weddell (AMPMW) Phase 1. Les porteurs du projet rappellent que cette proposition est conforme aux conditions visées à la MC 91-04, qu'elle est formulée sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, notamment les éléments prioritaires du plan de recherche et de suivi, et qu'un suivi par le projet WOBECE lui apporterait un avantage considérable (SC-CAMLR-44/BG/22). D'autres informations sur la proposition d'AMPMW Phase 1 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://wsmpa.de/en/>, et les données de référence sont disponibles sur le référentiel PANGAEA.

5.31 Certains Membres observent que les AMP ne peuvent pas protéger des effets du changement climatique et qu'une grande partie de l'aire est déjà fermée en vertu d'autres mesures de conservation. Ils estiment que les objectifs de conservation proposés sont énoncés de manière générale, ce qui a pour effet d'amplifier les zones de planification selon le modèle Marxan. Ils ajoutent qu'aucune menace n'a été identifiée, que leurs commentaires antérieurs n'ont pas été pris en compte (CCAMLR-42, paragraphe 5.13), en particulier qu'une période de désignation pour l'AMP n'a pas été identifiée et qu'aucun PRS n'a été soumis.

5.32 La plupart des Membres observent que la zone couverte par l'AMPMW Phase 1 est une région importante, en grande partie préservée, de l'océan mondial et qu'elle nécessite une protection immédiate car elle est l'un des derniers océans « gelés » et constitue une zone intéressante pour concentrer le développement de refuges climatiques et en tant que zone de référence scientifique. Ils considèrent que le changement climatique constitue une menace écosystémique sérieuse. La plupart des Membres et porteurs du projet ont été réactifs en adaptant la proposition aux commentaires des Membres, et estiment qu'elle est donc prête à être adoptée par la Commission.

5.33 Certains Membres soulignent que les grands objectifs de conservation rendent la zone à protéger très vaste, ce qui rendrait le suivi difficile et coûteux, et que le manque de données rendrait difficile l'évaluation de la réalisation des objectifs.

5.34 La plupart des Membres relèvent que la taille de l'AMP doit être dictée par les objectifs, et que l'AMPRMR a déjà démontré que le plan de recherche et de suivi est en mesure d'informer l'évaluation des objectifs de l'AMP. Ils notent également qu'il n'est pas nécessaire d'établir un PRS complet avant d'adopter une AMP.

5.35 De nombreux Membres soulignent que l'AMPMW Phase 1 dispose de données de référence solides, avec plus de 100 couches développées, identifiant 54 caractéristiques de conservation qui ont été utilisées pour identifier les zones prioritaires de protection dans la zone de planification de l'AMPMW Phase 1. Ces zones prioritaires sont restées stables, même si des données supplémentaires ont été ajoutées à l'analyse de la hiérarchisation spatiale.

5.36 L'ASOC relève les nombreux commentaires des Membres démontrant clairement pourquoi la région de la mer de Weddell est un élément essentiel, en particulier pour la fourniture de refuges climatiques, et qu'il est clair qu'elle doit être désignée. L'ASOC estime que les promoteurs de la phase 1 de l'AMP de la mer de Weddell ont utilisé des méthodes scientifiques bien établies et de grandes quantités de données pour élaborer cette proposition d'AMP.

5.37 La Norvège présente le document CCAMLR-44/27 au nom des porteurs du projet (la Norvège, le Royaume-Uni et l'Australie), qui propose un projet de mesure de conservation pour une aire marine protégée de la mer de Weddell - Phase 2 (AMPMW Phase 2). Elle note qu'il a fait l'objet d'une amélioration continue grâce aux commentaires fournis par les Membres et les observateurs depuis sa première présentation à la CCAMLR-42 et que l'Atlas en ligne contenant les données scientifiques sous-jacentes à l'appui de la conception de l'AMPMW Phase 2 a été mis à jour avec les informations récentes obtenues depuis 2023.

5.38 Certains Membres notent que le Comité scientifique n'a pas encore fourni d'avis particulier à la Commission. Ils ajoutent que la proposition n'a pas de période de désignation et qu'elle utilise la modélisation pour dériver des indicateurs sans disposer d'observations suffisantes sur le terrain. Ils suggèrent que le plan de recherche et de suivi doit être revu par le Comité scientifique afin d'évaluer si les objectifs pourraient être atteints.

5.39 De nombreux Membres relèvent que les éléments prioritaires du plan de recherche et de suivi sont bien développés et que les données scientifiques à l'appui de la proposition d'AMPMW Phase 2 tiennent compte des meilleures données scientifiques disponibles (SC-CAMLR-43 paragraphe 6.24), que cette zone comprend des espèces et des habitats importants sur le plan écologique et que cette proposition est complémentaire à la proposition d'AMPMW Phase 1. Ils félicitent les porteurs du projet pour leur poursuite d'une approche inclusive de l'élaboration du plan de recherche et de suivi, notamment les ateliers ouverts à tous les Membres.

5.40 La plupart des Membres estiment que la proposition est prête à être adoptée par la Commission.

5.41 L'ASOC accueille favorablement l'approche inclusive et transparente des porteurs du projet et note en outre que les outils élaborés à l'appui de la proposition sont très utiles. L'ASOC considère que la proposition est prête à être adoptée.

5.42 La Commission note le document CCAMLR-44/24, présenté par l'Argentine et le Chili, qui propose une mesure de conservation pour l'AMPD1. Une discussion plus approfondie sur

une approche harmonisée est présentée aux paragraphes consacrés aux « ressources en krill » (voir paragraphe 4.47). Les porteurs du projet font remarquer que la proposition témoigne d'un travail soutenu dans le temps, impliquant une collaboration importante avec de nombreux Membres, et qu'elle inclut désormais l'élaboration d'un plan de recherche et de suivi. Elle a également été modifiée pour tenir compte des intérêts de la pêche dans la région et démontre qu'il est possible de faire progresser la conservation et l'utilisation rationnelle en même temps.

5.43 La plupart des Membres relèvent que la péninsule Antarctique est l'une des régions de la planète qui se réchauffe le plus rapidement et qu'il est urgent d'assurer à la fois la conservation et la gestion des pêcheries en adoptant l'AMPD1 de manière harmonisée avec la KFMA. Ils notent que la situation actuelle n'est ni durable ni prudente et invitent expressément au dialogue et à la collaboration.

5.44 La plupart des Membres expriment leur inquiétude, à savoir qu'à ce jour, la CCAMLR a échoué à faire progresser l'approche harmonisée (incluant la KFMA et l'AMPD1) qui avait été approuvée par la Commission (CCAMLR-42 paragraphes 4.32 à 4.36), et qu'à leur avis, le seul moyen d'augmenter le seuil déclencheur est d'obtenir l'approbation de l'AMPD1, y compris les liens avec d'autres sous-zones.

5.45 Certains Membres notent que la KFMA et l'AMPD1 proposée, y compris le lien avec la sous-zone 88.3, sont liés mais restent des questions distinctes. Ils notent que le programme CEMP a été conçu pour surveiller les populations de manchots plutôt que pour contribuer à l'évaluation de la réalisation des objectifs proposés pour l'AMPD1, et que les données obtenues dans le cadre du CEMP ou d'autres activités de suivi devraient être utilisées pour analyser et évaluer le niveau de réalisation des objectifs de conservation proposés pour l'AMPD1.

5.46 La Russie note que le choix des manchots comme espèce indicatrice de référence pour le plan de recherche et de suivi ne répond pas aux objectifs avancés dans les propositions d'AMP, qui visent à atteindre des objectifs spécifiques pour la conservation des ressources marines vivantes et de la biodiversité de l'Antarctique, telles que les communautés pélagiques, benthiques et autres, les oiseaux marins et les populations de mammifères. Elle note par ailleurs qu'il n'existe pas non plus de preuves scientifiques justifiant le choix des manchots comme espèce indicatrice de référence.

5.47 La plupart des Membres relèvent que le cadre du plan de recherche et de suivi en cours d'élaboration utilise les manchots comme étude de cas, et qu'il comprend déjà les détails requis par le document CCAMLR-44/28, notamment un plan de collecte des données qui inclurait des éléments permettant de soutenir aussi bien l'AMPD1 proposée que la KFMA. Ils observent que si le plan de recherche et de suivi est considéré insuffisant pour soutenir les objectifs de l'AMPD1, il le sera également pour soutenir la KFMA. Ils notent par ailleurs que la sous-zone 88.3 fait partie intégrante du plan de recherche et de suivi car elle abrite des habitats essentiels pour les baleines, les phoques, la légine et la productivité du krill (WG-EMM-2024/27) et fait partie intégrante de l'équilibre nécessaire entre la conservation et l'utilisation rationnelle du Domaine 1.

5.48 Le Chili fait la déclaration suivante :

'We would like to thank the debate that took place yesterday under Agenda Item 4.2, which allowed us to hear the proposal presented by a distinguished delegation on the initial implementation of the revised KFMA.

We would also like to thank the discussion that followed the presentation of the proposal by Argentina and Chile on the Marine Protected Area in Domain 1.

In this regard, we wish to speak with absolute clarity and sincerity. We are aware of the pressure and the urgency to move beyond the current situation. Some wish to increase the critical level of krill catch. I must state firmly: the only way Chile will move in that direction is through the approval of the Marine Protected Area in Domain 1.

We are concerned about the systematic disregard of our views in the discussions of this process. Last week, my delegation, together with Argentina, repeatedly submitted our preferences in the Google Drive shared by a distinguished delegation, including the full and immediate incorporation of the MPA—preferences that were not included.

The five-year plan proposed by a distinguished delegation could be a very useful tool, but only if it considers the full adoption of the DIMPA. Chile has called for flexibility and has shown flexibility. Since 2019, the proposal has reduced protection zones in Subarea 48.1 to accommodate the availability of areas for the development of the fishery. We have also remained open to dialogue throughout last week, and we continue to be.

But let us be frank: we do not see a clear willingness to move forward toward a harmonised approach. And let me say this seriously: if this process does not include that path, Chile will not support any increase in catches.

We must also point out an evident contradiction. The plan proposed a distinguished delegation contemplates a gradual increase in catches in Subarea 48.1, which we could accept. Yet at the same time, in Subarea 48.2, it proposes a limit of 500 000 tonnes starting in year three. Then, how can we be told to focus solely on 48.1, when catch limits are already being defined in 48.2? Moreover, how will catch distribution be addressed across Subareas 48.2, 48.3, and 48.4? Will the percentage distribution established under the now-expired CM 51-07 be taken into account? I understand that this latter point was added by a distinguished delegation to its proposal last night, after 9 p.m. We appreciate that addition, but we need to review it.

The General Protection Zone (GPZ) in 48.2 must also be considered. We understand that this was also added to the Drive last night, after 9 p.m., subject to the outcome of the Symposium on the Harmonisation of the DIMPA and the KFMA for Subarea 48.2. However, we believe this should be an immediate commitment, not one subject to the outcome of that Symposium.

We reiterate that my country is a fishing nation. Chile ranks among the top ten countries contributing the most to global fisheries and aquaculture, which demonstrates our clear vocation for the development of the fishing industry. As I mentioned yesterday, alongside this fishing vocation, Chile has placed 43% of its jurisdictional waters under

some form of conservation. This is clear evidence that our country firmly believes that conservation and rational use are entirely compatible. Without conservation, there will be no fisheries resources for industry, or for future generations.

Therefore, we remain open to dialogue. But this is not merely about increasing catches: it is about harmonising the new KFMA with the DIMPA, advancing jointly in both fishery development and the protection of ecosystems and krill-dependent predators.'

5.49 La Colombie indique son soutien à l'Argentine et au Chili pour l'établissement de l'AMPD1, qui représente un effort de conservation important dans la région.

5.50 L'ASOC note que la péninsule est confrontée à des problèmes de conservation tels que le changement climatique et la concentration de la pêche, mais que l'on observe également un fort rétablissement des baleines mysticètes. L'ASOC encourage la CCAMLR à consolider son leadership en matière de conservation en adoptant la proposition d'AMPD1.

Autres questions relatives à la gestion spatiale

5.51 La Commission note la discussion du Comité scientifique au sujet du document SC-CAMLR-44/07 (SC-CAMLR-44, paragraphes 6.36 à 6.44) concernant le projet *Pelagic High Seas Ocean eCoregionalisation of the Indian Subantarctic* (PHOCIS), qui vise à utiliser la planification systématique de la conservation pour concevoir un système représentatif d'AMP dans les zones pélagiques en haute mer de l'océan Indien subantarctique. Le projet sera développé en 2026 conformément aux conclusions de l'atelier 2025 au Cap (Afrique du Sud). Le Comité scientifique salue l'approche structurée du projet.

5.52 De nombreux Membres apprécient le fait que le Comité scientifique (SC-CAMLR-44, paragraphe 6.38) a noté la nécessité d'inclure la zone subantarctique dans un système d'AMP représentatif de la CCAMLR.

5.53 De nombreux Membres saluent le développement futur de la planification systématique de la conservation qui sera élaborée lors de l'atelier de Paris (France) en 2026. Ils notent que ces travaux complètent les efforts de conservation dans les zones subantarctiques relevant des juridictions nationales et que l'un des lauréats de la bourse de la CCAMLR 2025 (T. Carpenter-Kling d'Afrique du Sud) travaillera sur ce projet (SC-CAMLR-44 paragraphe 11.11). Ils notent également l'importance d'intégrer les données issues de diverses initiatives, ainsi que les enjeux posés par la collecte de données dans une zone aussi vaste, dont certaines parties se situent en dehors de la zone de la Convention.

5.54 L'ASOC félicite les organisateurs pour l'approche scientifique complète du projet 2025, encourage l'engagement lors du prochain atelier 2026 à Paris et attend avec impatience les progrès sur ce sujet.

Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique

6.1 La Commission examine les discussions qui se sont tenues au sein du Comité scientifique relatives au changement climatique (SC-CAMLR-44, paragraphes 7.1 à 7.7). La Commission se félicite de l'intégration des questions relatives aux impacts du changement climatique dans les travaux du Comité scientifique, ainsi que de l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement de l'Antarctique (SC-CAMLR-44/BG/31), et attend avec intérêt de nouveaux progrès en matière de collaboration.

6.2 La Commission note que les futurs rapports du Comité scientifique à la Commission doivent commencer par aborder les effets du changement climatique sur l'environnement de l'Antarctique car cela fournira un contexte important pour les discussions ultérieures.

6.3 La Commission note le document SC-CAMLR-44/BG/13 soumis par le SCAR, qui présente des informations sur les recherches récentes sur le changement climatique, en s'appuyant sur le Synopsis décennal des changements climatiques et de l'environnement en Antarctique (ACCE).

6.4 De nombreux Membres accueillent favorablement le rapport du SCAR et notent qu'il inclut des renseignements sur les changements soudains déjà en cours ou imminents dans la région Antarctique. Il s'agit notamment d'un changement de régime en cours qui entraîne une réduction de l'étendue des glaces de mer en Antarctique bien en-dessous de la variabilité naturelle observée au cours des siècles passés, ainsi que des changements de régime survenant dans les systèmes marins, aggravant les risques pour la survie des espèces. Ces Membres notent également l'effet de la fonte de la plateforme glaciaire de l'Antarctique sur la circulation de retournement de l'Atlantique (AMOC), les impacts du réchauffement et de l'acidification des océans sur les écosystèmes, les vagues de chaleur causées par les rivières atmosphériques et l'élévation du niveau de la mer due à la fonte de la plateforme glaciaire de l'Antarctique.

6.5 L'UE et ses États membres font la déclaration suivante :

'We wish to reaffirm our profound commitment to upholding the objective of the CAMLR Convention and to addressing the existential global challenges posed by climate change. CCAMLR has an essential role to play in safeguarding the Southern Ocean and its biodiversity against these rapidly accelerating threats.'

We welcome the update on progress and next steps with SOAE reporting to the Commission.

We are gravely alarmed by the scientific conclusions presented in the 2025 Update of SCAR's ACCE report, which details not just incremental warming, but the growing evidence for abrupt changes and regime shifts in the Antarctic environment. The message is clear: the Antarctic is nearing and, in some cases, has crossed critical tipping points. We thank SCAR for clearly conveying this message, based - as always - on the best available science.

This clear message should urge us to take all necessary management decisions to protect Southern Ocean ecosystems and biodiversity, in line with the precautionary

principle, taking into account the complex and deepening effects of climate change on the Southern Ocean ecosystem.

Addressing these impacts requires international cooperation and effective management strategies. Organisations like CCAMLR and SCAR are crucial in facilitating research, incorporating climate science into conservation, and promoting resilience-building actions to protect the Antarctic environment. Comprehensive protection of all Antarctic ecosystems also requires collaboration throughout the whole of the Antarctic Treaty System. In this light, we very much look forward to the upcoming joint CEP/SC-CAMLR workshop on climate change.

Finally, we highlight the central role of MPAs for building ecosystem resilience and addressing climate change impacts within the Convention Area. We must overcome outstanding political hurdles and establish a representative system of MPAs without further delay. As the Governor of Tasmania, Her Excellency the Honourable Barbara Baker, said in her opening address to this Commission last week: the eyes of the world are on us. It is up to us to deliver.'

6.6 La France souligne qu'au moment où nous célébrons le 10^e anniversaire de l'Accord de Paris, 2025 marque une augmentation de 1,4°C par rapport à l'ère préindustrielle. Il est donc crucial de continuer à bénéficier de la précieuse contribution du SCAR afin d'avoir une vision claire des conséquences de ces changements sur les écosystèmes uniques protégés par la CCAMLR. La France salue également le prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR, auquel elle contribue, et encourage l'ensemble des Membres à y participer.

6.7 La Commission remercie le SCAR pour sa contribution importante et est favorable à de futures présentations à la CCAMLR. Elle note les impacts du changement climatique, notamment le réchauffement et l'acidification des océans, ainsi que la perte de glaces de mer sur l'écosystème de l'Antarctique et sa biodiversité. La Commission observe que la lutte contre les impacts du changement climatique requiert un effort de coopération et encourage une collaboration accrue entre les Membres du STA, ainsi qu'avec d'autres organisations pertinentes.

6.8 De nombreux Membres notent que les AMP sont des outils de conservation essentiels pour renforcer la résilience des écosystèmes et offrir un refuge aux ressources marines vivantes et aux écosystèmes dont elles dépendent, en supprimant la pression de la pêche de l'ensemble des facteurs de stress auxquels elles sont soumises.

6.9 Certains Membres indiquent que la gestion actuelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique est durable et tient compte des questions relatives au changement climatique ainsi que d'autres éléments pertinents, et ajoutent que les questions liées au changement climatique sont bien intégrées dans les travaux du Comité scientifique. Ils notent que le changement climatique est un problème mondial plutôt que spatial et que de nouvelles observations et mesures devraient faire l'objet de discussions par la voie internationale reconnue, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ils affirment en outre que le lien entre les AMP et le changement climatique n'est pas direct et mettent en garde contre les tentatives de politiser la question du changement climatique dans le cadre de la création d'AMP. Ils estiment également que les AMP ne constituent pas nécessairement un instrument unique pour atténuer ou faciliter l'adaptation au changement climatique.

6.10 La Commission prend note du prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR sur le changement climatique et le suivi, prévu à Hiroshima (Japon), les 8 et 9 mai 2026 (SC-CAMLR-44, paragraphes 10.10 à 10.13) et encourage tous les Membres de la CCAMLR à y prendre part afin de garantir des avancées et une compréhension commune. En sa qualité de pays hôte, le Japon attire l'attention de la Commission sur le dix-septième cycle de consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (ICSP17), au cours duquel les discussions ont souligné le lien étroit entre la gestion durable des pêcheries et les questions liées au changement climatique (CCAMLR-43, paragraphe 6.10). En outre, la Commission attend avec intérêt la 30^e Conférence de la CCNUCC (COP30), qui se tiendra du 10 au 21 novembre 2025 à Belém, au Brésil.

6.11 La Commission note le document SC-CAMLR-44/BG/11 rév 1 soumis par Oceanites qui présente le rapport annuel des activités menées par l'organisation.

6.12 Certains Membres remercient Oceanites pour leur rapport et notent qu'il présente des informations sur la prochaine saison sur le terrain, l'état des données détenues, le dernier rapport sur l'état des manchots de l'Antarctique, un résumé des efforts de coordination avec l'ARK et l'IAATO, ainsi qu'une analyse des différents facteurs pouvant expliquer les changements en cours dans les populations de manchots.

6.13 L'UICN accueille à son tour favorablement le rapport ACCE du SCAR et attire l'attention de la Commission sur une publication de l'UICN datant de juillet 2025, intitulée *Establishing Marine Protected Areas in a Changing Climate* (Créer des aires marines protégées dans un climat en mutation) (doi.org/10.2305/KQCA8125), qui fournit des conseils sur la prise en compte du changement climatique dans la planification des AMP. À l'instar de la Commission, l'UICN attend avec intérêt le prochain atelier conjoint CPE/SC-CAMLR.

6.14 L'ASOC déclare qu'elle soutient fermement les efforts du SC-CAMLR visant à intégrer le changement climatique dans ses travaux et ceux de ses groupes de travail. L'ASOC exhorte la Commission à prendre également des mesures, notamment par la mise en œuvre d'AMP et la création d'un organe subsidiaire chargé de fournir annuellement à la CCAMLR des conseils sur les politiques à mener relatives au changement climatique. L'ASOC suggère également que la Résolution 8 (2021) de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) pourrait constituer une approche intéressante pour la CCAMLR, car elle décrit les moyens par lesquels les impacts du changement climatique sur l'Antarctique pourraient être pris en compte au sein du système du Traité sur l'Antarctique, et en dehors de celui-ci.

Application et observation de la réglementation

Avis du SCIC

7.1 Le président du SCIC, A. Berry (Nouvelle-Zélande), présente le rapport de la réunion SCIC-2025 (annexe 5).

Dépenses du fonds du SDC

7.2 La Commission note que le comité d'évaluation du fonds du système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC), composé de représentants de l'Australie, de la Corée, des États-Unis, de la France, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni a été convoqué pour examiner trois propositions du Secrétariat (CCAMLR-44/12).

7.3 La Commission approuve la recommandation du SCIC visant à adopter les trois propositions de dépenses, d'un montant de 190 000 AUD provenant du fonds du SDC, couvrant des ateliers de formation en ligne et les ressources associées, la formation au SDC en présentiel, sur demande, ainsi qu'un atelier régional d'engagement SDC/Parties non-contractantes (PNC) au Moyen-Orient. La Commission remercie le Secrétariat et les Membres concernés pour leurs efforts continus visant à renforcer les capacités et l'engagement liés au SDC.

Mise en œuvre du SDC

7.4 La Commission note le rapport de mise en œuvre du système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) (CCAMLR-44/13), notamment le succès de l'atelier de formation en présentiel sur le SDC et les contrôles portuaires tenu au Cap (Afrique du Sud), ainsi que les recommandations qui en découlent. La Commission approuve la recommandation du SCIC visant à créer un groupe de discussion en période d'intersession chargé d'examiner ces recommandations, et charge le Secrétariat de coordonner ce groupe, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations relatives au SDC devant être communiqués à la réunion du SCIC en 2026.

7.5 L'Afrique du Sud remercie le Secrétariat pour la coordination de l'atelier, ainsi que K. Bamford (Royaume-Uni), INTERPOL et les représentants de la Cellule d'analyse conjointe (JAC), de même que le Japon, par l'intermédiaire du capitaine F. Kojima et de l'agent du navire, M. Yau, pour avoir permis la réalisation du contrôle fictif à bord du *Shinsei Maru* n° 8. Notant la participation de 44 personnes provenant de neuf Parties contractantes et d'une PNC coopérante, ainsi que la participation de onze personnes grâce au fonds du SDC, l'Afrique du Sud souligne que le partage d'expériences variées a largement contribué au succès de l'atelier. L'Afrique du Sud souligne la valeur de telles initiatives pour renforcer les capacités, améliorer les pratiques en matière de conformité et de contrôle, et favoriser la collaboration. Elle encourage la Commission à continuer d'offrir et de développer ces possibilités de formation.

7.6 La Commission note les commentaires élogieux des Membres participants quant au succès de l'atelier, et reconnaît l'importance de continuer à organiser de tels ateliers, notamment en soutenant la participation des Membres à l'avenir, et remercie l'Afrique du Sud de l'avoir organisé.

7.7 Conformément au paragraphe C9 de l'annexe 10-05/C de la MC 10-05, le SCIC examine le statut de Partie coopérante actuellement accordé à la Colombie, au Mexique, à Singapour et à la Thaïlande (SCIC-2025, paragraphe 16). La Commission convient que la Colombie, le Mexique, Singapour et la Thaïlande conservent leur statut de PNC coopérantes disposant d'un accès limité au SDC, aux fins de la vérification des certificats d'exportation ou de réexportation accompagnant les importations de *Dissostichus* spp., ainsi que de la délivrance de certificats de réexportation.

7.8 La Commission note les délibérations du SCIC concernant le statut de coopération du Mexique (SCIC-2025, paragraphe 17) et charge le Secrétariat de contacter le Mexique afin qu'il remplisse ses obligations en vertu de la MC 10-05 et qu'il suive une formation au SDC pendant la période d'intersession 2025-2026, en précisant que le non-respect de ces obligations pourrait constituer un motif de révocation de son statut de PNC coopérante à la 45^e réunion de la CCAMLR (CCAMLR-45).

Contrôle des navires

7.9 La Commission note le rapport sur la mise en œuvre de la MC 10-03 et du système de contrôle au cours de la saison de pêche 2024/2025 (CCAMLR-44/15). Elle approuve la recommandation du SCIC de convoquer un groupe d'intersession sur les ressources et les activités dédiées aux contrôles, par l'intermédiaire de la plateforme du groupe de discussion parallèlement aux réunions en ligne (SCIC-2025, paragraphe 21), et charge le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter et soutenir les travaux de ce groupe.

7.10 La Commission note le rapprochement effectué par le Secrétariat entre les données AIS et les données issues des contrôles portuaires détenues par la CCAMLR (CCAMLR-44/BG/13), et approuve la recommandation du SCIC selon laquelle le Secrétariat procède à ce rapprochement sur une base annuelle (SCIC-2025, paragraphe 25).

Système de surveillance des navires (VMS)

7.11 La Commission examine le rapport sur la mise en œuvre du système de surveillance des navires (VMS) (CCAMLR-44/17) et note la mise en œuvre, par les Parties contractantes, de la mesure de conservation MC 10-04.

7.12. La Commission approuve la recommandation du SCIC concernant les changements proposés à la MC 10-04 (CCAMLR-44/17, annexe 1) afin de clarifier l'exigence d'utiliser le format de l'annexe 10-04/A pour les rapports sur les mouvements des navires et d'améliorer les données requises.

7.13 La Commission examine le développement en cours d'une fonctionnalité de notification automatisée des mouvements VMS et approuve la recommandation du SCIC de poursuivre ce travail, notant qu'il s'agit d'une tâche hautement prioritaire pour le Secrétariat (SCIC-2025, paragraphe 29). La Commission souligne que cette fonctionnalité devrait contribuer de manière significative à réduire les écarts de conformité et la charge administrative tant pour les États du pavillon que pour le Secrétariat, notant en outre que le financement nécessaire devra être assuré afin de soutenir son développement prioritaire.

7.14 La Commission approuve la recommandation du SCIC de mettre fin au paiement des rapports de position Inmarsat à partir de la saison 2025/2026, et demande aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires conformément au paragraphe 30 du rapport du SCIC-2025.

Promotion de la conformité

7.15 La Commission note les rapports du Chili (CCAMLR-44/01), de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-44/BG/21) et de l'Argentine (CCAMLR-44/BG/25) sur les activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) menées pendant la saison de pêche 2024/2025. Elle note également la mission de surveillance menée par les États-Unis lors de leur transit vers et depuis la station McMurdo, ainsi que leur intention de poursuivre ces efforts au cours de la saison en cours.

7.16 La Commission remercie l'Argentine, le Chili et la Nouvelle-Zélande pour leurs contrôles en mer et leurs activités de surveillance aérienne, ainsi que l'ensemble des Membres ayant mené des contrôles portuaires et des activités de SCS à l'appui de la CCAMLR au cours de la saison 2024/2025.

7.17 Le Chili rend compte de ses activités de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) menées dans la sous-zone 48.1 pendant la saison de pêche 2024/2025 (CCAMLR-44/01). En mer, le bâtiment naval *ATF-60 Lientur* a contrôlé un navire en janvier, et l'*OPV-83 Marinero Fuentealba* a contrôlé dix navires battant pavillon étranger en avril-mai, tous étaient en totale conformité avec les mesures de conservation de la CCAMLR. En outre, deux vols de recherche ont mené des activités SCS aériennes au cours desquelles aucun navire de pêche ni aucun engin de pêche abandonné ou perdu n'ont été détectés.

7.18 La Commission note le document CCAMLR-44/BG/15, qui présente un état d'avancement des travaux menés en période d'intersession par le Chili, en sa qualité de chef de file du groupe de discussion sur l'élaboration de lignes directrices relatives au système de suivi électronique, y compris l'enquête sur les systèmes de suivi électronique diffusée aux Membres. La Commission remercie le Chili, encourage l'ensemble des Membres à répondre à l'enquête et note que les résultats serviront de base à une approche de mise en œuvre progressive, tenant compte des points de vue des Membres et des parties prenantes.

Transbordements

7.19 La Commission examine le rapport sur la mise en œuvre des transbordements (CCAMLR-44/16), notant que 314 transbordements ont eu lieu entre le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} août 2025, dont 160 concernaient des produits dérivés du krill, et que la conformité aux dispositions de la MC 10-09 est en baisse. La Commission examine les différentes difficultés opérationnelles rencontrées lors des transbordements (SCIC-2025, paragraphes 42 à 46) et note une proposition visant à résoudre certaines de ces questions.

Stratégie d'engagement des Parties non contractantes

7.20 La Commission note le rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie d'engagement des PNC pour 2023-2024 (CCAMLR-44/BG/11) ainsi que les discussions du SCIC sur l'engagement des PNC (SCIC-2025, paragraphes 48 à 53).

7.21 La Commission note l'engagement positif du Koweït et des Émirats arabes unis, et demande au Secrétariat de continuer à encourager ces dialogues ainsi que d'autres avec les PNC

de la région du Moyen-Orient ayant exprimé leur intérêt. En outre, la Commission approuve la poursuite de l'engagement avec les PNC dans la région de l'Asie du Sud-Est.

7.22 La Commission note l'importance du transbordement dans le contexte de l'engagement des PNC et demande au Secrétariat de s'engager auprès des PNC qui fournissent des services de transbordement dans la zone de la Convention, afin de les aider à comprendre et à se conformer aux mesures de conservation de la CCAMLR.

Propositions de mesures de conservation nouvelles ou révisées

Mesure de conservation 10-03

7.23 La Commission note que le SCIC a abordé la nécessité d'améliorer le suivi des pêcheries de krill, y compris les exigences en matière de contrôle portuaire, et approuve la partie de la proposition présentée par l'Australie, la Corée, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande visant à modifier la MC 10-03 (CCAMLR-44/02 rév. 1) afin d'exiger l'inclusion de codes produits pour le krill bouilli, le krill décortiqué et des produits dérivés du krill à base d'huile.

7.24 La Commission rappelle que le SCIC a discuté des autres éléments de la proposition visant à modifier la MC 10-03, mais n'a pas été en mesure d'approuver les propositions visant à demander que :

- i) les Parties contractantes procèdent à des contrôles portuaires de tous les navires de pêche transportant des espèces et des produits autres que *Dissostichus spp.*, capturés dans la zone de la Convention ; et
- ii) l'inclusion, à l'annexe 10-03/B, de références aux mesures de conservation MC 25-03, 51-01, 51-02, 51-03 et 51-04, afin d'enregistrer le contrôle des dispositifs d'exclusion des mammifères marins sur les engins de pêche au chalut, ainsi que d'autres mesures liées à la réduction de la mortalité des oiseaux marins.

7.25 La Commission note également que le SCIC a discuté d'une proposition d'amendement de la MC 10-03, avancée par l'Australie, visant à améliorer les connaissances du Secrétariat sur les débarquements dans les ports. La Commission note que les Membres continueront à la développer pendant la période d'intersession.

Mesure de conservation 10-04

7.26 La Commission note la discussion du SCIC concernant l'amélioration de la soumission des rapports sur les mouvements des navires (SCIC-2025, paragraphes 27 et 28) et approuve la proposition de modification de la MC 10-04 (CCAMLR-44/17, annexe 1), visant à clarifier l'obligation d'utiliser le format de l'annexe 10-04/A pour les rapports sur les mouvements des navires.

7.27 La Commission note que le SCIC a examiné la proposition avancée, sans parvenir à un consensus, par les délégations de l'Australie, de la Corée, des États-Unis, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni visant à modifier la MC 10-04 (CCAMLR-44/19 rév. 2)

afin d'exiger des Parties contractantes dont les navires de pêche opèrent dans la zone de la Convention qu'elles soumettent leurs données VMS au Secrétariat de la CCAMLR, au plus tard une heure après les avoir reçues.

Mesure de conservation 10-09

7.28 La Commission examine la proposition de la Corée d'amender la MC 10-09 (CCAMLR-44/29) (SCIC-2025, paragraphe 64). La Commission approuve l'amendement de la MC 10-09 qui inclut l'établissement d'un registre CCAMLR des navires transporteurs.

7.29 La Commission note également les délibérations du SCIC sur le rapport de la Procédure CCAMLR d'évaluation de la conformité (CCEP) (paragraphe 100 et 116-122) et approuve la recommandation du SCIC concernant :

- i) l'application de la période de notification de 48 heures requise pour les transbordements de ressources marines vivantes récoltées, d'appâts et de carburant ;
- ii) la notification du Secrétariat du transbordement de l'équipage, de l'observateur ou du personnel ainsi que, le cas échéant, de leur affaires personnelles, et ce dans un délai de trois jours ouvrables à compter de l'achèvement du transfert ;
- iii) l'application d'une clause de force majeure, de détresse ou d'urgence médicale.

7.30 La Commission s'accorde sur le fait que si des obstacles à la fourniture des informations visées aux paragraphes 13 à 15 de la MC 10-09 sont identifiés à la CCAMLR-45, elle réexaminera spécifiquement ces paragraphes.

7.31 L'ASOC accueille favorablement les révisions proposées à la MC 10-09 et rappelle que la deuxième évaluation de la performance (PR2) a permis d'identifier le transbordement comme une lacune importante dans le régime de conformité de la CCAMLR. L'ASOC note en outre que ces révisions contribuent à combler cette lacune et à aligner la MC 10-09 sur les Directives volontaires de la FAO pour le transbordement.

Mesure de conservation 10-10

7.32 La Commission rappelle les discussions de la SCIC-2025 (SCIC-2025, paragraphes 67 à 71) et la proposition soumise par la Corée visant à modifier le tableau figurant dans la MC 10-10, annexe 10-10/B (CCAMLR-44/30) afin d'y inclure une nouvelle catégorie, « Divergences d'opinion non résolues ». Cette catégorie s'appliquerait lorsque le SCIC ne parvient pas à s'entendre sur une désignation de conformité malgré tous les efforts raisonnables déployés.

7.33 La Commission note qu'à ce stade, aucune autre formulation de la MC 10-10 ne fait l'unanimité parmi les Membres. Reconnaisant le large soutien en faveur d'un affinement de la CCEP afin d'en améliorer la cohérence, la Corée retire sa proposition et se déclare ouverte à la

poursuite du dialogue sur les moyens pratiques de renforcer l'efficacité de la CCEP dans les années à venir.

Mesures de conservation 21-01 et 21-02

7.34 La Commission note que le SCIC a examiné, sans parvenir à un consensus, la proposition de l'UE visant à modifier les MC 21-01 et 21-02 (CCAMLR-44/18) afin d'exiger la présence à bord d'un observateur scientifique nommé conformément au SISO pour les nouvelles pêcheries relevant de la MC 21-01, et de préciser dans la MC 21-02 que les observateurs scientifiques doivent être nommés conformément au SISO.

Mesure de conservation 31-02

7.35 La Commission examine la proposition de la Russie (CCAMLR-44/31) visant à modifier la MC 31-02 afin de clarifier les procédures de gestion relatives à la récupération tardive des palangres après la fermeture des pêcheries dans les sous-zones 88.1 et 88.2. Aucun consensus n'a été atteint pour modifier la MC 31-02.

7.36 La Russie note que la proposition est révisée par rapport à la version 2023/24 afin de répondre à certaines préoccupations, et souligne que la question demeure urgente en raison du risque potentiel de compromission des données scientifiques et de cas de récupération des engins après la fermeture des pêcheries. La Russie encourage la poursuite de l'amélioration technique de la proposition et se déclare disposée à participer aux prochaines discussions afin de faire avancer cette question.

Mesure de conservation 32-XX

7.37 La Commission examine la proposition de l'UE (CCAMLR-44/21) visant à adopter une nouvelle mesure de conservation (MC 32-XX) sur la protection des zones de nidification des poissons notothenioïdes dans la zone de la Convention, interdisant la pêche dans ces zones. La Commission note qu'aucun consensus n'est atteint sur la proposition et note l'intention de l'Union européenne de la présenter à la CCAMLR-45 pour un examen plus approfondi.

Mesure de conservation 51-06

7.38. La Commission note que le SCIC a examiné la proposition avancée par les délégations de l'Australie, des États-Unis, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni (CCAMLR-44/20 rév. 2) visant à actualiser la MC 51-06 afin qu'elle exige qu'au moins un observateur désigné en vertu du SISO soit présent à bord de chaque navire, sans obtenir de consensus. La Commission note l'absence de consensus sur ce point.

Rapport CCAMLR de conformité

7.39 La Commission examine le rapport CCAMLR provisoire de conformité, conformément au paragraphe 3 de la MC 10-10, présenté à l'annexe I du document SCIC-2025, et note qu'un consensus est atteint concernant le statut de conformité de tous les écarts de conformité relatifs aux mesures, à l'exception de deux écarts concernant la MC 31-01 (SCIC-2025, paragraphes 125 à 130). La Commission note que les taux de conformité sont élevés, supérieurs à 95 %, pour la majorité des mesures de conformité analysées.

7.40 La Commission examine la discussion du SCIC concernant l'utilisation de feux d'artifice à bord des navires de pêche opérant dans la zone de la Convention (SCIC-2025, paragraphe 86). La Commission note le large soutien en faveur de l'interdiction de l'utilisation d'explosifs et de feux d'artifice dans la zone de la Convention, et encourage les Membres intéressés à poursuivre les travaux sur cette question en période d'intersession.

7.41 L'Ukraine réaffirme sa position antérieure sur la pêche dans la sous-zone 48.3, notant que la mesure de conservation en vigueur ne répond pas aux besoins des stocks halieutiques, en grande partie en raison de l'obstruction politique de la Russie, et exprime son regret que de telles circonstances demeurent possibles au sein de la Commission.

7.42 L'Argentine fait la déclaration suivante :

'Unfortunately, this is an irregular situation that has been on the agenda for several years and that we have discussed at length in SCIC and in the Commission as well. We regret that in a forum guided by consensus, only one party, in this case the Russian Federation, is not supporting the approval of a conservation measure that would allow fishing for toothfish in Subarea 48.3. As there is no conservation measure that allows fishing in Subarea 48.3, no one should be fishing. Only one party, the United Kingdom, is illegally fishing toothfish in Subarea 48.3. The vast majority of those who had been fishing are not fishing, and those who had been importing this catch are not importing it. So, we are somewhat surprised that Ukraine is talking about a bilateral issue. This is a multilateral issue that goes to the very essence of the Convention. If we do not have a conservation measure that would allow fishing, as clearly established in 31-01, fishing cannot take place. And on that, almost all of us agree, except one. And unfortunately, regarding conservation measure 41-02, we also all agree except one. So, we urge all parties to work together to overcome this situation, which undermines the proper multilateral functioning of CCAMLR. If we cannot re-adopt conservation measure 41-02, it is very clear that fishing is prohibited, and anyone who fishes there will be fishing illegally.'

7.43 La Chine fait remarquer que la pêche sans quota dans la sous-zone 48.3 contrevient aux objectifs de la CCAMLR, se déclare profondément préoccupée par la persistance de ce phénomène et souligne que de tels actes doivent être qualifiés de non-conformité grave et de pêche INN afin de préserver la santé à long terme de l'écosystème antarctique.

7.44 Certains Membres déclarent qu'en l'absence de mesure de conservation, la pêche est interdite, et appellent l'ensemble des Membres à œuvrer à la recherche d'une solution.

7.45 La Russie note que les limites de capture dans la sous-zone 48.3 au titre de la MC 41-02 sont fixées par la Commission sur la base des avis du Comité scientifique. Elle déclare

qu'aucune recommandation n'ayant été formulée par le Comité scientifique cette année, aucune pêche n'est autorisée. La Russie ajoute que les navires *Argos Helena* et *Nordic Prince*, battant pavillon britannique, ont enfreint la MC 31-01, ce qui justifie leur inscription potentielle sur la liste des navires INN. Elle se déclare préoccupée par l'évaluation de la durabilité de la pêche dans la sous-zone 48.3 réalisée par le *Marine Stewardship Council*. Elle souligne que les décisions concernant les mesures de conservation ne peuvent être remplacées par une réglementation nationale unilatérale et, de ce point de vue, elle souligne l'incohérence de la position du Royaume-Uni en ce qui concerne la pêche de légine, d'une part, et la gestion de la pêche de poisson des glaces et de krill dans la même zone, d'autre part.

7.46 La Nouvelle-Zélande rappelle qu'au cours de la 43^e réunion de la CCAMLR, le Comité scientifique a fourni un avis concernant l'établissement d'une limite de capture dans la sous-zone 48.3. Elle rappelle le paragraphe 4.72 qui indique que de nombreux Membres avaient convenu qu'aucune base scientifique ne s'opposait à une limite de capture pour la sous-zone 48.3. Ce point correspond au paragraphe 3.39 du rapport du SC-CAMLR-43, qui a confirmé qu'aucune justification scientifique ne justifiait de bloquer l'adoption d'une limite de capture et a instamment demandé que l'on progresse vers son rétablissement. La Nouvelle-Zélande confirme que le SCIC n'a proposé aucune modification à la liste des navires INN-PC.

7.47 La Norvège fait remarquer que c'est la Commission dans son ensemble, plutôt qu'un seul Membre, qui ne parvient pas à agir conformément aux exigences. La Norvège souligne en outre que des interdictions ne peuvent être supposées en l'absence d'une formulation claire.

7.48 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

'With respect to the toothfish fishery in 48.3, the UK has set out its consistent position in SCIC (see paragraphs 129, 151, 154 and 224 of SCIC-2025), in COMM CIRCs and at previous CCAMLR meetings. In addition to the UK's position in respect to the status of this fishery we reiterate that CM 31-01 requires CCAMLR to "establish such limitations or other measures, as necessary" for fishing in Subarea 48.3, but does not provide, or imply, that if CCAMLR does not adopt such a measure, any limitation on fishing will come into existence. The UK therefore rejects any suggestion that the UK vessels should be marked as non-compliant with CM 31-01 or cited as fishing illegally. Like others, we note that this situation is caused by the blocking of consensus on the most recent scientifically derived 2-year catch limit by Russia and like others, we would like to see the readoption of CM 41-02 as soon as possible.'

7.49 L'Argentine fait la déclaration suivante :

'We were concerned about the UK's interpretation of CM 31-01, and now we're even more concerned because Norway is saying the same thing. CCAMLR is a conservation organisation, and conservation should take precedence over economic interests. We adopted CM 31-01 in 1986. That CM 31-01 establishes that if a specific fishery is permitted under 48.3, it must necessarily have catch limits adopted by the Commission through a Conservation Measure. And this, historically, is because 31-01 was and is intended to prevent fishing in 48.3 without a maximum catch limit determined by the Commission. Since its adoption in 1986, we have always fished under a conservation measure that enables this fishing. Through mechanisms of cooperation and negotiation and especially taking into account the provisions of Article 9 of the Convention, the

*Commission has been able to agree on catch limits for the species permitted in 48.3. Even when deep differences arose among Members, agreements were reached on the understanding that the letter and spirit of CM 31-01 mandated that the conditions for fishing for *Dissostichus eleginoides* under 48.3 should be determined by the Commission, by all of us, based on the best available science and by consensus. This reasoning also applies to all other fisheries in other areas under the Convention. This is why the reasoning of the United Kingdom and Norway is so damaging, as it undermines the implicit consensus on the need to fish within the Convention Area to a CCAMLR-set catch limit. We are deeply concerned about this interpretation because, based on this interpretation, where we lack consensus in any area or Subarea, on any species, anyone will interpret it as meaning they can do whatever they want unilaterally, and this would be the beginning of the end of the Convention. This is very worrying, and I also want to emphasise again what most parties have done since CM 41-02 was not readopted. Those who fished there, except for the United Kingdom, have stopped fishing because their legal services told them that fishing is not allowed without a conservation measure. The main importer stopped importing. A company also tried to introduce this species into that country, and there is a ruling by a judge in that country stating that fishing that is not authorised by a conservation measure cannot be imported. We want to once again call on everyone to seek solutions that satisfy everyone, to seek solutions through consensus, and to remember why and how we established CM 31-01, and to avoid relativizing the very essence of CCAMLR with these interpretations.'*

7.50 La Commission rappelle que les discussions sur une limite de capture dans la sous-zone 48.3 n'ont pas eu lieu lors de la réunion du Comité scientifique de cette année parce que les limites de capture pour 48.3 qui ont été discutées lors de la réunion SC-CAMLR-43 couvraient deux saisons.

7.51 De nombreux Membres estiment que les divergences entre les Membres ne devraient pas empêcher la CCAMLR d'adopter une mesure de conservation, de fixer des limites de captures, des limites de captures accessoires, des mesures d'atténuation, la collecte et la communication de données et d'autres exigences dans la sous-zone 48.3 pour la prochaine saison de pêche, notant en outre que ces mesures devraient être fondées sur les recommandations du Comité scientifique en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles. Ces Membres expriment en outre leur frustration face au refus répété d'un Membre d'adopter une telle mesure de conservation et s'interrogent sur l'absence de base scientifique pour justifier un tel refus.

7.52 La Commission note l'entrée avant la saison de sept navires qui ont pénétré dans les sous-zones 88.1 et 88.2 entre le 16 octobre et le 4 novembre 2024, notant qu'un navire a été détecté comme étant actuellement dans la zone 88 et que rien dans les mesures de conservation n'interdit expressément cette entrée.

7.53 Certains Membres observent que ces navires devraient être inscrits sur la liste des navires INN au motif qu'ils pénètrent dans une zone fermée et se livrent à des activités de pêche. La Chine fait référence à l'Accord sur les subventions à la pêche, qui définit l'« activité de pêche » comme toute activité dont on peut raisonnablement attendre qu'elle aboutisse à la capture ou à la pêche de poissons, et une telle définition se retrouve dans les mesures de conservation de diverses ORGP. Elle note que la saison de pêche commence le 1^{er} décembre et que l'entrée précoce dans la zone peut certes être une pratique courante, mais que cela ne signifie pas pour autant qu'il s'agit d'une activité légale. La Chine note par ailleurs que,

lorsqu'elle élabore de nouvelles mesures ou modifie des mesures existantes, la Commission doit interdire strictement ce que l'on appelle « l'entrée avant la saison de pêche » dans ces mesures, plutôt que de légaliser de telles pratiques.

7.54 La Commission demande au Secrétariat de fournir des informations actualisées, comme l'a demandé le SCIC, sur la question de savoir si un navire se trouve actuellement dans la zone 88.

7.55 L'Ukraine note les données du Secrétariat indiquant que 24 navires sont entrés dans la zone de la Convention avant le début de la saison, ce qui n'est pas considéré comme de la pêche INN, et exprime son soutien aux mesures visant à renforcer les mesures de conservation pertinentes et à appliquer une approche de gestion fondée sur le principe de précaution.

7.56 L'Ukraine reconnaît en outre qu'un navire ukrainien se trouve dans la zone de la Convention pendant la réunion de la CCAMLR-44 afin de se positionner pour la saison, et note que cette pratique n'est pas unique.

7.57 La Commission note que certains Membres ont envisagé l'interdiction de l'entrée en amont de la saison jusqu'à deux semaines avant son début, tandis que d'autres Membres notent que cela pourrait s'avérer inefficace, citant des considérations d'ordre opérationnel et sécuritaire, et soutiennent le renforcement de la SCS et la poursuite des travaux pendant l'intersession afin de définir des calendriers appropriés. La Commission encourage les Membres intéressés à poursuivre leurs travaux sur cette question pendant la période d'intersession et à présenter des propositions en vue de leur examen lors de la prochaine réunion.

7.58 La Commission adopte le rapport CCAMLR de conformité pour 2024/2025, tel que proposé par le SCIC.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention

7.59 La Commission examine le rapport sur les activités et les tendances de la pêche INN en 2024/2025 dans la zone de la Convention (CCAMLR-44/14).

7.60 La Commission rappelle l'examen par le SCIC du rapport sur la mise en œuvre de la MC 10-08 (SCIC-2025, paragraphe 146) et note l'importance croissante de comprendre la propriété effective, en se référant aux travaux connexes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Groupe d'action financière (GAFI) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La Commission exprime son soutien aux travaux d'analyse en cours menés par le Secrétariat en collaboration avec la Cellule d'analyse conjointe (JAC) et INTERPOL (CCAMLR-44/BG/09), et demande au Secrétariat de poursuivre les contrôles de vigilance afin d'appuyer les Membres.

7.61 La Commission examine les délibérations du SCIC sur la liste proposée des navires INN-PC pour 2025/26 (SCIC-2025, paragraphes 149 à 168) et note qu'aucune modification n'a été apportée à la liste des navires INN-PC adoptée lors de la CCAMLR-43.

7.62 La Russie exprime sa déception qu'aucun consensus n'ait été atteint concernant l'inscription des navires battant pavillon britannique *Argos Helena* et *Nordic Prince* sur la liste

des navires INN-PC, notant qu'ils figurent également dans le rapport de conformité de la CCAMLR pour non-conformité avec la MC 31-01.

7.63 Le Royaume-Uni réitère sa position sur cette question, soulignant qu'il exprime clairement son point de vue de longue date, position qu'il a pu réaffirmer également lors des discussions relatives au rapport de conformité de la CCAMLR cette année (voir paragraphe 7.48). Le Royaume-Uni rejette catégoriquement toute suggestion selon laquelle les navires battant son pavillon dans la sous-zone 48.3 se livrent à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Le Royaume-Uni fait remarquer que ces navires participent à une pêche conforme aux réglementations nationales en vigueur et opèrent dans le respect de la Convention. Le Royaume-Uni concorde avec les autres pays sur le fait qu'aucun consensus n'est atteint concernant l'inclusion de ces navires dans la liste finale des navires INN-PC.

7.64 L'Argentine fait la déclaration suivante :

'This is a long-standing discussion; it's been going on for years. Clearly, there is illegal fishing taking place, and these vessels should clearly be on the list of vessels engaged in IUU fishing; that is Argentina's position. We would like everything we pointed out in the previous section to be referenced here: Argentina declared that this fishing is clearly illegal, it regrets that these vessels are not included on this list once again when they should be, and the Argentine delegation's full explanation is detailed in the specific paragraphs concerning the discussion in SCIC and in the Agenda Item regarding the CCEP report' (see also SCIC-2025 paragraphs 150, 152, 153, 155 and CCAMLR-44 paragraphs 7.42 and 7.49).

7.65 La Commission note les discussions au sein du SCIC concernant les informations de la circulaire COMM CIRC 25/113 à propos de l'enquête en cours sur le *Fortunagracht*, battant pavillon néerlandais, et le *Saga Sea*, battant pavillon norvégien, au sujet d'allégations d'activités potentiellement non autorisées lors d'une escale programmée à Puerto Williams, au Chili. Le Chili note que l'enquête se poursuit. La Commission encourage les Parties concernées à coopérer et à communiquer les résultats à la CCAMLR-45.

7.66 La Commission adopte la liste des navires INN-PC pour 2025/26, sans modification par rapport à la liste des navires INN-PC adoptée lors de la CCAMLR-43.

7.67 La Commission examine la liste provisoire des navires INN-PNC pour 2025/2026 (CCAMLR-44/14 et COMM CIRC 25/104), notant la demande de la République islamique d'Iran visant à retirer le *Koosha 4* de la liste des navires INN-PNC pour 2025/2026.

7.68 La Commission examine les délibérations du SCIC concernant la demande de retrait du *Koosha 4* (SCIC-2025, paragraphes 169 à 173) et approuve la recommandation visant à maintenir le navire sur la liste des navires INN-PNC jusqu'à réception d'une confirmation indépendante attestant de son retrait du service. La Commission note que la République islamique d'Iran pourra solliciter le retrait en période d'intersession du *Koosha 4* de la liste, conformément à la procédure prévue à la règle 7, si une confirmation indépendante supplémentaire attestant que le navire n'est plus en service est fournie avant la réunion CCAMLR-45.

7.69 La Commission adopte la liste des navires INN-PNC pour 2025/2026, sans modification par rapport à la liste des navires INN-PNC adoptée lors de la CCAMLR-43.

Notifications de projets de pêche

7.70 La Commission examine le résumé des notifications de pêche soumises pour la saison 2024/2025 (CCAMLR-44/BG/08 rév. 1), notant les discussions du SCIC sur cette question et les préoccupations soulevées par certains Membres au sujet des notifications soumises par l'Équateur, la Russie et le Royaume-Uni, qui ont été renvoyées à la Commission pour examen complémentaire (SCIC-2025, paragraphes 177 à 192).

7.71 La Commission note que toutes les notifications de pêche, à l'exception de celles soumises par l'Équateur, répondent aux exigences des MC 21-02 et 21-03.

7.72 La Russie exprime sa préoccupation quant à l'émission de notifications pour les navires battant pavillon britannique *Argos Helena* et *Nordic Prince*, soulignant que ces navires figurent sur la liste provisoire des navires INN-PC pour 2025/2026 et dans le rapport de conformité de la CCAMLR.

7.73 Le Royaume-Uni confirme que les deux notifications ont été soumises en pleine conformité avec toutes les mesures de conservation pertinentes, notamment la MC 21-02, et souligne que rien ne justifie leur inclusion, que ce soit dans le projet de liste INN-CP ou dans le rapport de conformité de la CCAMLR.

7.74 Certains Membres rappellent leurs préoccupations antérieures concernant les notifications soumises par la Russie (CCAMLR-42, paragraphe 7.37 et SCIC-2025, paragraphes 188-189), soulignant qu'ils ne pourraient pas appuyer les notifications russes concernant les navires *Alpha Crux* et *Yantar 31*, en raison de préoccupations persistantes quant à l'exercice d'un contrôle adéquat par la Russie en tant qu'État du pavillon sur ses navires.

7.75 La Russie note que les notifications concernant les deux navires battant pavillon russes ont été soumises conformément aux exigences des mesures de conservation de la CCAMLR applicables et que rien ne justifie d'exclure leur participation à la pêche exploratoire de légine de la mer de Ross.

7.76 De nombreux Membres notent l'importance cruciale des processus de conformité de la CCAMLR et la nécessité de veiller à ce que les écarts de conformité soient traités de manière appropriée, cohérente et transparente, dans l'objectif collectif d'une amélioration continue. De nombreux Membres demandent que la Fédération de Russie fournisse les informations manquantes en ce qui concerne les différentes questions identifiées dans le rapport sommaire de conformité 2024 concernant le *Crux Alpha*, et demandent qu'une enquête approfondie soit menée conformément à toutes les obligations internationales pertinentes, et que les résultats s'y rapportant soient rapidement communiqués à la Commission.

7.77 L'Équateur fait la déclaration suivante :

'We would like to refer to the SCIC report, in which a formal statement and inquiries from Observers and Members of this Commission were addressed to Ecuador. We would like to remind the Members that this is the first fishery notification that Ecuador has ever submitted, and that understanding and implementing the decisions adopted by this Commission, particularly regarding to implementation timelines, has been a true challenge. We fully understand the concerns regarding the late submission of the assessment of the potential for proposed bottom fishing activities to have significant

adverse impacts on vulnerable marine ecosystems (VMEs). Nevertheless, we can assure the Members that the observations have been well received and that, as a developing Member State, Ecuador is fully committed to the proper implementation of all conservation and management measures. We consider that it would be useful to develop a manual that would enable Ecuador, and other Members and non-Members in similar circumstances, to fully comply with and implement the required procedures.

We also wish to address the request that relates to that notification. Ecuador is fully committed to fulfilling its international obligations under the various multilateral bodies of which it is a party. Despite certain challenges, Ecuador has demonstrated to have developed a robust internal monitoring and traceability system, which plays an important role in the fight against IUU fishing, thereby contributing to the strengthening of the international fisheries management framework.

*We wish to emphasise that similarities in vessel names do not indicate that any two vessels operate under similar licensing arrangements. Each vessel operates under a Ministerial Agreement that establishes the scope and limits of its authorised activities. We can confirm that no vessel has been authorised to fish for *Dissostichus* spp. within the Convention Area using gillnet gear. The licenses issued by Ecuador are fully consistent with international fisheries law and the laws of the sea (UN Convention on the Law of the Sea and UN Fish Stocks Agreement) to which Ecuador is a Contracting Party.*

This is supported by national procedures for the licensing of all vessels operating under the Ecuadorian flag. The monitoring system allows us to identify potential illegal activities, verify compliance with national and international regulations, and take appropriate action to prevent the landing or entry of IUU catches into global markets.

As to the requests raised at SCIC regarding the fishery notification in the Convention Area, Ecuador would like to inform that, prior to submitting the exploratory fishery application, it was verified that the fishing company had no links to illegal fishing activities, including in terms of ownership and ultimate beneficiaries. It is a family-owned, Ecuadorian-capital company, with more than 30 years of activity and no record of illegal fishing activities.

*In line with its commitment to the conservation, sustainability, and rational use of marine living resources, Ecuador launched a public – private research project in 2017 aimed at identifying the main biological and ecological characteristics of Patagonian toothfish (*Dissostichus eleginoides*) in Ecuadorian waters, which was extended up to 2022. The information gathered has been shared annually with the Commission since the project started. In this context, Ecuador's interest in conducting exploratory fishing within the Convention Area stems from its intention to contribute to the collection of scientific data that can inform conservation measures based on the most reliable scientific evidence.*

Finally, Ecuador reaffirms its commitment to cooperating with the Members of this Commission in identifying any IUU fishing activities that may contravene the measures of this organisation and the shared spirit of ocean protection and conservation. We thank all Members of the Commission for their interest and support and invite them to

share information that will enable us all to identify actors operating outside the international regulatory framework.'

7.78 Certains Membres notent qu'il est important de fournir des informations précises et opportunes lors des notifications de pêche, notamment en ce qui concerne les numéros OMI (Organisation maritime internationale) et d'autres informations sur les navires. Ces Membres notent que certaines caractéristiques du navire, y compris le numéro OMI, ne correspondent pas aux informations fournies dans la notification de l'Équateur pour l'*Altar 45*. Ces Membres notent par ailleurs que, conformément au paragraphe 8 de la MC 21-02, les notifications ne contenant pas toutes les informations requises ou soumises après la date limite ne doivent pas être incluses dans les notifications de pêche examinées par la Commission.

7.79 L'Équateur présente les documents officiels suivants concernant le navire *Altar 45*, en soulignant qu'ils constituent les informations officielles fournies par l'État du pavillon. La soumission comprend : (1 la déclaration de l'Équateur sur les procédures de suivi et de traçabilité ; 2) la licence de navigation et l'autorisation de changement de nom du navire *Altar 45* battant pavillon équatorien, toutes deux délivrées par l'autorité maritime de l'Équateur dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'État du pavillon ; (3 l'indicatif d'appel et l'enregistrement ISMM du navire, délivrés par la même autorité ; et (4 un certificat de position du navire confirmant que l'*Altar 45* se trouve actuellement dans le port de Manta. L'Équateur explique également que les divergences identifiées par certains Membres sont dues au changement récent du nom du navire, dont la mise à jour a été demandée dans le registre des navires de l'OMI.

7.80 La COLTO fait la déclaration suivante :

'Over many, many years, CCAMLR has worked hard to turn its toothfish fisheries from being plagued by IUU fishing into a best practice model of international cooperation and sustainable management.

For those in this room who might not know any fishermen. Fishermen talk. Sometimes fishermen cannot help themselves and they talk too much. This has allowed us to gain information from multiple sources which links this vessel to an individual well known to CCAMLR with a well-documented history of IUU activity in the Convention Area.

Chair, we see this as a clear signal of elevated risk. Risk that we have not seen in many years.

We also wish to remind the Commission of the obligations of all Contracting Parties under: Article IX – to conserve Antarctic marine living resources through effective regulation and management; Article X – to prevent activities that undermine CCAMLR conservation measures; Article XI – to cooperate in the detection and elimination of IUU fishing; Resolution 10/XII – which calls for enhanced transparency in vessel licensing and beneficial ownership; and Resolution 18/XXI – which reinforces the duty of flag States to exercise effective control over vessels, particularly where IUU risks exist.

Chair, COLTO urges that robust due diligence is applied to all notifications, and we encourage flag States to also demonstrate transparency around operational oversight and potential hidden beneficiaries.

We all must ensure that the hard-fought gains against IUU fishing are not lost to opportunistic re-entry by those who have undermined the system in the past.'

7.81 La Corée fait la déclaration suivante :

'Korea notes with serious concern the information presented by COLTO regarding the use of gillnets by the Ecuadorian-flagged vessel Altar 11 targeting toothfish in the south-west Atlantic. We strongly echo COLTO's call for robust due diligence in the consideration of any notifications involving these vessels or related operators.'

Korean-flagged vessels operating in the FAO Area 41 are subject to stringent controls — including 100 percent observer coverage, continuous VMS tracking on an hourly basis, daily electronic reporting, and strict transshipment regulations — ensuring full traceability and compliance. Korea believes that all vessels targeting toothfish in this region should be held to equivalent standards. Any discrepancy in the level of regulatory control should be addressed through appropriate market-based or cooperative measures to prevent unfair or unsafe practices. One example is amending CM10-05 to prohibit trade of toothfish harvested by gillnets. Korea also encourages that those Contracting Parties that target toothfish in the FAO Area 41 share with the Commission their domestic regulatory framework that governs such fisheries to ensure that toothfish traded globally are harvested in a sustainable manner with a robust MCS mechanism.'

7.82 L'ASOC exhorte la Commission à maintenir la plus grande vigilance face aux activités de pêche INN, soulignant qu'il est difficile de les détecter et qu'une vigilance constante de sa part demeure essentielle.

7.83 La Commission remercie l'Équateur pour les informations supplémentaires concernant la notification de pêche pour l'*Altar 45*, et réitère l'importance des notifications de pêche contenant des détails complets et précis, y compris des informations actualisées sur les navires, afin de permettre à la Commission de prendre des décisions en connaissance de cause et d'assurer le bon fonctionnement de la Convention CAMLR. La Commission note en outre que la MC 21-02 exige des Membres qu'ils s'assurent que leurs navires notifiés répondent à toutes les exigences nécessaires et, rappelant le document CCAMLR-44/BG/08 rév. 1, note par ailleurs que les informations pertinentes n'ont pas toutes été fournies par l'Équateur en temps opportun et exprime l'avis que la notification ne répond pas aux exigences de la MC 21-02.

7.84 L'Équateur note que, selon lui, la notification est conforme à la MC 21-02, expliquant que la soumission du 3 juin est une mise à jour des informations sur le navire et que la notification originale a été soumise au Secrétariat avant la date limite du 1^{er} juin, conformément à la MC 21-02. L'Équateur rappelle également que le paragraphe 3 de la MC 21-02 n'exempte pas les Membres de fournir des mises à jour d'informations en temps voulu.

7.85 La Commission note la clarification du Secrétariat selon laquelle la notification équatorienne soumise le 1^{er} juin 2025 fait une référence inexacte à un navire et l'absence du formulaire EMV associé à ce moment-là. Le Secrétariat indique également que la documentation manquante a été fournie le 3 juin 2025.

7.86 La Commission note que la MC 21-02 fournit un cadre clair pour le processus de notification et réaffirme que l'examen des notifications relève de la responsabilité de la Commission et s'effectue au cas par cas, conformément aux pratiques antérieures. La

Commission note également que la notification de l'Équateur pour l'*Altar 45* a été soumise en contravention avec la MC 21-02 et a donc été retirée pour la saison de pêche 2025/2026.

7.87 Certains Membres suggèrent que le Secrétariat n'inclue pas les notifications qui ne contiennent pas toutes les informations pertinentes dans le rapport annuel des notifications de pêcherie, conformément au paragraphe 8 de la MC 21-02.

7.88 La Commission réfléchit à la soumission de notifications tardives, notant que le Secrétariat fournit des documents, des circulaires et des conseils de procédure pertinents à partir du mois d'avril, bien avant la date limite du 1^{er} juin, et encourage les Membres à contacter le Secrétariat plus tôt dans l'année s'ils ont besoin d'aide dans ce processus. La Russie note que le Secrétariat ne devrait pas exclure les notifications tardives des documents de réunion, mais qu'il devrait informer la Commission lorsque les délais de notification ont été dépassés afin que les organes compétents puissent les examiner. La Commission ne parvient pas à un consensus sur la modification de la procédure actuelle d'examen des notifications.

Avis du Comité scientifique au SCIC

7.89 La Commission note que le SCIC a reçu l'avis du président du Comité scientifique concernant la remontée tardive des engins de pêche dans la sous-zone 88.1, les informations de notification des engins de pêche, l'entrée précoce des navires, les définitions d'étalonnage et de standardisation, ainsi que les nids de poissons, et renvoie aux paragraphes 193 à 212 du rapport du SCIC-2025.

7.90 La Russie rappelle le rapport de la réunion SCIC-2025 (paragraphe 195) et demande au président du Comité scientifique des éclaircissements sur les effets et l'ampleur d'une éventuelle surpêche résultant d'une récupération tardive des engins de pêche et d'un départ repoussé des navires dans la sous-zone 88.1, ainsi que sur la manière dont ces facteurs peuvent affecter la qualité des données récoltées après l'évaluation de la fermeture de la saison.

7.91 La Commission note également la recommandation du Comité scientifique de mener des recherches supplémentaires afin de prendre en compte ces facteurs dans les analyses futures (SC-CAMLR-44, paragraphes 3.76-3.79).

7.92 L'UE demande au président du Comité scientifique de préciser si le seuil déclencheur de la pêcherie de krill a été dépassé au cours de la saison de pêche 2024/2025. Le président du Comité scientifique fait référence au document SC-CAMLR-44 (paragraphe 2.13) et confirme que le seuil déclencheur a été dépassé de 4 917 tonnes au cours de la saison de pêche 2024/2025.

Autres questions

7.93 La Commission note la discussion du SCIC sur les questions relatives aux comptes-rendus des contrôles menés dans le cadre du système de contrôle des navires dans la sous-zone 48.3 et approuve la solution proposée par le SCIC (SCIC-2025, paragraphe 230), consistant à ajouter une note explicative sur la page web de la CCAMLR consacrée aux comptes-rendus menés dans le cadre du Système de contrôle.

7.94 La Commission note l'examen par le SCIC des tâches assignées au Secrétariat, soulignant la haute priorité accordée aux projets en cours relatifs à la déclaration électronique et à la notification automatisée des mouvements VMS, et approuve le maintien permanent de ce point à l'ordre du jour pour la réunion du SCIC en 2026.

Système international d'observation scientifique de la CCAMLR

8.1 La Commission note que le Comité scientifique a approuvé la mise en œuvre d'un protocole révisé des coefficients de transformation pour l'échantillonnage destiné aux observateurs SISO, dont l'efficacité doit être évaluée à intervalles réguliers (SC-CAMLR-44, paragraphe 9.9).

8.2 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique d'inclure une exigence supplémentaire dans les plans d'opération de pêche soumis en vertu du paragraphe 6 ii) de la MC 21-02, afin de préciser les coefficients de transformation utilisés par les navires et les méthodes par lesquelles ils sont dérivés (WG-FSA-2025, appendice F ; SC-CAMLR-44, paragraphe 9.10). La Commission modifie la MC 21-02 afin d'exiger la spécification des coefficients de transformation.

Mesures de conservation

9.1 L'examen par la Commission des mesures de conservation et des résolutions nouvelles et révisées, ainsi que des questions connexes, est présenté dans cette section. Les mesures de conservation et résolutions adoptées à la 44^e réunion de la CCAMLR seront publiées dans la Liste officielle 2025/2026 des mesures de conservation en vigueur.

9.2 La Commission note que les mesures de conservation et résolutions suivantes restent en vigueur pour la saison 2025/2026 :

Mesures relatives à la conformité

10-01 (2014), 10-02 (2022), 10-05 (2022), 10-06 (2016), 10-07 (2016), 10-08 (2017), et 10-10 (2023).

Mesures relatives aux questions générales liées à la pêche

21-01 (2019), 21-03 (2023), 22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 22-04 (2010), 22-05 (2008), 22-06 (2019), 22-07 (2013), 22-08 (2009), 22-09 (2012), 23-01 (2024), 23-02 (2016), 23-03 (2016), 23-04 (2016), 23-06 (2022), 23-07 (2016), 24-01 (2023), 24-02 (2014), 24-04 (2017), 25-02 (2024), 25-03 (2024) et 26-01 (2022)

Mesures relatives à la réglementation des pêcheries

31-01 (1986), 31-02 (2007), 32-01 (2001), 32-02 (2017), 32-18 (2006), 33-01 (1995), 41-08 (2024), 51-01 (2024), 51-02 (2024), 51-03 (2024) et 51-06 (2019).

Mesures relatives aux aires protégées

91-01 (2004), 91-02 (2024), 91-03 (2009), 91-04 (2011) et 91-05 (2016).

Résolutions

7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 22/XXV, 23/XXIII, 25/XXV, 27/XXVII, 28/XXVII, 29/XXVIII, 30/XXVIII, 31/XXVIII, 32/XXIX, 33/XXX, 34/XXXI, 35/XXXIV et 36/41.

Examen des mesures en vigueur

9.3 La Commission adopte les mesures de conservation révisées suivantes :

Mesures relatives à la conformité

10-03 (2025), 10-04 (2025), 10-09 (2025)

Mesures révisées relatives aux questions générales liées à la pêche

21-02 (2025), 24-05 (2025)

Mesures révisées relatives à la réglementation des pêcheries

32-09 (2025), 33-02 (2025), 33-03 (2025), 41-01 (2025), 41-03 (2025), 41-04 (2025), 41-05 (2025), 41-06 (2025), 41-07 (2025), 41-09 (2025), 41-10 (2025), 41-11 (2025), 42-01 (2025), 42-02 (2025), et 51-04 (2025).

Application et observation de la réglementation

9.4 La Commission adopte une version révisée de la MC 10-03 par l'Australie, la République de Corée, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, (CCAMLR-44/02 rév. 1) afin d'inclure les codes produits pour le krill bouilli, le krill décortiqué et les produits dérivés du krill à base d'huile dans l'annexe 10-03/B.

9.5 La Commission note l'absence de consensus sur d'autres aspects de la proposition (CCAMLR-44/02 rév. 1) concernant l'inclusion dans l'annexe 10-03/B de références à l'enregistrement et au contrôle des dispositifs d'exclusion des oiseaux et des mammifères marins sur les engins de pêche au chalut. En outre, la Commission note l'absence de consensus sur la proposition d'amendement de la MC 10-03, avancée par l'Australie, exigeant des Parties contractantes qu'elles effectuent des contrôles portuaires de tous les navires de pêche transportant des espèces et des produits autres que *Dissostichus* spp. capturés dans la zone de la Convention.

9.6 La Commission adopte une version révisée de la MC 10-04 proposée par le Secrétariat afin de clarifier l'obligation d'utiliser le formulaire de l'annexe 10-04/A pour les comptes-rendus de mouvements de navires.

9.7 La Commission note l'absence de consensus sur la proposition des délégations de l'Australie, de la République de Corée, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du

Royaume-Uni visant à modifier la MC 10-04 (CCAMLR-44/19 rév. 2) afin d'exiger des Parties contractantes dont les navires de pêche opèrent dans la zone de la Convention qu'elles soumettent leurs données VMS au Secrétariat de la CCAMLR au plus tard une heure après les avoir reçues.

9.8 La Commission examine la proposition de la Corée d'amender la MC 10-09 (CCAMLR-44/29) (SCIC-2025, paragraphe 64). La Commission approuve l'amendement de la MC 10-09 qui inclut l'établissement d'un registre CCAMLR des navires transporteurs.

9.9 La Commission approuve par ailleurs les modifications proposées par le SCIC à la MC 10-09 à la suite de ses délibérations sur la Procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR (CCEP), qui réduisent la période de notification de 72 heures requise pour les transbordements de ressources marines vivantes capturées, d'appâts et de carburant, et l'obligation de notifier tout transbordement de l'équipage, de l'observateur ou du personnel ainsi que, le cas échéant, de leur équipement personnel, et l'ajout de la clause de force majeure, de détresse, ou d'urgence médicale.

9.10 Le SCIC examine la proposition de la Corée de modifier le tableau de l'annexe B de la MC 10-10 (CCAMLR-44/30) afin d'y inclure une nouvelle catégorie, « Divergences d'opinion non résolues »

9.11 La Commission note l'absence de consensus sur cette proposition.

Questions générales liées à la pêche

9.12 La Commission considère la proposition de révision de la MC 21-02, demandée par le Comité scientifique, afin d'inclure une description des coefficients de transformation utilisés par les navires (SC-CAMLR-44, paragraphe 9.10), et adopte la MC 21-02.

9.13 La Commission examine la proposition de la Fédération de Russie visant à réviser la MC 31-02 (CCAMLR-44/31) afin de clarifier les procédures de gestion concernant la remontée tardive des palangres après la fermeture des pêcheries.

9.14 La Commission note l'absence de consensus sur cette proposition.

9.15 La Commission examine la proposition de l'UE en faveur d'une nouvelle MC 32-XX sur la protection des zones de nidification des poissons notothenioïdes dans la zone de la Convention, en fermant ces zones à la pêche (CCAMLR-44/21), rappelant l'examen de cette proposition par le SCIC-2025 (paragraphe 81 à 84).

9.16 La Commission note l'absence de consensus sur cette proposition.

Limites de capture de légine

9.17 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique concernant les limites de capture dans les pêcheries de *D. mawsoni* et de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4 et adopte la MC 41-03 (2025).

9.18 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture (SC-CAMLR-44, tableau 1). La Commission adopte les mesures de conservation suivantes pour les pêcheries visant *D. mawsoni* et/ou *D. eleginoides* :

MC 41-04 : pêche exploratoire de *D. mawsoni* de la sous-zone 48.

MC 41-05 : pêche exploratoire de *D. mawsoni* de la division 58.4.2

MC 41-09 : pêche exploratoire de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1

MC 41-10 : pêche exploratoire de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.2

9.19 La Commission examine la MC 41-11 et approuve la mesure de conservation contenant uniquement le paragraphe sur l'accès, notant que la pêche dirigée de *D. mawsoni* n'aura pas lieu en 2025/2026 dans la division 58.4.1. Les promoteurs du plan de recherche pour la division 58.4.1 dans le cadre de la MC 41-11 indiquent qu'ils continueront à se consacrer à la formulation d'un plan de recherche conformément aux mesures de conservation pertinentes.

Limites de capture du poisson des glaces

9.20 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites applicables à la pêche de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et adopte la MC 42-01 (2025).

9.21 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites applicables à la pêche de *C. gunnari* de la division 58.5.2 et adopte la MC 42-02 (2025).

Autres questions liées aux pêcheries

9.22 L'Australie fait la déclaration suivante :

'Australia advised the Commission that any fishing or fisheries research activities in that part of Divisions 58.4.3a, 58.4.3b and 58.5.2 that constitutes the Australian Exclusive Economic Zone (EEZ) around the Australian Territory of Heard Island and McDonald Islands must have the prior approval of Australian authorities. The Australian EEZ extends up to 200 nautical miles from the Territory. Unauthorised or illegal fishing in these waters is a serious offence under Australian law. Australia seeks the assistance of other CCAMLR Members in ensuring their nationals and vessels are aware of the limits of the Australian EEZ and the need for prior permission to fish there. Australia has implemented strict controls to ensure that fishing in its EEZ occurs only on a sustainable basis. Presently, fishing concessions are fully subscribed and no further concessions for legal fishing in the EEZ are available. Australian legislation provides for large penalties for illegal fishing in Australia's EEZ, including the immediate forfeiture of foreign vessels found engaged in such activities. Any enquiries about fishing in the Australian EEZ should be made initially to the Australian Fisheries Management Authority.'

Administration et finances

10.1 Le président du SCAF, M. Gowland (Argentine), présente le rapport 2025 du SCAF (annexe 6).

10.2 La Commission approuve les avis du SCAF et accepte les états financiers audités pour 2024 (SCAF-2025, paragraphe 5).

10.3 La Commission approuve les avis du SCAF et renouvelle le mandat Bureau d'audit national australien (*Australian National Audit Office*) pour la vérification des états financiers pour les exercices 2025 et 2026. (SCAF-2025, paragraphe 6).

10.4 La Commission note le rapport du secrétaire exécutif (CCAMLR-44/05), notamment l'intention du Secrétariat d'examiner en 2026 le plan stratégique actuel et la stratégie salariale et de dotation en personnel qui l'accompagne (2023-2026), et propose des stratégies pour la prochaine période de quatre ans (2027–2030). La Commission approuve les propositions formulées aux paragraphes 14 et 15 du document CCAMLR-44/05.

10.5 La Commission note les activités du fonds de renforcement des capacités générales (FRCG) (SCAF-2025, paragraphes 27 à 29) et approuve les décisions du Comité chargé du fonds de renforcement des capacités générales ainsi que les recommandations du SCAF concernant les lignes directrices du fonds formulées à l'annexe 1 du document CCAMLR-44/07 rév. 1, y compris le nouvel alinéa 23 v) (SCAF-2025, paragraphes 33 à 36).

10.6 La Commission constate l'absence de consensus au sein du SCAF pour modifier les attributions ou le Fonds des AMP.

10.7 Quatre nominations ont été reçues pour le Comité de gestion du Fonds des AMP : D. Deregibus (Argentine), A. Van de Putte (Belgique), P. Koubbi (France) et A. Titmus (États-Unis).

Examen du budget 2025, du budget 2026 et des prévisions budgétaires pour 2027

10.8 Le président du SCAF présente le document SCAF-2025, paragraphes 37 et 38, indiquant que l'augmentation des demandes adressées au Secrétariat et la hausse de certains coûts à un rythme plus rapide que l'indice des prix à la consommation (IPC) viennent menacer la viabilité financière à long terme du fonds général. Conformément à la demande du SCAF lors de la 43^e réunion de la CCAMLR (paragraphe 10.19), le Secrétariat s'est efforcé d'identifier des moyens d'optimiser le fonctionnement et de réduire les coûts pendant la période d'intersession, ce qui a permis de prévoir une réduction du déficit budgétaire pour l'exercice 2025.

10.9 La Commission approuve la création par le SCAF d'un groupe d'intersession sur les questions budgétaires (rapport 2025 du SCAF, paragraphe 80).

10.10 La Commission observe qu'en réponse à sa demande formulée au paragraphe 10.19 du rapport de la 43^e réunion de la CCAMLR, le Secrétariat a élaboré des propositions pour optimiser les réunions (CCAMLR-44/08 rév.1) et note par ailleurs les différentes positions des

Membres exprimées dans le cadre des discussions du SCAF. Plusieurs Membres soutiennent les propositions présentées par le Secrétariat. Certains Membres ne soutiennent pas les propositions de gains d'efficacité et de réduction des coûts des services de traduction en modifiant légèrement le calendrier de livraison des documents traduits et l'accent est mis sur le maintien des quatre langues officielles, la Russie déclarant que toute absence de traduction constituerait une violation de la Convention et du règlement intérieur. Le Secrétariat note que ce n'est pas l'intention de la proposition. Certains Membres sont favorables à l'utilisation de l'IA pour compléter les capacités de traduction actuelles, bien que la prudence soit recommandée en ce qui concerne l'examen de toute utilisation de l'IA.

10.11 La Commission note que certains Membres proposent d'autres économies budgétaires, notamment des réductions dans les services de restauration lors des réunions, et que ces options devraient être examinées plus avant pendant la période d'intersession.

10.12 Le président du SCAF souligne que le déficit budgétaire pourrait être réduit si les Membres versaient leurs contributions avant la date d'échéance, ce qui permettrait d'investir ces fonds plus tôt dans l'année. L'augmentation des intérêts générés par ces investissements est estimée équivalente aux économies de traduction décrites dans le document CCAMLR-44/08 rév. 1.

10.13 Le président du SCAF observe que certains Membres appliquent une politique nationale de croissance nominale nulle concernant leurs contributions.

10.14 Le président du SCAF soumet à la Commission la question de savoir si la participation du directeur scientifique aux réunions de la CBI et de l'UICN pourrait être remplacée par celle d'un représentant d'un Membre. Le président du Comité scientifique déclare que ces demandes ont été approuvées par le Comité scientifique (SC-CAMLR-42, paragraphe 8.4 ; SC-CAMLR-44, paragraphe 10.46, respectivement). La Russie juge utile de suivre la pratique actuelle de la Commission et de demander à un représentant d'un Membre d'assister aux réunions pertinentes d'autres organisations. Certains Membres sont favorables au rétablissement du budget de 12 000 dollars australiens nécessaire pour financer ces déplacements, mais aucun consensus n'est atteint sur cette question.

10.15 La Commission note le rapport du président du SCAF qui indique que le budget d'équipement approuvé par le SCAF comprend une réduction du montant prévu dans le document CCAMLR-44/04, ne permettant pas plus d'une augmentation correspondant à l'IPC. La Commission note que cette réduction des dépenses entraînera des risques supplémentaires lié au fait de ne pas approuver l'achat de certains logiciels destinés à répondre à des besoins accrus, par exemple dans les domaines de la science et de la cybersécurité.

10.16 La Commission adopte le budget révisé pour 2025, le budget 2026 ainsi que les prévisions budgétaires pour 2027 (rapport 2025 du SCAF, appendices 1 et 2).

10.17 La Russie fait part de sa position selon laquelle l'augmentation des frais de déplacement pour le Secrétariat est acceptée pour l'année 2026 en raison de l'élection du nouveau secrétaire exécutif.

10.18 La Commission approuve l'acceptation par le SCAF des amendements demandés par la Russie au paragraphe 72 du rapport 2025 du SCAF et approuve la publication des résultats de la PR2 sur le site web de la CCAMLR.

10.19 Le président du SCAF informe la Commission qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat et note que le SCAF a nommé S. McGuire (États-Unis) présidente du SCAF et J. Fosbury (Royaume-Uni) vice-président du SCAF pour l'année prochaine.

10.20 Le président du SCAF indique qu'il est important de demander au Comité scientifique et au Secrétariat d'examiner les implications budgétaires des plans de la KFMA et/ou des AMP, qui doivent être transmis au SCAF pour examen dès que possible. La Commission note que le SCAF ne parvient pas à un consensus sur cette question (SCAF-2025, paragraphe 78).

10.21 La Commission remercie le président du SCAF pour ses contributions et orientations utiles au cours de son mandat de deux ans en tant que président.

Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et les organisations internationales

Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique

11.1 La Commission étudie le document CCAMLR-44/BG/04, présenté par le secrétaire exécutif, contenant un rapport de synthèse sur la 47^e RCTA qui s'est tenue à Milan, en Italie, du 24 juin au 3 juillet 2025.

Coopération avec des organisations internationales

11.2 Le Secrétaire exécutif présente le document CCAMLR-44/10, Coopération avec d'autres organisations, relevant les propositions mentionnées au paragraphe 11 i), ii) et iii).

11.3 La Commission remercie le Secrétariat pour ce document et approuve le renouvellement pour trois ans des accords de coopération avec la CCSBT (CCAMLR-44/10 paragraphe 11 i)), ainsi que la proposition visant à ce que les formats d'échange de données de marquage soient fournis en tant que documents d'accompagnement des accords existants avec l'APSOI, l'OPASE et l'ORGPPS sur le site web de la CCAMLR (CCAMLR-44/10 paragraphe 11 ii)).

11.4 La Commission examine la demande du Secrétariat relative aux recommandations concernant les interactions avec l'Accord BBNJ ainsi qu'une proposition visant à ce que la CCAMLR désigne un observateur pour les futures réunions de l'Accord BBNJ (CCAMLR-44/10 paragraphe 11 iii)).

11.5 La plupart des Membres soutiennent cette proposition, relevant l'importance et l'intérêt de la participation entre la CCAMLR et l'Accord BBNJ dans le but de communiquer les travaux de la Commission et d'affirmer sa compétence, sans oublier le système du Traité sur l'Antarctique en ce qui concerne la zone de la Convention CAMLR, en veillant à ce que cette compétence ne soit pas fragilisée par l'Accord BBNJ. De nombreux Membres expriment leur préférence pour que le Secrétariat tienne le rôle d'observateur privilégié. La Russie exprime son désaccord avec le fait qu'un observateur s'exprime au nom de la Commission, et les États-Unis suggèrent que la pratique consistant à nommer des représentants des États membres comme observateurs de la CCAMLR à diverses réunions est dépassée.

11.6 La Russie note que l'Accord BBNJ n'est pas encore entré en vigueur et qu'en l'absence d'une position de la Commission concernant l'engagement potentiel entre la CCAMLR et le BBNJ, elle estime qu'il serait prématuré de désigner un observateur.

11.7 La Commission ne désigne pas d'observateur pour assister aux réunions de l'Accord BBNJ en 2026 et convient qu'une discussion de fond sur une collaboration entre l'Accord BBNJ et la CCAMLR doit faire l'objet de discussions plus approfondies par la Commission.

11.8 La France indique être disposée à présenter un rapport informel sur l'Accord BBNJ à la 45^e réunion de la CCAMLR. La Commission accueille favorablement cette proposition.

11.9 L'ASOC félicite la Chine pour sa ratification de l'Accord BBNJ et remercie les Membres pour l'intérêt qu'ils portent à l'établissement d'une relation positive entre l'Accord BBNJ et la CCAMLR. L'ASOC relève qu'une telle relation renforcerait les capacités mutuelles.

11.10 La Commission baleinière internationale (CBI) présente le document CCAMLR-44/BG/19, un projet de protocole d'accord entre la CBI et la CCAMLR. La CBI invite la Commission à prendre note de l'adoption de la résolution 2024-1 de la CBI et de la raison d'être de la formalisation de la coopération ; à examiner et à approuver le projet de protocole d'accord fourni dans le document CCAMLR-44/BG/19 ; et à autoriser le secrétaire exécutif ou le président de la Commission à signer le protocole d'accord au nom de la CCAMLR, sous réserve de tout ajustement final convenu par la CBI lors de sa réunion IWC70 en septembre 2026.

11.11 La Commission remercie la CBI pour sa présentation et pour les propositions détaillées dans le document CCAMLR-44/BG/19.

11.12 De nombreux Membres expriment leur soutien au projet de protocole d'accord et à sa signature, notant l'importance et l'urgence d'une collaboration plus poussée entre la CCAMLR et la CBI, plus particulièrement concernant les captures accidentelles de baleines associées à la pêcherie de krill ainsi que le développement de l'approche de gestion de la pêcherie de krill.

11.13 La Russie fait part de ses préoccupations concernant aussi bien la procédure que le contenu du protocole d'accord. Elle note qu'en termes de procédure, le protocole d'accord doit être signé dans les quatre langues officielles de la Commission. Concernant le contenu du protocole d'accord, la Russie indique que le champ d'application doit coïncider avec le chevauchement des mandats de la CCAMLR et de la CBI, et que le projet actuel doit être affiné pendant la période d'intersession en vue d'une éventuelle signature à l'avenir.

11.14 La Commission convient de mettre en place un groupe de correspondance intersession visant à développer le projet de protocole d'accord, avec l'intention de transmettre une proposition révisée à la CBI en 2026, et accueille favorablement l'offre de l'Australie de convoquer ce groupe.

Rapports des observateurs d'organisations internationales

11.15 La Commission remercie le SCAR pour son rapport annuel (SC-CAMLR-44/BG/18). Le SCAR remercie la Commission pour sa collaboration accrue, notant le développement de l'hypothèse sur le stock de krill par le groupe d'experts du SCAR sur le krill (SKEG), ainsi que

les contributions du groupe d'action SCARFISH, qui apporte désormais son expertise sur les espèces de poissons présentes dans la zone de la Convention, et des nombreux groupes du SCAR axés sur le changement climatique qui ont également participé aux travaux de la CCAMLR.

11.16 De nombreux Membres soulignent le rôle du SCAR en tant que source essentielle d'avis scientifiques indépendants.

11.17 L'ACAP remercie la Commission pour son invitation à observer cette 44^e réunion et pour la coopération continue entre la CCAMLR et l'ACAP par le biais du protocole d'accord récemment renouvelé. L'ACAP affirme attendre avec intérêt la suite de la collaboration avec les collègues de la CCAMLR, en particulier dans le cadre des travaux du groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (WG-IMAF) et du Comité scientifique.

11.18 La Commission examine le document CCAMLR-44/BG/30, présenté par l'ASOC et qui contient son rapport annuel à la CCAMLR. L'ASOC remercie la Commission pour son invitation à observer la 44^e réunion, et encourage les Membres à se référer à l'appendice A du document CCAMLR-44/BG/30 pour un aperçu de l'engagement de l'ASOC dans plusieurs forums internationaux clés et à l'appendice B pour une liste des recherches financées par l'ASOC qui ont contribué aux travaux du Comité scientifique.

11.19 La Commission examine le document SC-CAMLR-44/BG/11 rév.1, présenté par Oceanites, Inc. Oceanites exprime sa gratitude à la Commission pour son invitation à observer la 44^e réunion, soulignant qu'il s'agit de la trente-deuxième année consécutive du projet d'inventaire des sites antarctiques (ASI), qui a dénombré 3,5 millions de manchots depuis son lancement. Oceanites, Inc. relève que la saison 2025/2026 constitue l'exercice de collecte des données le plus actif depuis le début du programme, 19 équipes de comptage menant plus de 100 visites de sites.

11.20 La Commission examine le document CCAMLR-44/BG/18, présenté par l'IAATO. L'IAATO remercie la Commission pour son accueil chaleureux, observant que l'IAATO est une organisation membre du secteur privé qui défend et promeut la pratique de voyages sûrs et respectueux de l'environnement vers l'Antarctique. L'IAATO réaffirme son soutien aux propositions d'AMP et souligne la nouvelle collaboration entre l'IAATO et ORCA, une ONG de conservation, visant à enregistrer les observations de mammifères marins, ainsi que le développement continu des protocoles relatifs à l'influenza aviaire hautement pathogène et le soutien à la recherche en étroite collaboration avec le SCAR, la CCAMLR et le COMNAP. L'IAATO indique qu'elle continue à inclure les formulaires électroniques de la CCAMLR pour le signalement des débris marins et des enchevêtrements d'animaux dans son manuel d'utilisation sur le terrain. Elle remercie la CCAMLR pour les opportunités de dialogue avec la communauté antarctique dans diverses plateformes et discussions tout au long de l'année.

11.21 La Commission note le document SC-CCAMLR-44/BG/19, présenté par l'ARK. L'ARK réitère son ferme engagement en faveur d'une approche de précaution, malgré des conditions environnementales et de gestion difficiles. L'ARK note qu'en dépit de l'expiration de la MC 51-07, ses Membres ont maintenu les schémas de pêche antérieurs et conservé les zones volontairement restreintes (VRZ) à titre de mesure de précaution, ce qui donné lieu à une répartition géographique bien proportionnée des captures entre les sous-zones 48.1 et 48.2, ainsi qu'à la protection de l'habitat pour l'alimentation des manchots durant la période de reproduction. L'ARK affirme son engagement à faire progresser les objectifs de la CCAMLR

par le biais de campagnes acoustiques collaboratives dans les sous-zones 48.1 et 48.2, d'une participation active au groupe de travail sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (WG-ASAM) et d'un soutien à la recherche sur l'interaction avec les baleines.

11.22 La Commission remercie l'ACAP, l'ASOC, l'ARK, l'IAATO, Oceanites et le SCAR pour leurs travaux utiles.

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de la période d'intersession écoulée et désignation des représentants aux prochaines réunions d'organisations internationales pertinentes

11.23 La Commission note avec gratitude les rapports des observateurs de la CCAMLR aux réunions internationales qui ont eu lieu pendant la période d'intersession 2024/2025 (CCAMLR-44/BG/01, BG/02, BG/05, BG/06, BG/22, BG/32 et BG/34).

11.24 La Commission examine le calendrier 2025/2026 des réunions des organisations, ainsi que les observateurs désignés pour la représenter (tableau 1).

Questions administratives

Nomination du secrétaire exécutif

12.1 Le président informe la Commission qu'un comité de sélection composé des chefs de délégations des Membres de la Commission a choisi Nathan Walker (Nouvelle-Zélande) pour succéder à l'actuel secrétaire exécutif et que N. Walker a accepté cette nomination. La Commission félicite N. Walker pour sa nomination et se réjouit de l'accueillir dans son nouveau rôle le 9 mars 2026. N. Walker remercie la Commission de lui accorder sa confiance pour diriger le Secrétariat dans ses fonctions d'appui aux travaux importants de la CCAMLR.

Élection des dirigeants

12.2 La Commission élit Jung-re Riley Kim (République de Corée) à la vice-présidence pour les années 2026 et 2027.

12.3 La Commission encourage les Membres à envisager des nominations pour la vice-présidence du SCIC.

12.4 La Commission approuve la recommandation du SCAF visant à élire S. McGuire (États-Unis) à la présidence du SCAF, et J. Fosbery (Royaume-Uni) à la vice-présidence du SCAF pour les années 2026 et 2027.

Invitation des observateurs

12.5 La Commission accepte d'inviter les pays suivants à participer à la 45^e réunion de la Commission en qualité qu'observateurs :

- i) Parties contractantes non-Membres : Bulgarie, Canada, Îles Cook, Finlande, Grèce, Maurice, République islamique du Pakistan, République de Panama, Pérou et Vanuatu ;
- ii) autres États en dialogue avec la CCAMLR : Indonésie et Luxembourg ;
- iii) PNC pratiquant la ré-exportation de *Dissostichus* spp. n'ayant pas déjà été débarqué dans le port d'une Partie contractante ou PNC coopérante avec la CCAMLR en participant au SDC, qui coopèrent avec la CCAMLR par un accès limité à l'e-SDC : Colombie, Mexique, Singapour et Thaïlande ;
- iv) PNC ne participant pas au SDC, mais susceptibles d'être impliquées dans des activités d'exploitation, de débarquement et/ou commerciales de légine en vertu de la stratégie d'engagement des PNC : Arabie Saoudite, Cambodge, Viet Nam, Indonésie, Koweït, Malaisie, République dominicaine, Maldives, Philippines, Seychelles, Trinité-et-Tobago, Turquie et Viet Nam ;
- v) les États de pavillon de navires des PNC inscrits sur la liste CCAMLR des navires INN-PNC : Nigéria, République d'Angola et République islamique d'Iran.

12.6 Les organisations intergouvernementales suivantes seront invitées à assister à la 45^e réunion de la CCAMLR en qualité d'observatrices : ACAP, CBI, CCSBT, CICTA, CITES, CITT, COI, COMNAP, CPE, CPPCO, CPPS, OLA/DOALOS, FAO, INTERPOL, OPASE, ORGPPS, PNUE, RPOA-INN, SCAR, SCOR, SEAFDEC, SIOFA, SOOS, STA et UICN.

12.7 Les organisations non gouvernementales suivantes seront également invitées : ARK, ASOC, COLTO, IAATO, JAC et Oceanites Inc.

Prochaine réunion

12.8 La Commission confirme que la 45^e réunion de la CCAMLR se tiendra en présentiel au siège de la CCAMLR (181 Macquarie Street) à Hobart, en Australie, du 19 au 30 octobre 2026.

12.9 En convenant de la date et du lieu de la CCAMLR-45, la Commission reconnaît que tous les Membres ont un droit égal de représentation conformément à la Convention et à l'Accord de siège.

Autres questions

13.1 L'Argentine fait la déclaration suivante :

'Argentina notes that the Assembly of the International Hydrographic Organization in 2023 adopted a resolution recognising the Southern Ocean as the global marine area

surrounding the Antarctic Continent and considers the northern geographical boundary of the Southern Ocean to be 60° south latitude. This Resolution is not recognised by Argentina. Given that the Convention Area extends in several locations north of 60° south latitude, Argentina requests to avoid using the term "Southern Ocean" in official CCAMLR documents and to replace it with the expression used in the Convention's preamble, which is "seas surrounding Antarctica," thereby avoiding any questions or confusion.'

13.2 L'Argentine fait la déclaration suivante :

'The Government of the Argentine Republic once again recalls that the Malvinas, South Georgias and South Sandwich Islands and the surrounding maritime areas form an integral part of Argentine national territory and, being under illegitimate British occupation, are the subject of a sovereignty dispute recognised by Resolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 and 43/25 of the United Nations General Assembly, as well as by the resolutions annually adopted by the United Nations Special Committee on Decolonization, which call on the two parties to the sovereignty dispute - that is, the Argentine Republic and the United Kingdom – to resume negotiations until a fair, peaceful and definitive solution to the dispute is reached, taking due account of the interests of the inhabitants of the Malvinas Islands.

Argentina reiterates that in Statistical Subareas 48.3 and 48.4 only the multilateral system of this Convention is legally applicable.

Furthermore, Argentina recalls that the following actions are illegal and invalid:

(i) activities carried out in the CAMLR Convention Area by vessels registered in the Malvinas, South Georgias and South Sandwich Islands, or operating with these islands as their base, or flying the flag of alleged British authorities in these islands, which Argentina does not recognise;

(ii) inspections in port and at sea carried out by these alleged authorities;

(iii) the issuing of or intervention in catch documents carried out by these alleged authorities;

(iv) the imposition by them of fishing licenses;

(v) any other unilateral action taken by the aforementioned colonial authorities in these territories.

The Argentine Republic reaffirms its sovereign rights over the Malvinas Islands, South Georgias Islands, the South Sandwich Islands and the surrounding maritime spaces.

13.3 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

'The UK rejects Argentina's statement.

The UK once again reiterates that it has no doubt about its sovereignty over the Falkland Islands and South Georgia and the South Sandwich Islands, and its

sovereignty or sovereign rights in the surrounding maritime zones, as is well known to all delegates.

We also draw to the Commission's attention that any fishing, fisheries research or other scientific research activities in the part of Subarea 48.3 and 48.4 that constitutes the South Georgia & the South Sandwich Islands maritime zone must have the prior approval of the islands' Government.

We recall the statements we have made about the management of the South Georgia fisheries during this year's meeting of SCIC, and in previous years. We reiterate that the Government of South Georgia & the South Sandwich Islands has implemented strict controls to ensure that fishing within its maritime zone occurs only on a sustainable basis and in line with the best available science. The fisheries are managed and operated so as to comply fully with the Convention and all applicable Conservation Measures and we reiterate our rejection of any suggestion to the contrary.

The UK will continue to implement CCAMLR provisions in a constructive way, in due recognition of our previously stated interpretation of the 1980 statement, as well as with Article IV of the Convention.'

13.4 L'Argentine fait la déclaration suivante :

'Argentina rejects the British statement and reaffirms its widely known legal position.'

13.5 La France fait la déclaration suivante :

« La France exprime sa déception face à l'impossibilité de trouver un accord sur les projets d'AMP figurant à l'ordre du jour de cette 44^e CCAMLR. L'absence de consensus lié aux refus de certains Membres, une fois de plus cette année, d'adopter ces quatre projets, dont celui en Antarctique de l'Est, qui sont pourtant arrivés à maturité scientifique, est particulièrement regrettable.

Alors que l'urgence climatique aggrave de manière dramatique les pressions sur l'océan Austral et pourrait entraîner la disparition d'écosystèmes uniques, nous espérons qu'un dialogue avec les pays intéressés pourra être amorcé d'ici la 45^e réunion de la CCAMLR pour trouver une issue satisfaisante quant à nos divergences de vue.

Nous tenons également à remercier la Commission pour l'accueil favorable réservé à la présentation du projet PHOCIS qui visera à développer des AMP en haute mer dans le domaine pélagique du subantarctique indien. Nous encourageons les Membres à collaborer afin de poursuivre les efforts pour établir des projets similaires dans les domaines de planification où ces études manquent.

Dès 2008, la Commission s'est engagée à mettre en place un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention afin de renforcer la protection et la conservation de la biodiversité marine. Ce système représentatif d'AMP permettra aux écosystèmes d'être plus résilients et d'augmenter les chances de survie des espèces déjà fragilisées par les pressions anthropiques et autres changements globaux. Il est de notre responsabilité collective, en tant que membres de la CCAMLR, d'aller de l'avant sur ces questions essentielles afin d'atteindre l'objectif de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique conformément à l'Article II de la Convention ».

13.9 L'Ukraine fait la déclaration suivante :

‘We would like to confirm Ukraine's commitment to the conservation of Antarctic marine living resources. An important step towards this would be the development of a system of MPAs. We also believe it is necessary to introduce management of the Antarctic krill fishery that evenly distributes fishing effort and thereby reduces pressure on Antarctic marine ecosystems.

On behalf of the Ukrainian delegation, we express our gratitude to CCAMLR Executive Secretary Dr. David Agnew for his outstanding contribution to the work of the Commission. It has been a pleasure working with him over these years.’

13.7 L'Uruguay fait la déclaration suivante :

‘Uruguay remains strongly committed to multilateralism as the essential way forward in addressing the global climate crisis. Climate change is one of the main threats facing humanity in the 21st century, with the Antarctic region—a key regulator of global climate—being among the most affected areas.

The 30th UN Climate Change Conference of the Parties (COP30) to be held soon in Brazil represents an opportunity for Uruguay to achieve greater harmonisation of positions among the different subregional groups participating in issues of common interest. For this reason, we would like to welcome the inclusion of climate change as a permanent and cross-cutting item on the Agenda of this Commission.

Uruguay would like to reiterate its support for the creation of a network of MPAs as a fundamental tool for the conservation of the Antarctic ecosystem. In this regard, Uruguay co-sponsors the creation of MPAs in East Antarctica and in the Weddell Sea, as well as the proposal for the Domain 1 MPA, submitted by Argentina and Chile.

Uruguay notes that the efforts made to improve the definitions of MPAs and the adoption of new strategies, variables, and sets of indicators contrast with the current status of the proposals, as apparently none of the submitted proposals meet the requirements to be incorporated to complement the conservation measures.

Regarding the toothfish fishery in Subarea 48.3, Uruguay regrets that differences persist—a situation ongoing since 2022—and that this lack of definition benefits neither the management nor the operations of the Commission. Considering that this area has long been a shared space and a focus for activities, knowledge generation and fishing operations, Uruguay aspires to progress towards the adoption of a conservation measure.

Distinguished delegates, we must be aware that the decisions we make—be they by Commission or by omission—determine the actions we take. For better or worse, these decisions will have consequences for the future—a future that many of us here may not see, but which will affect generations to come.

It is for their sake that we should join efforts to achieve the objective of protecting marine living resources—the very purpose for which CCAMLR was established—so as to continue regulating the actions of each Member country represented in this Commission.’

13.5 Le Chili présente le document SC-CCAMLR-44/BG/04 qui rend compte d'une étude de faisabilité sur le projet de câble antarctique, visant à déployer un câble sous-marin à fibres optiques entre le Chili continental et certains endroits situés le long des îles Shetland du Sud et de la péninsule antarctique du Nord.

13.6 La Russie note que le « projet de câble Chili - Antarctique » est le premier projet de câble à relier l'Antarctique à d'autres régions, ce qui soulève des questions juridiques et des implications stratégiques concernant les utilisations de l'Antarctique. La Russie invite les Membres à prendre en compte les préoccupations de nature fondamentale et scientifique. La Russie préconise d'organiser une discussion de fond lors de la RCTA.

13.7 Le Chili répond au commentaire de la Russie, confirmant qu'il ne s'agit que d'une étude de faisabilité et que le Chili suit toutes les procédures pertinentes et informe la RCTA et la CCAMLR dans un esprit de transparence.

13.8 Le président remet à D. Agnew (secrétaire exécutif) un prix Wombat, en reconnaissance de ses trente années d'implication dans les travaux de la Commission.

Rapport de la quarante-quatrième réunion de la Commission

14.1 Le rapport de la quarante-quatrième réunion de la Commission est adopté.

Clôture de la réunion

15.1 À la fin de la réunion, le président remercie tous les Membres et leurs délégués pour leur travail et leur coopération au cours de la réunion de la Commission. Ses remerciements s'adressent également aux présidents du SCIC et du SCAF et au président du Comité scientifique, aux interprètes, au secrétaire exécutif, à l'équipe du Secrétariat, à Congress Rental et à tout le personnel de soutien pour avoir veillé au bon déroulement logistique de la réunion.

15.2 La Commission félicite le président et le remercie pour le professionnalisme et l'efficacité avec lesquels il a présidé la réunion au cours de sa première année de présidence.

15.3 La Commission et le président remercient D. Agnew pour sa contribution importante à la CCAMLR au cours de son mandat de huit ans en tant que secrétaire exécutif. Ils lui expriment leur profonde gratitude pour sa direction du Secrétariat, son dévouement aux travaux de la Commission, son professionnalisme et le soutien qu'il a apporté à l'ensemble des Membres et des Parties contractantes. La Commission remet à D. Agnew une carte de la zone de la Convention signée par les délégués.

15.4 Le président déclare la quarante-quatrième réunion de la Commission close.

Tableau 1

Entité	Dates (si disponibles)	Lieu de réunion (si disponibles)	Observateur
L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) – réunion des Parties	2028	Pérou	Nouvelle-Zélande
La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA)	du 11 au 21 mai 2026	Japon	Secrétariat
Le Comité des pêches de la FAO (COFI)	2026	Italie	Secrétariat
La Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)	du 5 au 8 octobre 2026	Belgique	
La Commission interaméricaine du thon tropical (CITT)	2026	À DÉTERMINER	
La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)	du 17 au 24 novembre 2025	Espagne	États-Unis d'Amérique
La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)	du 11 au 15 mai 2026	Maldives	Australie
Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)	Du 2 au 6 mars 2026	Suisse	
La Commission baleinière internationale (CBI)	Du 28 septembre au 3 octobre 2026	Australie	Australie
L'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)	Du 21 au 25 septembre 2026	Lituanie	Japon
La Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE)	du 10 au 14 novembre 2025	Londres	
L'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE)	du 18 au 27 novembre 2025	Namibie	Union européenne
L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)	du 1 au 3 juillet 2026	Seychelles	
L'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)	Du 2 au 6 mars 2026	Panama	Union européenne
Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Du 2 au 5 décembre 2025	Égypte	
La Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrants dans l'océan Pacifique central et occidental (CPPCO)	Du 1 au 5 décembre 2025	Philippines	

Liste des participants inscrits

Liste des participants inscrits

Responsable		M. Robbie Bulloch Overseas Territories and Polar Directorate
Afrique du Sud	Chef de délégation :	Dr Azwianewi Makhado Department of Forestry, Fisheries and the Environment
	Représentants suppléants :	M. Makhudu Masotla DFFE
		M. Johannes de Goede Department of Forestry, Fisheries and the Environment
		Mme Zoleka Filander Department of Forestry, Fisheries and the Environment
	Conseiller :	M. Sobahle Somhlaba Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Allemagne	Cheffe de délégation :	Dr Susanne Schlaack Federal Ministry of Agriculture, Food and Regional Identity
	Représentants suppléants :	Professeure Bettina Meyer Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research
		M. Julian Wilckens Project Management Juelich – German Federal Ministry of Education and Research
	Conseillers :	M. Dominik Bahlburg Alfred-Wegener-Institut
		Dr Flavia C Bellotto Trigo Alfred-Wegener-Institut
		Mme Patricia Brtnik Federal Agency for Nature Conservation

Dr Katharina Teschke
Alfred Wegener Institute for Polar and
Marine Research

Argentina

Chef de délégation : M. Fausto Lopez Crozet
Ministry of Foreign Affairs and Worship

Représentant suppléant : M. Darío Polski
Ministry of Foreign Affairs, International
Trade and Worship

Conseillers : M. Eduardo Raúl Cavallero
Ministry of Foreign Affairs, International
Trade and Worship

Dr Dolores Deregibus
Instituto Antártico Argentino/CONICET

Mme Carolina Dones
Ministry of Foreign Affairs, International
Trade and Worship

Ambassadeur Máximo Gowland
Ministry of Foreign Affairs, International
Trade and Worship

Mme Paola Gucioni
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto

Dr Enrique Marschoff
Instituto Antártico Argentino

Mme Maria Isabel Molina Carranza
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura

M. Fabrizio Resera
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto

Dr Emilce Florencia Rombolá
Instituto Antártico Argentino

Dr María Mercedes Santos
Instituto Antártico Argentino

M. Nicolás Zingoni Vinci
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto

Australie

Cheffe de délégation : Mme Emma Campbell
Australian Antarctic Division

Représentants suppléants : Mme Kelly Buchanan
Australian Antarctic Division, Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water

M. Ewan McIvor
Australian Antarctic Division, Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water

M. Russell Miles
Department of Foreign Affairs and Trade

Conseillers : Mme Bailey Bourke
Australian Antarctic Division, Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water

Dr Liz Brierley
Australian Antarctic Division, Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water

Mme Olivia Delahunty
Australian Antarctic Division, Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water

M. Andrew Field
Australian Fisheries Management Authority

Mme Stephanie Goetz
Attorney General's Department

Mme Heather Johnston
Australia's Department of Agriculture, Fisheries and Forestry

Dr So Kawaguchi
Australian Antarctic Division, Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water

Dr Nat Kelly
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Mme Melissa Kingston
Australian Antarctic Division

Mme Megan Kybert
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Dr Tara Martin
Department of State Growth

Mme Elissa Mastroianni
Australian Fisheries Management Authority

M. Fraser McEachan
Australian Fisheries Management Authority

Professeur Jeffrey McGee
University of Tasmania

M. Malcolm McNeill
Australian Longline Pty Ltd

Dr David Souter
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Mme Selina Stoute
Australian Fisheries Management Authority

M. Rohan Tepper
Department of Foreign Affairs and Trade

Mme Sabrina Tse
Australian Antarctic Division, Department
of Climate Change, Energy, the
Environment and Water

Mme Anna Willock
Australian Fisheries Management Authority

Dr Philippe Ziegler

		Australian Antarctic Division, Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water
Belgique	Chef de délégation :	M. Nils Vanstappen FPS Public Health, Safety of the Food Chain and Environment
	Représentant suppléant :	Dr Anton Van de Putte Royal Belgian Institute for Natural Sciences
	Conseiller :	Dr Zephyr Sylvester University of Colorado Boulder
Brésil	Cheffe de délégation :	Mme Clara Stefanello Sakis Division of the Sea, Antarctica and Outer Space
	Conseiller :	M. Daniel de Quadros dos Santos Ministry of Environment and Climate Change
Chili	Chef de délégation :	M. Juan Enrique Loyer Greene Ministry of Foreign Affairs of Chile
	Représentant suppléant :	M. Renato Segura División de Asuntos Antárticos - Ministerio de Relaciones Exteriores
	Conseillers :	M. Maximiliano Bello Fundación Patagonia azul
		Dr César Cárdenas Instituto Antártico Chileno (INACH)
		M. Francisco Miguel Fernández Urzúa Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
		Dr Lucas Krüger Instituto Antártico Chileno (INACH)
		M. Francisco Lertora Dirección Nacional de Fronteras y Límites - DIFROL
		Dr Carlos Montenegro Silva Instituto de Fomento Pesquero de Chile

M. Pablo Ortiz
SERNAPESCA

Mme Karen Rauch
Asoc

M. Nelson Eduardo Saavedra Inostroza
Directorate General of the Maritime
Territory and Merchant Marine

M. Francisco Santa Cruz
Instituto Antartico Chileno (INACH)

M. Juan Santibañez
Undersecretary for Fishing and Aquaculture

M. Marcos Troncoso Valenzuela
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura

**République
populaire de
Chine**

Chef de délégation :

M. Xiangfeng Li
MFA, China

Représentants
suppléants :

Dr Xianyong Zhao
Yellow Sea Fisheries Research Institute,
Chinese Academy of Fishery Science

M. Ming Zhao
Ministry of Agriculture and Rural Affairs

Conseillers :

Dr Chun-wa Chu
Agriculture, Fisheries and Conservation
Department, HKSAR Government

M. Xu Gao
Zhongyu Global Seafood Corp.

M. Longwen Ge
Chinese Arctic and Antarctic
Administration

M. Yin Feng Guo
National Marine Hazard Mitigation Service
of Ministry of Natural Resources of
China

M. Haifeng Hua
Jiangsu Sunline Deep Sea Fishery Co., Ltd

Dr Yan Yan Vivian LAM

Agriculture, Fisheries and Conservation
Department

Dr On On Joanne Lee
Agriculture, Fisheries and Conservation
Department

M. Ling Zhi Li
East China Sea Fisheries Research Institute

Dr Honglei LI
Chinese Arctic and Antarctic
Administration

M. Xing Jun Li
LIAONING PELAGIC FISHERIES CO.,
LTD

M. Mindong Li
Rongcheng East China Fisheries Co., LTD

M. Yaopeng Li
Zhongyu Global Seafood Corp.

M. Rundong Lin
Fujian Zhengguan Fishery Development
Company, Ltd

Dr Xinliang Wang
Yellow Sea Fisheries Research Institute,
Chinese Academy of Fishery Science

M. Wan yong Wang
Jiangsu Sunline Deep Sea Fishery Co., Ltd

Dr Lei Xing
Polar Research Institute of China

Professor Liu Xiong Xu
Shanghai Ocean University

Dr Yi-Ping Ying
Yellow Sea Fisheries Research Institute

Dr Guangtao Zhang
Institute of Oceanology, Chinese Academy
of Sciences

M. Wei Zhang
LIAOYU GROUP CO., LTD

Mme Wenting Zhao
MFA, China

M. Yue Zheng
MFA, China

M. Jiancheng Zhu
Yellow Sea Fisheries Research Institute,
Chinese Academy of Fishery Science

Professeur Guoping Zhu
Shanghai Ocean University

**République de
Corée**

Cheffe de délégation : Mme Jung-re Riley Kim
Ministry of Oceans and Fisheries

Représentant suppléant : M. Jang Geun-ho
Fisheries Monitoring Center, Ministry of
Oceans and Fisheries of Korea

M. Royun Kim
Ministry of Oceans and Fisheries

Conseillers : M. Gap-Joo Bae
Hong Jin Corporation

M. Sang-jin Choi
Korea Overseas Fisheries Association

M. Hyun Joong Choi
TNS Industries Inc.

M. Kunwoong Ji
Jeong Il Corporation

M. Ho-Jeong JIN
Korea Overseas Fisheries Association

M. Taebin Jung
TNS Industries

M. Seungwon Kang
Dongwon Industries Co. Ltd.

M. Young Jin Kim
Korea Overseas Fisheries Association

Professeure Hyun Jung Kim
Yonsei University

Mme Taerin Kim
Fishery Monitoring Center

Dr Eunhee Kim
Climate Ocean Research Institute (CORI)

M. Jeongwook Kim
HONGJIN CORPORATION

Mme Minkyung Kim
National Fishery Product Quality
Management Service of the Ministry of
Oceans and Fisheries of Korea

Mme Seung Eun "Summer » Lee
Korea Overseas Fisheries Cooperation
Center

M. Hae Jun Lee
Hongjin Company

M. Jeongseok Park
National Institute of Fisheries Science,
Ministry of Oceans and Fisheries

M. Kyeong Park
Hongjin Corporation

M. Kanghwi Park
Jeong Il Corporation

Équateur

Cheffe de délégation :

Mme Rebeca Espinoza Bernal
Ministerio de Agricultura, Ganadería y
Pesca

Conseillers :

M. Jorge Costain
Transmarina S.A.

Mme Pilar Proaño
Transmarina

Espagne

Chef de délégation :

M. Luis Belmonte González
Ministry for Agriculture, Fisheries and Food

**États-Unis
d'Amérique**

Conseillers : M. Joost Pompert
Pesquerias Georgia, S.L

M. Roberto Sarralde Vizuite
Instituto Español de Oceanografía-CSIC

Cheffe de délégation : Mme Ona Hahs
Office of Ocean and Polar Affairs, Bureau
of Oceans and International
Environmental and Scientific Affairs

Représentante
suppléante : Dr Lauren Fields
National Oceanic and Atmospheric
Administration (NOAA)

Conseillers : Mme Amy Anderson
NOAA Office of Law Enforcement

Mme Jamie Briggs
U.S. Department of State

M. Juan Caro
National Oceanic and Atmospheric
Administration

Mme Rachael Confair
NOAA Fisheries | U.S. Department of
Commerce

Mme Meggan Engelke-Ros
National Oceanic and Atmospheric
Administration (NOAA)

Mme Julia Goss
National Oceanic & Atmospheric
Administration

M. John Hare-Grogg
National Oceanic and Atmospheric
Administration

Dr Jefferson Hinke
National Marine Fisheries Service,
Southwest Fisheries Science Center

Dr Christopher Jones
National Oceanographic and Atmospheric
Administration (NOAA)

Mme Suzanne McGuire
U.S. Department of State

M. Cole Mushegan
National Oceanic and Atmospheric
Administration

M. Philip Oh
U.S. Embassy Canberra

M. David Pearl
NOAA Fisheries Office of Law
Enforcement

Mme Natalia Perez
National Oceanic and Atmospheric
Administration

Dr Andrew Titmus
National Science Foundation

France

Cheffe de délégation : Mme Caroline Krajka
Ministère des Affaires étrangères

Représentante suppléante : Mme Claire Lecerf
Ministère de l'Europe et des Affaires
étrangères

Conseillers : Mme Sophie COLIN
Ministère de la Transition écologique

Dr Marc Eléaume
Muséum national d'Histoire naturelle

Professeur Philippe Koubbi
Sorbonne Université

Mme Adèle Moisan
Ministère de la Mer

Mme Anaïd Panossian
Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-
alimentaire et de la Souveraineté
alimentaire / Direction générale des
affaires maritimes, de la pêche et de
l'aquaculture

		M. Mafal Thiam Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire / Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
Inde	Chef de délégation :	Dr RS Maheskumar Centre for Marine Living Resources and Ecology
	Représentants suppléants :	Dr Vijay Kumar Ministry of Earth Sciences
		Dr R.Sendhil Kumar Centre for Marine Living Resources and Ecology
Italie	Chef de délégation :	M. Orazio Guanciale Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation
	Représentante suppléante :	Dr Anna Maria Fioretti Italian Ministry of Foreign Affairs
	Conseillers :	Dr Maurizio Azzaro Institute of Polar Sciences
		Dr Laura Ghigliotti National Research Council of Italy (CNR)
		Dr Carla Ubaldi ENEA – Antarctic Technical Unit
Japon	Chef de délégation :	Dr Joji Morishita Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries
	Représentant suppléant :	M. Taisuke Iwano Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
	Conseillers :	M. Koji Batori Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
		M. Tomohiro Kondo Ministry of Foreign Affairs

M. Haruki Mitome
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries

M. Masayoshi Miyahira
Ministry of Economy, Trade and Industry

M. Satoshi Miyazaki
Ministry of Economy, Trade and Industry

Dr Mao Mori
Japan Fisheries Research and Education
Agency

M. Hideki Moronuki
Japan Overseas Fishing Association

D. Takehiro Okuda
Fisheries Resources Institute, Japan
Fisheries Research and Education
Agency

M. Takeshi Shibata
Taiyo A & F Co. Ltd.

M. Kazuya Usami
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries

Mme Kyo Yasuko
Ministry of Foreign Affairs

Namibie

Chef de délégation :

M. Ueritjiua Kauaria
Ministry of Agriculture, Fisheries, Water
and Land Reform

Représentants
suppléants :

M. Malcom Block
Ministry of Agriculture, Fisheries, Water
and Land Reform

M. Titus Iilende
Ministry of Agriculture, Fisheries, Water
and Land Reform

Mme Kashona Iita
Ministry of Agriculture, Fisheries, Water
and Land Reform

Norvège	Conseiller :	M. Fernando de Castro Rey Linetach,S.L.
	Chef de délégation :	M. Petter Meier Royal Norwegian Ministry of Trade, Industry and Fisheries
	Représentant suppléant :	M. Erik Svedahl Norwegian Embassy, Canberra
	Conseillers :	M. Madeleine Jakobsen Ministry of Climate and Environment
		Dr Ann-Lisbeth Agnalt Institute of Marine Research
		M. Elling Deehr Johannessen Norwegian Polar Institute
		Mme Astrid Høgestøl Norwegian Polar Institute
		Dr Bjørn Krafft Institute of Marine Research
		Dr Andrew Lowther Norwegian Polar Institute
		Dr Cecilie von Quillfeldt Norwegian Polar Institute
Nouvelle-Zélande		M. Christian Wormstrand Norwegian Ministry of Trade, Industry and Fisheries
		Mme Hanne Østgård The Directorate of Fisheries
	Cheffe de délégation :	Mme Alice Revell Ministry of Foreign Affairs and Trade
	Représentante suppléante :	Mme Jana Newman Ministry of Foreign Affairs and Trade
	Conseillers :	M. Adam Berry Ministry for Primary Industries
		M. Milan Cunliffe-Post Ministry for Primary Industries

M. Dean Jurasovich
Sanford

M. Simon Lamping
Department of Conservation

Mme Emily McGeorge
Ministry of Foreign Affairs and Trade New
Zealand

Mme Michaela McGlade
Ministry of Primary Industries

M. Enrique Pardo
Department of Conservation

Mme Ceisha Poirot
Antarctica New Zealand

Dr Marine Pomarède
Ministry for Primary Industries

M. Andy Smith
Smith Fishing Consultancy (Self employed)

Dr Smrithi Talwar
Earth Sciences New Zealand

Mme Aimee Tang
Ministry of Foreign Affairs and Trade New
Zealand

M. Hamish Tijssen
Talley's Ltd

Dr Ian Tuck
Ministry for Primary Industries

M. Nathan Walker
Ministry for Primary Industries

M. Barry Weeber
ECO Aotearoa

**Royaume des
Pays-Bas**

Chef de délégation :

M. Martijn Peijs
Department of Nature and Fisheries

	Représentant suppléant :	Dr Erik Molenaar Netherlands Institute for the Law of the Sea (NILOS)
	Conseiller :	Dr Fokje Schaafsma Wageningen Marine Research
Pologne	Représentante suppléante :	Mme Jolanta Mosor Ministry of Agriculture and Rural Development
	Conseillère :	Dr Anna Panasiuk University of Gdansk
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Cheffe de délégation :	Mme Jane Rumble Foreign, Commonwealth and Development Office
	Représentante suppléante :	Mme Kylie Bamford Foreign, Commonwealth and Development Office
	Conseillers :	Mme Sarah Baddeley Foreign, Commonwealth and Development Office
		Dr Mark Belchier British Antarctic Survey
		Dr Martin Collins British Antarctic Survey
		Dr Timothy Earl Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas)
		M. James Fosbery Foreign, Commonwealth and Development Office
		Mme Sue Gregory Foreign, Commonwealth and Development Office
		Dr Simeon Hill British Antarctic Survey
		Mme Rhona Kent WWF UK

		M. Peter Thomson Argos Froyanes
Fédération de Russie	Chef de délégation :	M. Dmitry Kremenjuk Federal Agency for Fisheries
	Représentante suppléante :	Dr Svetlana Kasatkina AtlantNIRO
		Mme Yulia Zhuzhginova Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation
	Conseillers :	M. Evgeny Kim Orion Co. Ltd
		M. German Lifanov Vodoley LLC
		M. Pavel Lunev Arctic and Antarctic Research Institute
		M. Sergey Tarasenko Arctic and Antarctic Research Institute
Suède	Conseiller :	M. Nils Hedberg Grimlund Embassy of Sweden in Australia
Ukraine	Chef de délégation :	Ambassadeur Vasyl Myroshnychenko Embassy of Ukraine in Australia
	Représentant suppléant :	Dr Kostiantyn Demianenko Institute of Fisheries, Marine Ecology and Oceanography (IFMEO), State Agency of Ukraine for the Development of Melioration, Fishery and Food Programs
	Conseillers :	M. Andrii Fedchuk National Antarctic Scientific Center, Ukraine
		Professeur Gennadii Milinevskyi Main Astronomical Observatory of National Academy of Sciences of Ukraine; National Antarctic Scientific Center of Ukraine

M. Illia Slypko
SSI "Institute of Fisheries, Marine Ecology
and Oceanography" (IFMEO)

M. Vitalii Tsymbaliuk
Ministry of Foreign Affairs of Ukraine

**Union
européenne**

Cheffe de délégation : Mme Fiona Harford
Commission européenne

Représentant suppléant : M. Marco Valletta
COMMISSION EUROPÉENNE

Conseiller : Dr Sebastián Rodríguez Alfaro
Union européenne

Uruguay

Cheffe de délégation : Mme Elizabeth Moretti
Ministry of Foreign Affairs

Représentant suppléant : M. Juan Dominici
Uruguayan Antarctic Institute (UAI)

Conseiller : Dr Yamandú Marín
Direccion Nacional de Recursos Acuaticos
(DINARA)

Observateurs – États adhérents

Canada

Cheffe de délégation : Mme Marilyne Lareau
Government of Canada

Conseillères : Mme Katharine Ferri
Fisheries and Oceans Canada

Mme Isabelle Morisset
Department of Fisheries and Oceans Canada

Finlande

Cheffe de délégation : Mme Johanna Lammi
Ministry for Foreign Affairs of Finland

Maurice

Cheffe de délégation : Ambassador Sarojini Seeneevassen
Government of Mauritius

Représentante
suppléante : Mme Prema Appadu
Government of Mauritius

Panama

Chef de délégation : M. Mario Aguilar
ARAP

Pérou	Chef de délégation :	Ambassadeur Vitaliano Valencia Embassy of Peru
	Représentants suppléants :	M. Edgar Alejandro Castilla López Dirección General de Supervisión, Fiscalización y Sanción
		Mme Karla Córdova Morales Ministry of Foreign Affairs of Peru
		M. Rubén Pablo Londoño Bailon Ministry of Foreign Affairs of Peru
		M. Alessandro Aldo Molina Gomez Ministry of Production of Peru
		M. Riter Vargas Rojas Vice Ministry of Fisheries and Aquaculture of Ministry of Production
		Mme Mishell Andrea Vidal Raurau Ministry of Foreign Affairs of Peru
Observateurs – Parties non contractantes		
Colombie	Chef de délégation :	Ambassador Diego Felipe Cadena Montenegro Embassy of the Republic of Colombia
Émirats arabes unis	Conseillers :	Mme Loulia Alkhatib UAE Presidential Court
		Mme Alyazia Alriyami UAE Presidential Court
		M. Wassim Said UAE Presidential Court
Singapour	Cheffe de délégation :	Mme Jannie Wan Singapore Food Agency
	Représentante suppléante :	Mme Juliat Tan Singapore Food Agency
Turquie	Chef de délégation :	Dr Erdinç Güneş Ministry of Agriculture and Forestry
	Conseillers :	M. Hüseyin Dede Ministry of Agriculture and Forestry

M. Melih Er
Ministry of Agriculture and Forestry

Dr Mahir Kanyilmaz
Ministry of Agriculture and Forestry of
Türkiye

Mme Derya Özcan
Ministry of Agriculture and Forestry

M. İlhan Üze
Ministry of Agriculture and Forestry

Dr Atilla Yilmaz
TUBITAK MAM Polar Research Institute

M. Aziz Baran Yilmaz
Ministry of Agriculture and Forestry

Observateurs – Organisations internationales

ACAP

Chef de délégation : M. Jonathon Barrington
Secretariat to the Agreement on the
Conservation of Albatrosses and Petrels

Représentants
suppléants : Dr Mike Double
Australian Antarctic Division

Dr Wiesława Misiak
Secretariat to the Agreement on the
Conservation of Albatrosses and Petrels

CBI

Chef de délégation : Dr Iain Staniland
International Whaling Commission

INTERPOL

Chef de délégation : M. Cindy Buckley
INTERPOL

ORGPPS

Chef de délégation : M. James Brown
South Pacific Regional Fisheries
Management Organisation

Conseillère : Mme Susana Delgado
South Pacific Regional Fisheries
Management Organisation

RPOA-INN

Cheffe de délégation : Dr Dita Primaoktasa
RPOA-IUU Secretariat, Indonesian Ministry
of Marine Affairs and Fisheries

SCAR	Cheffe de délégation :	Professeure Cassandra Brooks University of Colorado Boulder
SCAR	Représentantes suppléantes :	Professeure Mary-Anne Lea Institute for Marine and Antarctic Studies (IMAS)
		Dr Chandrika Nath Scientific Committee on Antarctic Research
	Conseillère :	Mme Agnes Ganichaud Scientific Committee on Antarctic Research
STA	Chef de délégation :	M. Francisco Berguño Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
UICN	Cheffe de délégation :	Dr Heidi Weiskel UICN

Observateurs – Organisations non gouvernementales

ARK	Chef de délégation :	Dr Javier Arata Association of Responsible Krill harvesting companies (ARK)
	Représentant suppléant :	M. Pål Einar Skogrand Aker QRILL Company
	Conseillers :	Mme Fernanda Breen ARK
		Mme Valeria Carvajal Federación Industrias Pesqueras del Sur Austral (FIPES)
		M. Enrique Gutierrez Pesca Chile
		M. Matts Johansen Aker BioMarine ASA
		M. Sang-Yong Lee Jeong-Il Corporation
		M. Steven Rooney Rimfrost AS

ASOC

Cheffe de délégation : Mme Claire Christian
Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral

Conseillers : M. Evan Bloom
ASOC

M. Jiliang Chen
School of Natural Science, Macquarie
University

Mme Holly Curry
Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral

M. Emil Dediu
The Pew Charitable Trusts

M. Jose Maria Figueres
Antarctica2030

Dr Lyn Goldsworthy
Institute for Marine and Antarctic Studies,
University of Tasmania

M. Emily Grilly
WWF-Australia

M. Randal Helten
Friends of the Earth Japan (FoE Japan)

Dr Lauren Howe-Kerr
Minderoo Foundation

M. Andrea Kavanagh
Brightstone Strategy

M. Nicholas Kirkham
The Pew Charitable Trusts

M. Mary Liesegang
Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral

Dr Susanne Lockhart
Southern Benthics

Mme Pilar Proaño
Greenpeace International

Dr Ricardo Roura
Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral

Mme Meike Schuetzek
Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral

Mme Alissa Skelton
The Pew Charitable Trusts

M. Matt Spencer
Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral

M. Yiting Sun
Conservation International China

Dr Rodolfo Werner
The Pew Charitable Trusts & Antarctic and
Southern Ocean Coalition

M. Boyang Xun
Beijing Greenovation Institute for Public
Welfare Development

M. Zibo Yu
WWF China

Dr Yurong Yu
Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral

Mme Wei Zhou
Greenpeace

COLTO

Chef de délégation :

M. Rhys Arangio
Coalition of Legal Toothfish Operators

Représentante
suppléante :

Mme Brodie Plum
Talley's Limited

Conseillers :

M. Richard Ball
SA Patagonian Toothfish Industry
Association

M. Brodie Barr
Austral Fisheries

Dr Deborah Davidson
Argos Frøyanes Ltd

M. Diego Edwards
Nutrisco

M. Jakob Hals
Fiskevegn AS

M. Stig Helland
Brunvoll AS

M. Glenn Moors
New Zealand Marine Logistics (NZML)

M. Andrew Newman
Argos Froyanes Ltd

M. Marcos Osuna
ESTREMAR

M. Ismael Pérez
Lafonia Sea Foods SL

M. Laurent Pinault
SAPMER

M. John Alexander Reid
Polar Seafish Ltd

M. Laurent Virapoullé
Pêche Avenir S. A

IAATO

Cheffe de délégation :

Mme Amanda Lynnes
International Association of Antarctica Tour
Operators

Représentante
suppléante :

Dr Maureen Lynch
International Association of Antarctica Tour
Operators

Conseillères :

Mme Lisa Kelley
International Association of Antarctica Tour
Operators

Mme Jill Niederberger
International Association of Antarctica Tour
Operators (IAATO)

Oceanites

Chefs de délégation :

Dr Grant Humphries
Oceanites

M. Ron Naveen
Oceanites, Inc.

Représentants
suppléants :

M. Steve Forrest
Oceanites

Professeur Philip Trathan
Oceanites Inc.

SOOS

Cheffe de délégation :

Dr Alyce Hancock
Southern Ocean Observing System (SOOS)

Conseiller :

M. Clément Astruc Delor
EHESS - UTAS - Ecole des Ponts

PRÉLIMINAIRE

Secrétariat

Secrétaire exécutif

Dr David Agnew

Science

Directeur scientifique

Dr Steve Parker

Coordinateur de la déclaration des données
halieutiques et des observateurs

Isaac Forster

Administrateur des données scientifiques

Daphnis De Pooter

Analyste des pêcheries et des écosystèmes

Dr Stéphane Thanassekos

Suivi des pêcheries et de la conformité

Directeur du suivi et de la conformité des pêcheries

Todd Dubois

Responsable de la conformité

Eldene O'Shea

Administrateur des données de suivi et de conformité
des pêcheries

Henrique Anatole

Analyste recherche, suivi et conformité

Claire van Werven

Responsable de l'administration des données

Rachel James

Stagiaire

Molly Claassen

Administration et finances

Directrice des finances, de l'administration et des
ressources humaines

Alexandra Seager

Comptable

Jade Brinsmead

Responsable des ressources humaines

Angie McMahon

Agente administrative

Amelia Stoneham

Assistante administrative

Nicki Squibb

Communications

Directrice de la communication

Catherine Stubberfield

Chargée de communication

Mariana Cordeiro

Responsable des traductions (langue française)

Karine Bachelier

Responsable des traductions (langue russe)

Anton Klevansky

Traductrice (russe)

Elena Mikhailik

Traducteur (russe)

Nick Lenyashin

Responsable des traductions (langue espagnole)

Jesús Martínez

Traducteur (espagnol)

Facundo Alvarez

Traductrice (espagnol)

Alejandra Sycz

Assistante à la photocopie

Bowen Zhang

Données et systèmes d'information

Directeur des données et systèmes d'information

Gary Dewhurst

Analyste fonctionnel

Ian Meredith

Développeuse de logiciels

Mingyun Qie

Analyste technique commercial

Mitchell John

Interprètes

Cecilia Alal
Patricia Avila
Lyubov Bezкровna
Elena Bocharova-Booth
Andrey Efimenko
Claire Garteiser
Erika Gonzalez
Isabelle Guinebault
Sandra Hale
Nick Lenyashin
Benoit Malmontet
Silvia Martinez
Ludmilla Mullova
Marc Orlando
Philippe Tanguy

PRÉLIMINAIRE

Liste des documents

Liste des documents

CCAMLR-44/01	Activités de suivi, de contrôle et de surveillance menées par le Chili durant la saison 2024/2025 Délégation du Chili
CCAMLR-44/02 rév. 1	Propositions pour l'amélioration de la gestion des pêcheries de krill de la CCAMLR : contrôles portuaires Délégations de l'Australie, de la République de Corée, des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande
CCAMLR-44/03	Examen des états financiers audités de 2024 Secrétaire exécutif
CCAMLR-44/04	Examen du budget 2025, projet de budget 2026 et prévisions budgétaires 2027 Secrétaire exécutif
CCAMLR-44/05	Compte-rendu 2025 du secrétaire exécutif comprenant un rapport de mise en œuvre du Plan stratégique du Secrétariat (2023-2026) Secrétaire exécutif
CCAMLR-44/06	Deuxième évaluation de performance : relevé de conclusions Secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-44/07 rév. 1	Activités du Fonds de renforcement des capacités générales (FRCG) – 2025 Comité chargé du FRCG
CCAMLR-44/08 rév. 1	Identification des gains d'efficacité potentiels en ce qui concerne les réunions Secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-44/09	Approche proposée pour l'établissement de nouvelles AMP dans le cadre de la Convention CAMLR Délégation chinoise
CCAMLR-44/10	Coopération avec d'autres organisations Secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-44/11 rév. 2	Procédure CCAMLR d'évaluation de la conformité (CCEP) : rapport de synthèse et analyse Secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-44/12	Propositions de dépenses du fonds du SDC Secrétariat de la CCAMLR

CCAMLR-44/13	Mise en œuvre du SDC et analyse des données Secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-44/14	Activités de pêche INN et tendances en 2024/2025, et listes des navires INN Secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-44/15	Compte-rendu de mise en œuvre des contrôles portuaires Secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-44/16	Rapport de mise en œuvre de transbordements Secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-44/17	Rapport de mise en œuvre du système de surveillance des navires (VMS) Secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-44/18	Proposition d'amendement des mesures de conservation 21- 01 et 21-02 Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-44/19 rév. 2	Propositions pour l'amélioration de la gestion des pêcheries de krill de la CCAMLR : systèmes de surveillance des navires (VMS) Délégations de l'Australie, de la République de Corée, des États-Unis, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni
CCAMLR-44/20 rév. 2	Propositions pour l'amélioration de la gestion des pêcheries de krill de la CCAMLR : observateurs du SISO Délégations de l'Australie, des États-Unis, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni
CCAMLR-44/21	Proposition pour une nouvelle mesure de conservation sur les zones de nidification des poissons Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-44/22 rév. 1	Projet de mesure de conservation pour une aire marine protégée dans l'Antarctique de l'Est Délégations de l'Australie, du Chili, de la République de Corée, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de l'Ukraine, de l'Union européenne et ses États membres et de l'Uruguay

- CCAMLR-44/23 rév. 1 Projet de mesure de conservation portant création d'une aire marine protégée de la mer de Weddell – Phase 1
Délégations de l'Australie, du Chili, de la République de Corée, de l'Inde, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de l'Ukraine, de l'Union européenne et ses États membres et de l'Uruguay
- CCAMLR-44/24 Proposition révisée de mesure de conservation portant création d'une aire marine protégée dans le domaine 1 (ouest de la péninsule antarctique et sud de l'arc du Scotia)
Délégations de l'Argentine et du Chili
- CCAMLR-44/25 rév. 2 Proposition pour une troisième évaluation de la performance de la CCAMLR
Délégation de l'Union européenne et de ses États membres
- CCAMLR-44/26 Proposition pour la mise en œuvre initiale de l'approche révisée de la gestion de la pêcherie de krill dans la sous-zone 48.1
Délégation norvégienne
- CCAMLR-44/27 Projet de mesure de conservation portant création d'une aire marine protégée de la mer de Weddell – Phase 2
Délégations de l'Australie, de la Norvège et du Royaume-Uni
- CCAMLR-44/28 Suggestions concernant l'établissement d'aires marines protégées dans la zone de la Convention CAMLR
Délégation de la Fédération de Russie
- CCAMLR-44/29 Proposition d'amendement de la MC 10-09 visant à accroître la transparence de l'information à bord des navires transporteurs qui effectuent des transbordements dans la zone de la Convention de la CCAMLR
Délégation de la République de Corée
- CCAMLR-44/30 Amélioration de la procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR par des propositions d'amendements à la mesure de conservation 10-10
Délégation de la République de Corée
- CCAMLR-44/31 Proposition d'amendement à la MC 31-02
Délégation de la Fédération de Russie
- CCAMLR-44/32 Rapport de la quarante-quatrième réunion du Comité scientifique

CCAMLR-44/33 Rapport de la réunion du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC-2025)

CCAMLR-44/34 Rapport de la réunion du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF-2025)

CCAMLR-44/BG/01 Report from the CCAMLR Observer (Australia) to the 29th Annual Meeting of the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC)
Delegation of Australia

CCAMLR-44/BG/02 Report from the CCAMLR Observer (European Union) to the 13th annual meeting of the South Pacific Regional Fisheries Management Organisation (SPRFMO)
Delegation of the European Union

CCAMLR-44/BG/03 Description of the Budget
CCAMLR Secretariat

CCAMLR-44/BG/04 Report of the CCAMLR Observer to the Forty-seventh Antarctic Treaty Consultative Meeting (ATCM 47) (Milan, Italy, 24 June – 3 July 2025)
Executive Secretary

CCAMLR-44/BG/05 Report from the CCAMLR Observer (United States) on the 2024 International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT) Meeting
Delegation of the United States

CCAMLR-44/BG/06 Report from the CCAMLR Observer (European Union) to the 12th meeting of the parties of the Southern Indian Ocean Fisheries Agreement (SIOFA)
Delegation of the European Union

CCAMLR-44/BG/07 Report of the CCAMLR CDS and Port Inspection Workshop, Cape Town South Africa (May 12-16, 2025)
CCAMLR Secretariat

CCAMLR-44/BG/08 Rev. 1 Fishery Notifications 2024/25
CCAMLR Secretariat

CCAMLR-44/BG/09 Support to CCAMLR to identify and deter IUU fishing activities – INTERPOL and JAC
Secrétariat de la CCAMLR

CCAMLR-44/BG/10	Cooperation to combat illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing and enhance compliance monitoring 2024/25 CCAMLR Secretariat
CCAMLR-44/BG/11	NCP Engagement Strategy review and plan CCAMLR Secretariat
CCAMLR-44/BG/12	Update on information related to Conservation Measure 10-08 CCAMLR Secretariat
CCAMLR-44/BG/13	Evaluation of the potential for reconciliation of CCAMLR Port Inspection Reports with open-source data CCAMLR Secretariat
CCAMLR-44/BG/14	Proposals for the Classification of Toothfish Fishery Nomenclature under the CCAMLR Regulatory Framework Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-44/BG/15	Survey for the Development of Electronic Monitoring Systems (EMS) in CCAMLR Fisheries Delegation of Chile
CCAMLR-44/BG/16	Amendment of Self-Assigned Compliance Status for Southern Park — Amended to “Compliant” Delegation of the Republic of Korea
CCAMLR-44/BG/17	Summary of activities of the Commission during the 2024/25 intersessional period - Report of the Chair 2025 Chair of the Commission
CCAMLR-44/BG/18	International Association of Antarctica Tour Operators 2024-2025 Report to CCAMLR-44 IAATO
CCAMLR-44/BG/19	A draft Memorandum of Understanding between the International Whaling Commission (IWC) and the Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (CCAMLR) IWC
CCAMLR-44/BG/20	Establishing CCAMLR Marine Protected Areas Delegation of New Zealand
CCAMLR-44/BG/21	Aerial surveillance patrols undertaken by New Zealand during the 2024/2025 Ross Sea CCAMLR Season Delegation of New Zealand

CCAMLR-44/BG/22	Report from the CCAMLR Observer (New Zealand) to the Eighth Session of the Meeting of the Parties of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP) Delegation of New Zealand
CCAMLR-44/BG/23	Migration from e-Groups to Discussion groups CCAMLR Secretariat
CCAMLR-44/BG/24	Web Portals Update CCAMLR Secretariat
CCAMLR-44/BG/25	Monitoring and Surveillance Activities by Argentina - 2024/25 Season Delegation of Argentina
CCAMLR-44/BG/26	Securing the Future of the Krill Ecosystem: Interim Implementation of the KFMA ARK
CCAMLR-44/BG/27	New mandatory requirements on navigation and voyage planning for fishing vessels operating in polar waters and other vessel matters ASOC
CCAMLR-44/BG/28	CCAMLR and the ‘shifting baseline syndrome’: Issues of concern ASOC
CCAMLR-44/BG/29	Krill Fishery Management Approach and the D1MPA – Moving forward with the harmonisation process ASOC
CCAMLR-44/BG/30	ASOC Report to CCAMLR ASOC
CCAMLR-44/BG/31 Rev. 1	Cap-DLISA Workshop Report Delegation of South Africa
CCAMLR-44/BG/32	Report by CCAMLR Observer (Norway) on the 42nd Annual Meeting of the North-East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC), 14 – 17 November 2023 Delegation of Norway
CCAMLR-44/BG/33	Chair’s Guide to the order of business Chair of the Commission

CCAMLR-44/BG/34	Report from the CCAMLR Observer (Japan) to the 47th annual meeting of the Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO) Delegation of Japan
Autres documents	
CCAMLR-43/36	Projet d'amendement de la mesure de conservation MC 91-04 (2011) - Cadre Commun de l'établissement des aires marines protégées de la CCAMLR Délégation de la Fédération de Russie
CCAMLR-43/48	Suggestions pour la création d'aires marines protégées dans la zone de la Convention CAMLR : réglementation du processus uniforme de création d'AMP et de la gestion des AMP par la Commission Délégation de la Fédération de Russie
SC-CAMLR-44/02	Gestion de la pêche de krill dans la zone 48 — options pour la répartition spatiale des captures Délégation du Royaume-Uni
SC-CAMLR-44/BG/01	Catches of target species in the Convention Area CCAMLR Secretariat
SC-CAMLR-44/BG/04	Chile–Antarctic Smart Cable Project Delegation of Chile
SC-CAMLR-44/BG/11	2025 Report by Oceanites, Inc. — Monitoring Update Oceanites
SC-CAMLR-44/BG/13	Antarctic Climate Change and the Environment: 2025 Update SCAR
SC-CAMLR-44/BG/18	The Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR) Annual Report to CCAMLR 2024/25 SCAR
SC-CAMLR-44/BG/19	ARK report 2025: Responsible Krill Harvesting amid climate and management challenges ARK
SC-CAMLR-44/BG/23	From Fixed Quotas to Adaptive Management: A Proposal for Implementing KFMA in Subarea 48.1 Delegation of Norway

- | | |
|-------------------|--|
| SC-CAMLR-44/BG/31 | Progress in developing CCAMLR State of Antarctic Environment (SOAE) reporting
Delegations of the United Kingdom, New Zealand, France, Belgium, Chile and CCAMLR Secretariat |
| SC-CAMLR-44/BG/38 | Changes in apparent fishing effort in Subareas 48.1 following the lapse of CM 51-07
ASOC |

**Allocution d'ouverture de la gouverneure de la Tasmanie
Son Excellence Madame Barbara Baker**

Allocution d'ouverture de la gouverneure de la Tasmanie
Son Excellence Madame Barbara Baker

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les membres du Comité scientifique et les observateurs, chers collègues et amis,

C'est à la fois un privilège et un plaisir de vous accueillir tous à Hobart pour cette 44^e réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Au nom du peuple de Tasmanie et de l'ensemble de la communauté australienne, je vous adresse nos salutations les plus chaleureuses alors que vous vous réunissez une fois de plus à Hobart, connue pour être la porte d'entrée de l'Australie vers l'Antarctique.

Permettez-moi tout d'abord de saluer le peuple Muwinina, sur le territoire duquel nous nous réunissons. Je salue la communauté aborigène de Tasmanie d'aujourd'hui, gardienne permanente de cette terre. Je reconnais leur culture durable et leur lien profond avec la terre, la mer, le ciel et les cours d'eau.

Depuis plus de quarante ans, la CCAMLR incarne les principes du système du Traité sur l'Antarctique : la paix, la science et la coopération internationale. Ensemble, vous avez démontré que la gestion partagée de l'un des derniers grands espaces sauvages de notre planète est possible grâce à une approche scientifique prudente et à une diplomatie fondée sur des principes. Les captures record de krill cette année ont attiré l'attention du monde entier sur la nécessité de rester vigilant pour garantir une utilisation durable des ressources de l'Antarctique. Le monde entier a les yeux rivés sur la CCAMLR, et l'engagement de la Commission en faveur d'une gestion prudente fondée sur les écosystèmes n'a jamais été aussi important.

Des transitions importantes sont à noter cette année. Je tiens à remercier M. Tsymbaliuk, de l'Ukraine, pour son leadership en tant que président, et à adresser nos chaleureuses félicitations à M. Robbie Bulloch, du Royaume-Uni, qui assume désormais cette fonction. Nous attendons également l'élection d'un nouveau secrétaire exécutif au cours de cette réunion, qui prendra ses fonctions à la fin du mandat de huit ans de l'actuel secrétaire, David Agnew, qui s'est distingué par son excellence. Le renouvellement des dirigeants, associé à la continuité institutionnelle, s'avèrera vital pour guider la CCAMLR à l'aube de sa cinquième décennie d'existence.

Ici, à Hobart, la présence de la Commission est étroitement liée à l'identité de la Tasmanie en tant que centre mondial de l'Antarctique. L'*Australian Antarctic Division*, l'*Institute for Marine and Antarctic Studies* de l'université de Tasmanie, les laboratoires marins de la *Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation* et le Secrétariat de la CCAMLR lui-même contribuent tous à faire de cette ville un centre d'excellence en matière de science et de gouvernance de l'Antarctique.

En début d'année, au mois d'août, nous avons également accueilli les leaders émergents du Dialogue australo-américain sur le leadership, qui se sont réunis pour réfléchir à l'avenir des affaires antarctiques. Pendant leur séjour à Hobart, ils ont participé à une série de sessions de réflexion sur l'Antarctique organisées à Anglesea Barracks, situé à proximité. Nous les avons également reçus lors d'une réception à « Government House ». Tous ces éléments nous

rappellent que Hobart n'est pas seulement un lieu d'accueil, mais un endroit où le dialogue international et l'innovation prospèrent.

Je souhaite également honorer la mémoire et la contribution de Sir Guy Green, ancien gouverneur de Tasmanie, décédé en juillet. Sir Guy s'intéressait de près aux affaires de l'Antarctique et soutenait depuis longtemps la mission de la CCAMLR. L'engagement qu'il a laissé en héritage souligne le lien profond qui existe entre le Bureau du gouverneur, cet État et les travaux de la Commission.

Au moment d'entamer vos délibérations, vous serez inspirés par le système du Traité sur l'Antarctique lui-même : un cadre qui, depuis plus de six décennies, permet à tout un continent de rester dédié à la science et à la paix. Les décisions que vous prenez ici en matière de conservation, de pêche durable et de santé des écosystèmes ont des répercussions qui dépassent largement les limites de l'océan Austral. Vos décisions confirment que les nations peuvent s'unir, guidées par la science, pour préserver un patrimoine commun à l'ensemble de l'humanité.

Souhaitons que vos discussions soient ambitieuses, productives et qu'elles s'inscrivent dans une perspective de collaboration. Bienvenue à Hobart. Je vous souhaite beaucoup de succès dans le travail important qui vous attend.

Je vous remercie et j'ai maintenant le plaisir de passer la parole au président de la Commission, M. Bulloch.

Ordre du jour de la quarante-quatrième réunion de la Commission

**Ordre du jour de la quarantième réunion de la Commission
pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Statut de la Convention
 - 2.3 Rapport du président
 - 2.4 Propositions de nouvelles mesures
 - 2.5. Accord de siège
3. Mise en œuvre des objectifs de la Convention
 - 3.1 Objectifs de la Convention
 - 3.2 Évaluations de la performance
4. Gestion des ressources marines
 - 4.1 Avis du Comité scientifique
 - 4.2. Ressources en krill
 - 4.3. Ressources en poissons
 - 4.4 Espèces non ciblées
 - 4.5. Suivi de l'écosystème
5. Gestion spatiale
 - 5.1 Examen des aires marines protégées existantes
 - 5.2 Propositions de nouvelles aires marines protégées
 - 5.3 Autres questions relatives à la gestion spatiale
6. Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique
7. Application et observation de la réglementation
 - 7.1 Avis du SCIC
 - 7.2 Rapport CCAMLR de conformité
 - 7.3 Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention
8. Système international d'observation scientifique de la CCAMLR
9. Mesures de conservation
 - 9.1 Examen des mesures en vigueur
 - 9.2 Examen de nouvelles mesures et d'autres impératifs de conservation

10. Administration et finances
 - 10.1 Avis du SCAF
 - 10.2 Examen du budget 2025, du budget 2026 et des prévisions budgétaires 2027
11. Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales
 - 11.1 Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique
 - 11.2 Coopération avec des organisations internationales
 - 11.2.1. Rapports des observateurs d'organisations internationales
 - 11.2.2 Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de la période d'intersession écoulée et nomination des représentants aux prochaines réunions d'organisations internationales pertinentes
 - 11.2.3 Coopération avec les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP)
12. Questions administratives
 - 12.1 Nomination du secrétaire exécutif
 - 12.2 Élection des dirigeants
 - 12.3 Invitation des observateurs
 - 12.4 Prochaine réunion
13. Autres questions
14. Rapport de la quarante-quatrième réunion de la Commission
15. Clôture de la réunion.